

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 11 avril 2022

Légalement convoqué le 5 avril 2022, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 11 avril 2022 à 18h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire et sous la présidence de M. Jacques GAUDIN, Adjoint au maire (pour le vote des comptes administratifs).

Etaient présents : 24 élus

25 élus (délibérations n° CM_22_033 à n° CM_22_035)

26 élus (à compter de la délibération n° CM_22_023)

Mme PICHERY (*sauf pour les délibérations n° CM_22_033 à n° CM_22_035*), M. GAUDIN, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN (*à compter de la délibération n° CM_22_023*), M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU (*à compter de la délibération n° CM_22_023*), Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS, M. PIET, Mme POUPARD

formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir : 7 élus

5 élus (à compter de la délibération n° CM_22_023)

Mme BISSONNIER à M. CANNENPASSE-RIFFARD

Mme FLADIN à M. CANNENPASSE-RIFFARD (jusqu'à la délibération n° CM_22_022)

M. FRIKART à M. GAUDIN

M. EL BORJE à M. COTTY

Mme BOUSEKSOU à M. SUBIRADA (jusqu'à la délibération n° CM_22_022)

Mme MOUCHRIT à M. NANDA

M. LAKHAL à M. PIET

Etaient absents : 4 élus

5 élus (délibérations n° CM_22_033 à n° CM_22_035)

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

Mme PICHERY (*pour le vote des comptes administratifs conformément à l'article L2121-14 du cgct*)

M. EL BOUANANI est désigné comme secrétaire de séance.

Hôtel de ville

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 (délibération n° CM_22_017)

Sur proposition du maire
Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président de séance pour les votes des comptes administratifs 2021 ;

Sur proposition du maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** Jacques Gaudin Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021.

2. Droit à la formation des élus : débat annuel 2022 (délibération n° CM_22_018)

Sur proposition du maire,
Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** des actions de formation précisées dans le tableau récapitulatif des formations 2021 ;
- **Adopte** le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à hauteur de 45 000 euros au budget primitif 2022 ;
- **Dit** que cette inscription a été réalisée au chapitre 65.

3. Bilan des cessions et acquisitions 2021 (délibération n° CM_22_019)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune pour l'année 2021 ;
- **Précise** que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune pour l'année 2021.

4. Autorisation de versement d'acomptes de subventions à l'ASPS et à Savigny Football Club (délibération n° CM_22_020)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : M. NANDA

- **Décide** de verser, en 2022, des acomptes sur subventions prévus aux contrats d'objectifs avec les associations avant le vote du budget primitif, conformément au tableau ci-dessous :

| Bénéficiaires | Subvention prévisionnelle 2022 | Acompte autorisé avant le vote du BP | |
|--|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Association Sportive du Plessis Savigny (ASPS) | 110 300,00 € | 60 % | 66 180,00 € |
| Savigny-le-Temple Football Club | 65 000,00 € | 60 % | 39 000,00 € |
| TOTAL | 175 300 € | | 105 180,00 € |

- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la Ville.

5. Convention d'objectifs avec La Compagnie du Lac - avenant n° 1 (délibération n° CM_22_021)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : M. BOUDA

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 établi avec La Compagnie du Lac ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice de l'année en cours aux imputations concernées.

6. Convention de partenariat avec le GAB Île-de-France (délibération n° CM_22_022)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs bio d'Île-de-France ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents correspondants et à solliciter les subventions pouvant éventuellement être attribuées dans ce cadre ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 833 AGRI.

7. Convention de partenariat avec l'ADEAR Ile-de-France (délibération n° CM_22_023)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural d'Île-de-France ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents correspondants et à solliciter les subventions pouvant éventuellement être attribuées dans ce cadre ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 833 AGRI.

8. Mise à disposition de parcelles du jardin partagé de Soli-Serre dans le cadre du programme agricole communal (délibération n° CM_22_024)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création et la mise à disposition des parcelles du jardin partagé de Soli-serre en contrepartie de l'entretien et de la culture desdites parcelles ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'utilisation du terrain communal ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents correspondants et à solliciter les subventions pouvant éventuellement être attribuées dans ce cadre ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 833 AGRI.

9. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de Savigny-le-Temple et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité (délibération n° CM_22_025)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CST et la formation spécialisée, et en nombre égal de représentants suppléants ;
- **Précise** que les représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du CST. Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation ;
- **Précise** que lorsque les conditions réglementaires le permettront, à savoir après les élections professionnelles du 08 décembre 2022 et la mise en place du CST, il pourra être proposé la mise en œuvre de l'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 qui prévoit la possibilité de nommer 2 suppléants par titulaire au sein de la formation spécialisée ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit six membres titulaires et six membres suppléants) ;
- **Décide** le recueil par le CST et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la Collectivité.

10. Convention de mise à disposition de personnel communal pour La Compagnie du Lac (délibération n° CM_22_026)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : M. BOUDA

- **Approuve** la convention de mise à disposition partielle de Madame Esther Affram pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- **Prend** acte que la Ville recouvrera auprès de l'association La Compagnie du Lac l'intégralité du traitement et des charges afférents à la rémunération de Madame Esther Affram correspondant à la quotité de temps de travail durant lequel elle sera mise à disposition auprès de cette association ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour 2022 et 2023 en dépenses et en recettes.

11. Convention de mise à disposition de personnel communal pour l'ADEC (délibération n° CM_22_027)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les conventions de mise à disposition auprès de l'ADEC des huit agents suivants à compter du 15 avril 2022 ;
 - Mme Bouchra BOUROUADA, - M. Didier FONTAINE,
 - M. Alexandre CHERON, - Mme Myriam FOURMESTRAUX,
 - Mme Lina DAMANGO, - Mme Pricille POSSET,
 - Mme Valérie DANGER, - Mme Sylvie VOLPE,
- **Précise** que chaque agent mentionné précédemment sera mis à disposition de l'ADEC à hauteur de 52h30 par année civile et que ce volume d'heures est proratisé à 1/12^{ème} de 52h30 par mois d'année civile incomplète ;
- **Prend** acte que la commune de Savigny-le-Temple recouvrera auprès de l'ADEC l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération relative à la durée du travail durant laquelle chacun des agents mentionnés précédemment est mis à disposition de l'ADEC ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2022 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

12. Convention de mise à disposition de personnel communal pour le CCAS (délibération n° CM_22_028)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Informe** le conseil municipal du projet de mise à disposition de personnel communal appelé à exercer les missions de service public relevant des compétences du CCAS, à savoir :
 - Mme Cindy Bounay, assistant socio-éducatif,
 - Mme Isabelle Bourdelier, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Mme Laura Dailly, rédacteur territorial,
 - Mme Lalla Mina El hari, adjoint administratif,
 - Mme Pascale Ginocchi, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Mme Johanna Got, adjoint d'animation,
 - Mme Arouna Loganadin, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Mme Sophie Veau, assistant socio-éducatif,
- **Prend acte** que la Ville recouvrera auprès du CCAS l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération des personnels précités ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville et du CCAS pour l'année 2022 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

13. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM_22_029)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications ci-dessous conformément aux tableaux des effectifs, à compter du 1^{er} mai :

I - POSTES PERMANENTS

A) CRÉATIONS DE POSTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction juridique et commande publique

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste n° 5091), *pour renforcer la direction juridique et commande publique*

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Espaces Publics

Service administratif et financier

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n° 5089), *pour permettre le renforcement des compétences du service administratif et financier de la Direction des Espaces Publics*

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction des centres sociaux

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (poste n° 5090), *pour permettre le recrutement d'un formateur ateliers socio-linguistiques*

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX

CABINET DU MAIRE

Police municipale

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (poste n° 3310)

Direction Vie associative

Suppression d'un emploi non permanent à temps non complet (poste n° 3310)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des solidarités

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2851)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2851)

Direction des Espaces Publics

Service Propreté Urbaine

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n° 3123)

Service des sports

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique , à temps complet (poste n° 3123)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction Petite enfance

Multi accueil

Suppression d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 4440)

Direction de l'Éducation

Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 4440)

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

Service recrutement formation

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2871)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n° 2871)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction Petite Enfance

Service crèche collective

Suppression d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (poste n° 2954)

Création d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 2954)

Suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 3426)

Création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe normale à temps complet (poste n° 3426)

Service crèche familiale

Suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (poste n° 3278)

Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 3278)

Direction Jeunesse et insertion des jeunes

Service bureau information jeunesse

Suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n° 3277)

Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet (poste n° 3277)

Direction des centres sociaux

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2867)

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste n° 2867)

D) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A LA PROMOTION INTERNE

CABINET DU MAIRE

Direction Logistique évènementiel

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2935)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2935)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Service Prévention et qualité de vie au travail

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2984)

Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet (poste n° 2984)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Service des ATSEM

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 3004)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 3004)

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2773)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2773)

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 3114)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 3114)

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2774)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2774)

E) DEMANDE DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL (à la demande de l'agent)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Service Périscolaire

Suppression d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (poste n° 3348)

Création d'un emploi permanent d'animateur, à temps non complet (poste n° 3348), 31h50 hebdomadaire (suppression de 83h00 réalisées sur les périodes de vacances scolaires)

II - POSTES NON PERMANENTS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Service réussite éducative

Création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé du suivi des dossiers dans le cadre d'un contrat d'adulte-relais (durée du contrat : 3 ans) (poste n° 5095) - (Échelon 1, indice de rémunération : IM 340)

- **Précise** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

14. Approbation du compte de gestion du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour 2021 (délibération n° CM_22_030)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget annexe du Complexe festif Le Millénaire ;

| Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|------------------|----------------|--------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 1 333 191,26 € | 1 333 191,26 € | 2 474 185,07 € | 2 474 185,07 € | 1 358 486,21 € | 1 358 486,21 € |

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire :

| | Résultat 2020 après réaffectation | | Opérations de l'exercice | | Résultat 2021 avant réaffectation | |
|----------------|-----------------------------------|-------------|--------------------------|--------------|-----------------------------------|------------|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 50 781,83 € | 453 725,73 € | 408 178,37 € | | 5 234,47 € |
| Investissement | 2 192,99 € | | 38 837,63 € | 20 238,34 € | 20 792,28 € | |

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Bernard Fleury, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

15. Approbation du Compte de gestion du budget annexe du restaurant du personnel communal pour 2021 (délibération n° CM_22_031)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget annexe du restaurant du personnel communal ;

| Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|------------------|--------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 365 205,30 € | 365 205,30 € | 311 088,32 € | 311 088,32 € | 408 453,51 € | 408 453,51 € |

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe du restaurant du personnel communal :

| | Résultat 2020 après réaffectation | | Opérations de l'exercice | | Résultat 2021 avant réaffectation | |
|----------------|-----------------------------------|-------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 17 345,15 € | 38 156,15 € | 40 585,20 € | | 19 774,20 € |
| Investissement | | 27 760,78 € | 0,00 € | 2 363,00 € | | 30 123,78 € |

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Bernard Fleury, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

16. Approbation du Compte de gestion du Budget principal pour 2021 (délibération n° CM_22_032)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget principal ;

| Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|------------------|------------------|--------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 204 480 783,90 € | 204 480 783,90 € | 251 047 561,36 € | 251 047 561,36 € | 255 104 324,48 € | 255 104 324,48 € |

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal :

| | Résultat 2020 après réaffectation | | Opérations de l'exercice | | Résultat 2021 avant réaffectation | |
|----------------|-----------------------------------|----------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 1 534 028,46 € | 41 639 803,15 € | 42 963 392,34 € | | 2 857 617,65 € |
| Investissement | | 3 038 940,78 € | 7 358 292,73 € | 9 620 781,84 € | | 5 301 429,89 € |

- **Arrête** les opérations sur le budget principal concernant les comptes des valeurs inactives :

| | Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|--|------------------|-------------|--------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 861 - comptes de position: titres et valeurs en portefeuille | 27 306,46 € | | 13 400,00 € | 24 021,00 € | 16 685,46 € | |
| 862 - comptes de position: titres et valeurs chez les correspondants | 41 483,00 € | | 13 400,00 € | 140,00 € | 54 743,00 € | |
| 863 - comptes de prise en charge | | 68 789,46 € | 10 761,00 € | 13 400,00 € | | 71 428,46 € |
| | 68 789,46 € | 68 789,46 € | 37 561,00 € | 37 561,00 € | 71 428,46 € | 71 428,46 € |

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Bernard Fleury, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

17. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_22_033)

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe du complexe festif Le Millénaire comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| Dépenses 2021 | 38 837,63€ | 453 725,73€ | 492 563,36€ |
| Recettes 2021 | 20 238,34€ | 408 178,37€ | 428 416,71€ |
| Résultats de l'exercice 2021 | - 18 599,29€ | - 45 547,36€ | - 64 146,65€ |
| Résultat antérieur reporté | - 2 192,99€ | 50 781,83€ | 48 588,84€ |
| Résultat de clôture 2021 | -20 792,28€ | 5 234,47€ | - 15 557,81€ |
| Balance des restes à réaliser | - 6 564,77€ | | - 6 564,77€ |
| Résultat cumulé de l'exercice 2021 | - 27 357,05€ | 5 234,47€ | - 22 122,58€ |

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte administratif 2021 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire ;
- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la délibération.

18. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal (délibération n° CM_22_034)

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses 2021 | 0,00 € | 38 156,15 € | 38 156,15 € |
| Recettes 2021 | 2 363,00 € | 40 585,20 € | 42 948,20 € |
| Résultats de l'exercice 2021 | 2 363,00 € | 2 429,05 € | 4 792,05 € |
| Résultat antérieur reporté | 27 760,78 € | 17 345,15 € | 45 105,93 € |
| Résultat de clôture 2021 | 30 123,78 € | 19 774,20 € | 49 897,98 € |
| Balance des restes à réaliser | - 1 726,93 € | 0,00 € | - 1 726,93 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2021 | 28 396,85 € | 19 774,20 € | 48 171,05 € |

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal ;
- **Constata** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la délibération.

19. Approbation du compte administratif 2021 du Budget principal (délibération n° CM_22_035)

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses 2021 | 7 358 292,73 € | 41 639 803,15 € | 48 998 095,88 € |
| Recettes 2021 | 9 620 781,84 € | 42 963 392,34 € | 52 584 174,18 € |
| Résultats de l'exercice 2021 | 2 262 489,11 € | 1 323 589,19 € | 3 586 078,30 € |
| Résultat antérieur reporté | 3 038 940,78 € | 1 534 028,46 € | 4 572 969,24 € |
| Résultat de clôture 2021 | 5 301 429,89 € | 2 857 617,65 € | 8 159 047,54 € |
| Balance des restes à réaliser | - 2 192 216,60 € | | - 2 192 216,60 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2021 | 3 109 213,29 € | 2 857 617,65 € | 5 966 830,94 € |

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville ;
- **Constata** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la présente délibération.

20. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_22_036)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire comme suit :
 - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : 0,00 €
 - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 déficit) : 20 792,28 €
 - part du résultat de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) : 5 234,47 €

21. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du restaurant du personnel communal (délibération n° CM_22_037)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal comme suit :
 - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : ... 19 774,20 €
 - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 recettes) : 30 123,78 €.

22. Affectation du résultat 2021 - Budget principal (délibération n° CM_22_038)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :
 - au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) ... 1 986 134,65 €
 - report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) 871 483,00 €
 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (excédent) ...5 301 429,89 €

23. Dépréciation des actifs circulants du budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert changement de méthode (délibération n° CM_22_039)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la Commune de Savigny-le-Temple opte, pour son budget annexe du Complexe culturels et festifs Le Millénaire et Prévert, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciations applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25 % |
| N-2 | 50 % |
| N-3 | 75 % |
| N-4 et antérieurs | 100 % |

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

24. Dépréciation des actifs circulants du budget annexe du restaurant du personnel communal changement de méthode (délibération n° CM_22_040)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la Commune de Savigny-le-Temple opte, pour son budget annexe du Restaurant du personnel Communal, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciations applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25 % |
| N-2 | 50 % |
| N-3 | 75% |
| N-4 et antérieurs | 100 % |

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

25. Dépréciation des actifs circulants du budget principal Ville changement de méthode (délibération n° CM_22_041)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la Commune de Savigny-le-Temple opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciations applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25 % |
| N-2 | 50 % |
| N-3 | 75 % |
| N-4 et antérieurs | 100 % |

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

26. Fixation des taux communaux d'imposition 2022 (délibération n° CM_22_042)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer comme suit les taux d'imposition 2022 (soit le maintien des taux 2021) :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,10 % (part communale 2020 : 47,10 %, part départementale 2020 : 18%)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,49 %.

27. Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert (délibération n° CM_22_043 - certificat administratif du 15 avril 2022)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert pour l'année 2022, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations
 - avec reprise des résultats 2021, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 1 328 334,67 € en dépenses et en recettes
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 127 342,28 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 6 564,77 €
 - en recettes : 133 907,05 €.

28. Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe du restaurant du personnel communal (délibération n° CM_22_044)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2022, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations,
 - avec reprise des résultats 2021, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 47 613,00 € en dépenses et en recettes,
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 30 769,85 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 1 726,93 €
 - en recettes : 32 496,78 €.

29. Vote du budget primitif 2022 - Budget principal (délibération n° CM_22_045 - certificat administratif du 15 avril 2022)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 voix contre : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'année 2022, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations,
 - avec reprise des résultats 2021, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 44 487 039,00 € en dépenses et en recettes
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 16 987 450,14 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 2 192 216,60 €
 - en recettes : 19 179 666,74 €.

30. Création de trois Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (délibération n° CM_22_046)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création des trois Autorisations de Programme ci-dessous :
 - ANRU requalification du Centre-ville,
 - Rénovations thermiques,
 - Espaces extérieurs sports et loisirs ;
- **Décide** de voter la répartition des crédits de paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets, selon le tableau ci-après :

| Libellé de l'Autorisation de Programme | Montant de l'AP en TTC | Montants des Crédits de Paiement | | | | |
|--|------------------------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| ANRU requalification du Centre-ville | 3 161 640 € | 860 000 € | 801 640 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Rénovations thermiques | 2 438 400 € | 12 960 € | 925 440 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Espaces extérieurs sports et loisirs | 2 770 000 € | 310 000 € | 960 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |

- **Précise** le montant des recettes prévisionnelles :
 - ANRU requalification du Centre-ville : 525 000 € en 2022,
 - Rénovations thermiques : 391 000 € en 2023 ;
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à engager les dépenses des trois opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **Précise** que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets des années correspondantes sur les trois opérations concernées ;
- **Décide** de clôturer les autorisations de programme le 31 décembre 2026, compte tenu des prévisions de réalisations des programmes.

31. Attribution de subventions aux associations (délibération n° CM_22_047)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

4 pas de participation au vote : Mme BENSALÉM (Général'actions77), Mme ARNAULT (L'Amitié des Templiers), M. BOUDA (La Compagnie du Lac), M. NANDA

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

| Associations | Subventions |
|--|--------------------|
| ADEC | 184 124 € |
| Action Scène Art Dessin | 1 000 € |
| Amicale bouliste de Savigny-le-Temple | 1 000 € |
| Amicale des anciens combattants | 500 € |
| APAEI de la Brie | 400 € |
| APEISLT | 500 € |
| ASPS | 110 300 € |
| Association des amis du château de la Grange | 7 500 € |
| Association sportive du collège Henri Wallon | 500 € |
| ATHENA | 900 € |
| CEREP | 500 € |
| Choeur Variatio | 3 000 € |
| CNL-Les Tilleuls | 455 € |
| Conseil Citoyen des Droits de l'homme | 1 000 € |
| Coppelia | 2 500 € |
| De Sénart à Big Ben | 300 € |
| Elan2 | 500 € |
| Esprit Grappling et Luta Livre | 500 € |
| FNACA | 750 € |
| Fun Dance | 800 € |
| Général'actions77 | 5 500 € |
| L'amitié des Templiers | 2 500 € |
| La Compagnie du Lac | 8 250 € |
| La Prévention routière | 150 € |
| La Relève | 200 € |
| Le Cirque s'emballa | 3 500 € |
| Le Temple du jeu | 300 € |
| Le Théâtre Mâ | 200 € |
| Les Ateliers des Couches Culottes | 500 € |
| Les émaux d'art | 500 € |
| Les Petits Loups | 800 € |
| Les Restaurants du Coeur | 2 500 € |
| MUST Myrmidons | 3 500 € |
| Pas à pas | 500 € |
| Plessis Savigny Basket | 4 000 € |
| Pour que vive la mémoire | 2 000 € |
| Renbukan | 500 € |
| Savigny Rugby Sénart | 4 800 € |
| Savigny Sénart Athlétisme | 37 000 € |
| Savigny Twirling les Elfines | 2 000 € |
| Savigny-le-Temple cyclotourisme | 500 € |
| Savigny-le-Temple Football Club | 65 000 € |

| Associations | Subventions |
|---|------------------|
| Savigny-le-Temple Taekwondo 77 | 2 500 € |
| Savigny-Sans-Frontières | 15 000 € |
| Scouts et Guides de France | 400 € |
| Secours populaire français – comité de Sénart | 5 000 € |
| Sénart agglomération Handball | 6 000 € |
| Sénart Danse Passion | 1 050 € |
| Sénart Savigny Triathlon | 1 000 € |
| Solichoeur de Sénart | 1 000 € |
| Un bouchon, une espérance | 1 000 € |
| Unies sont nos voix | 1 000 € |
| UOMS | 5 000 € |
| Vocal Touch & CO | 500 € |
| Zèle de Papillon | 1 250 € |
| TOTAL | 502 429 € |

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget 2022 ;
- **Précise** que des subventions pourront faire l'objet de votes ultérieurs dans le courant de l'exercice budgétaire 2022.

32. Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades sur le territoire communal (délibération n° CM_22_048)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement, de tout ou partie de bâtiment, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-17 e) du Code de l'urbanisme ;
- **Décide** de notifier la délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes de l'Île-de-France et au Conseil de l'Ordre des Notaires de l'Île-de-France.

33. Convention tripartite entre l'EPA Sénart, la Commune et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris pour une étude concernant l'évolution de l'ilot cobalt (délibération n° CM_22_049)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : Mme PICHERY

- **Autorise** le maire à signer la convention tripartite entre l'EPA Sénart, la Commune et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris pour une étude concernant l'évolution de l'ilot cobalt, intitulée « Convention projet collectif de l'École Urbaine de Sciences Politiques » .

34. Convention de financement du dispositif de projet collectif de l'École Urbaine de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (délibération n° CM_22_050)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : Mme PICHERY

- **Approuve** la participation financière de la Commune à hauteur de 5 000 € net de taxes en l'échange des contreparties matérielles et immatérielles précitées ;
- **Autorise** le maire à signer le contrat de soutien financier avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

35. Autorisation à solliciter la subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques, informatiques et mobiliers dans le cadre de la modernisation de la crèche collective du Centre-ville (délibération n° CM_22_051)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modernisation du mobilier de puériculture, du matériel de motricité, du mobilier de bureau et du matériel informatique, de la crèche collective du Centre-ville de la commune de Savigny-le-Temple ;

- **Autorise** le maire à solliciter une subvention, au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune enfant, auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour un montant maximum de 300 000 € ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites sur le budget principal pour les exercices 2022 et 2023 en investissement, au rythme du déploiement du projet.

36. Conventions d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » avec la CAF de Seine-et-Marne - 2022/2025 (délibération n° CM_22_052)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de financement ;
- **Autorise** le maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2022-2025.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

| N° projet | Date | Objet |
|-----------|--------------|--|
| DM_22_004 | 4 avril 2022 | Convention de mise à disposition du Pavillon du Domaine de La Grange - La Prévôté au bénéfice du GAB Ile-de-France |

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Aucun marché public n'a été conclu entre le conseil municipal du 14 février 2022 et celui du 11 avril 2022.

La séance est levée le lundi 11 avril 2022 à 20h28.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 19 avril 2022

- Panneau d'affichage municipal (1 exemplaire)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 19 avril 2022 au 13 juin 2022 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 14 février 2022

Légalement convoqué le 8 février 2022, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 14 février 2022 à 19 h00 dans la Grande salle du Millénaire sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Etaient présents : 26 élus

27 élus (à compter de la délibération n° CM_22_007)

Mme PICHERY, M. GAUDIN, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, M. GACEM, Mme CHESNAIS (à compter de la délibération n° CM_22_007), M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 5 élus

4 élus (à compter de la délibération n° CM_22_006)

Mme BISSONNIER à M. EL BOUANANI

M. EL BORJE à Mme BOULAY

Mme DOMBA à M. BRIARD

Mme CHESNAIS à M. BOUDA (jusqu'à la délibération CM_22_006)

Mme MOUCHRIT à Mme FLADIN

Etaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

M. COTTY est désigné comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Convention cadre de coopération entre l'IUT Sénart - Fontainebleau et la Commune de Savigny-le-Temple (délibération n° CM_22_004)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

2. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM_22_005)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 abstentions : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Approuve** les modifications ci-dessous conformément aux tableaux des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2022 :

A) CRÉATIONS DE POSTE

CABINET DU MAIRE

Police municipale

Création de deux emplois permanents de gardien de police municipale, à temps complet (postes n° 4949 et 4950) pour renforcer la police municipale

Création d'un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste n°4951) pour le recrutement d'un second agent de surveillance de la voie publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction générale adjointe des Services Techniques

Direction de l'urbanisme et ANRU

Urbanisme

Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, (poste n° 4952), pour permettre le recrutement d'un instructeur du droit des sols et faire face à l'augmentation très conséquente et durable de des demandes et permettre la réalisation des missions du service dans les délais légaux.

Direction des solidarités

Mission Politique de la ville

Création d'une emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, (poste n° 4953), pour permettre le recrutement d'un coordinateur du dispositif FORSES

Création d'une emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, (poste n° 4969), pour permettre le recrutement d'un animateur du dispositif FORSES

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX

CABINET DU MAIRE

Direction de la proximité

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, (poste n° 3908)

Direction vie associative

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n° 3908)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n°3239)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction générale adjointe Éducation et Inclusion Républicaine

Direction de l'Éducation

Réussite éducative

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste) pour le permettre le recrutement d'un référente PRE (Programme Réussite Éducative) (poste n°3573)

Périscolaire

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (poste n° 3573)

Direction Jeunesse et Insertion des jeunes

Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet (poste n° 2926)

Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet pour permettre le recrutement d'un coordinateur jeunesse (poste n° 2926)

Direction Animation culturelle Patrimoine

Complexe Festif Le Millénaire

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n° 3239)

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

Carrière et paie

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n° 3563)

Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet (poste n° 3563)

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (poste n° 3437)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste n°3437)

Direction générale adjointe des Services Techniques

Direction des bâtiments

Suppression d'un emploi permanent de technicien à temps complet (poste n° 3232)

Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe (poste n° 3232)

D) ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction générale adjointe Éducation et Inclusion Républicaine

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste n° 2802)

Création de trois emplois permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (postes n° 3243, 3356 et 3336)

Création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet (postes n° 3275 et 3077)

- **Précise** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

3. Rapport annuel égalité femmes/hommes 2021 (délibération n° CM_22_006)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (délibération n° CM_22_007)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 voix contre : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Prend acte** et vote le DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

5. Demande de subventions à la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 (délibération n° CM_22_008)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la liste des projets retenus ci-dessus ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL auprès du Préfet de Seine-et-Marne au taux le plus élevé possible pour chacun des projets concernés, et de tout autre organisme public ou privé éventuel ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur les comptes d'investissement correspondants à chacun des projets.

6. Attribution de subvention Politique de la Ville 2022 pour l'action MammoBus menée par l'association Généractions77 (délibération n° CM_22_009)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : Mme BENSALÉM

- **Décide** l'attribution d'une subvention en faveur de Généractions77 d'un montant de 3 200 € pour l'action du 29 octobre 2021 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574, chapitre 65 au budget 2022.

7. Attribution de subvention dans le cadre du projet pour repérer et mobiliser les publics invisibles pour la Maison de l'emploi de la formation de Grand Paris Sud (délibération n° CM_22_010)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accorder une subvention à la Maison de l'emploi et de la formation d'un montant maximum de 270 373,60 €, dans la limite de la subvention réellement perçue par la Commune ;
- **Dit** que les montants seront versés à la Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud, en fonction du phasage du projet avec l'État, soit 60 % en 2022 (somme perçue par la commune fin 2021) et le solde à l'issue du programme ;
- **Dit** que l'article 10 « Sanctions », de la dite convention signée avec l'Etat, qui pourrait être appliqué à la Commune en tant que porteur de projet sera ré-imputé à la Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud en lien avec les versements déjà effectués ou à venir ;
- **Précise** qu'une convention sera signée entre la commune de Savigny-le-Temple et la Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud pour le versement de la subvention ;
- **Autorise** le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

8. Opération de renouvellement urbain des Fontaines : avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente entre la Commune et la société SPIRIT (délibération n° CM_22_011)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente conclue le 13 avril 2018 entre la Commune et la société SPIRIT Immobilier concernant le projet de renouvellement du centre commercial « les Fontaines » ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la promesse et tous actes relatifs à cette affaire.

9. Contrat de relance du logement (délibération n° CM_22_012)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le contrat de relance du logement à signer avec l'État et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

10. Convention entre la Ville et Seqens pour la réservation de logements sociaux du contingent intercommunal mis à disposition de la Commune (délibération n° CM_22_013)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

11. Conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Commune et la CAF de Seine-et-Marne - 2022/2025 (délibération n° CM_22_014)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des établissements de la Ville ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions, les annexes permettant de fixer les personnes habilitées à traiter les données sur le portail CAF partenaires, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour 2022 et suivants, en recette :
 - Code fonctionnel : 64
 - Chapitre : 70, article : 70 662.

12. Convention de financement des équipements d'accueil du jeune enfant entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne (délibération n° CM_22_015)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des termes des conventions de financement ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

13. Approbation d'une convention de cession du droit à valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (délibération n° CM_22_016)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention entre la Commune et la société Premium Energy portant engagement de cession des droits à CEE issus des travaux réalisés pour le compte de la Commune ;
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

| N° projet | Date | Objet |
|-----------|-------------|---|
| DM_22_001 | 21 janv. 22 | Modalités de détermination des tarifs des participations familiales aux services publics locaux soumises à conditions de ressources (taux d'effort) et tarifs des services publics locaux applicables en 2022 |
| DM_22_002 | 31 janv. 22 | Fermeture de la régie de recettes pour la patinoire municipale de Savigny-le-Temple (régie 14535) |
| DM_22_003 | 31 janv. 22 | Modification des compétences d'encaissement de la régie centrale (régie 14450) |

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

| N° | Date | Objet | Prestataires | Montant HT | Durée |
|--------|-------------|---|--|------------|--------|
| 22-002 | 28 janv. 22 | Contrat d'adhésion au site extranet cinedi.com pour l'Espace Prévert | Centre National du Cinéma et de l'image animée | < 40 000 € | - |
| 22-003 | 4 févr. 22 | Prestation multiservices comprenant la mise à disposition de personnel pour les prestations de nettoyage des locaux et assistance en restauration | C Clair & Nett | < 40 000 € | 3 mois |

La séance est levée le lundi 14 février 2022 à 21h25.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 21 février 2022

- Panneau d'affichage municipal de l'Hôtel de Ville (1 exemplaire)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 21 février 2022 au 25 avril 2022 pour caractère exécutoire.

Compte-rendu sommaire

vosre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 24 janvier 2022

Légalement convoqué le 18 janvier 2022, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 24 janvier 2022 à 20h30 dans la Grande salle du Millénaire sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Etaient présents : 27 élus

Mme PICHERY, M. GAUDIN, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS, Mme MOUCHRIT, M. PIET et Mme POUPARD

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 4 élus

Mme BISSONNIER à Mme PICHERY

Mme ARNAULT à M. GAUDIN

M. EL BORJE à M. M'PENDJA

M. LAKHAL à Mme POUPARD

Etaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET et M. EL GAIED

M. M'PENDJA est désigné comme secrétaire de séance.

1/ Projets de délibération

Le Conseil municipal entame l'examen des projets de délibération :

1. Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville avec l'ANRU et ses partenaires (délibération n° CM_22_001)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du centre-ville à conclure avec l'ANRU ainsi que ses partenaires et les maîtres d'ouvrage des opérations :
 - l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
 - l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (Habitat 77),
 - l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
 - Action Logement Services,
 - Foncière Logement,
 - la Caisse des Dépôts ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du NPRU du Centre-ville ainsi que tout document y afférent ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

2. Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (délibération n° CM_22_002)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune ;
- **Approuve** la composition de ce Conseil, présidé par le maire ou son représentant, comprenant :
 - un ou des représentants des services de l'État (désignation par le Préfet du Département) ;
 - un ou des représentants des collectivités territoriales (désignation par la collectivité territoriale concernée),
 - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;
- **Précise** que la nomination des membres sera examinée avec les partenaires concernés et fixée par arrêté ;
- **Autorise** le maire, ou son représentant dûment désigné, à procéder à l'installation du Conseil pour les droits et devoirs des familles et à signer les documents y afférents.

3. Mise en place du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles des quartiers politique de la Ville (délibération n° CM_22_003)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place du dispositif des Petits-déjeuners ;
- **Autorise** le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la Commune et tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Autorise** le maire à solliciter auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au titre de l'année 2022, une subvention pour la Collectivité, afin de contribuer à l'achat de denrées alimentaires dans le cadre du dispositif « Petits-déjeuners » ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites sur le budget principal pour l'exercice 2022.

2/ Comptes-rendus des décisions du maire et des marchés publics

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été confiée en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

| N° projet | Date | Objet |
|-----------|------------------|---|
| DM_21_022 | 3 décembre 2021 | Modalités de détermination des tarifs des participations familiales aux services publics locaux soumises à conditions de ressources (taux d'effort) et tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022 |
| DM_21_023 | 3 décembre 2021 | Tarifs des prestations pour le budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert à compter du 1 ^{er} janvier 2022 |
| DM_21_024 | 7 décembre 2021 | Sortie de biens de l'actif - mise à jour de l'inventaire |
| DM_21_025 | 8 décembre 2021 | Modification des compétences d'encaissement de la régie centrale (régie 14450) |
| DM_21_026 | 15 décembre 2021 | Création de régie de recettes et de dépenses pour les activités de la salle Prévert reprise en régie au 1er janvier 2022 |
| DM_21_027 | 20 décembre 2021 | Convention de mécénat / parrainage pour la patinoire du Centre-ville - saison 2021 |
| DM_21_028 | 22 décembre 2021 | Modalités de détermination des tarifs des participations familiales aux services publics locaux soumises à conditions de ressources (taux d'effort) et tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022 |
| DM_21_029 | 22 décembre 2021 | Modification de la régie de recettes et de dépenses pour les activités de la salle Prévert |

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (articles L2121-12, L2122-22 4° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

| N° | Date | Objet | Prestataires | Montant HT |
|--------|------------|--|-------------------------|------------|
| 21-020 | 28 déc. 21 | Intervention d'un psychologue dans les structures Petite Enfance de la Ville | Catherine Messier Faure | < 40 000 € |
| 21-021 | 28 déc. 21 | Intervention d'un psychologue - Relais des Assistantes maternelles (RAM) | Catherine Messier Faure | < 40 000 € |
| 21-022 | 28 déc. 21 | Intervention d'un psychologue - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) | Catherine Messier Faure | < 40 000 € |

La séance est levée le lundi 24 janvier 2022 à 21h02.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion le 31 janvier 2022

- Panneaux d'affichage municipaux (9 exemplaires)
- Dossier du Conseil municipal (1 exemplaire)
- Site Internet de la Ville (rubrique « Ma ville/Vos élus »)

Affichage en Mairie du 31 janvier 2022 au 28 mars 2022 pour caractère exécutoire.

Liste des délibérations

votre contact : Emmanuel CATTIAU
 tél : 01 64 10 18 30
 courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 26 septembre 2022

Légalement convoqué le 20 septembre 2022, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 19h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Le Conseil municipal a examiné les projets de délibération suivants :

| Délibération n° | Objet | Décision du conseil municipal |
|-----------------|---|-------------------------------|
| CM_22_094 | Modification de la composition de deux commissions municipales suite à une démission | Approuvée |
| CM_22_095 | Convention d'objectifs avec le Comité de jumelage Savigny-sans-Frontières | Approuvée |
| CM_22_096 | Gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur | Approuvée |
| CM_22_097 | Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs | Approuvée |
| CM_22_098 | Reconduction de onze postes d'apprentis | Approuvée |
| CM_22_099 | Reconduction du dispositif de service civique et demande de renouvellement d'agrément | Approuvée |
| CM_22_100 | Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 | Approuvée |
| CM_22_101 | Budget principal Ville 2022 : décision modificative n°1 | Approuvée |
| CM_22_102 | Budget annexe des complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert 2022 : décision modificative n°1 | Approuvée |
| CM_22_103 | Fonds de concours GPS 2021 à 2026 - dépenses de fonctionnement | Approuvée |
| CM_22_104 | Mise à jour du règlement intérieur à la suite de la réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 | Approuvée |
| CM_22_105 | Dossier et plan d'organisation de viabilité hivernale (DOVH/POVH) 2022/2023 | Approuvée |
| CM_22_106 | Partenariat avec l'association d'insertion Orientation Développement Emploi (ODE) dans le cadre de l'entretien des espaces publics | Approuvée |
| CM_22_107 | Cession-classement dans le domaine public des espaces à usage public du programme n°P29a de la ZAC de La Grange du Bois " Résidence du centre bâtiment D ", rue Edouard Vaillant - Quartier de La Commune | Approuvée |

| Délibération n° | Objet | Décision du conseil municipal |
|-----------------|--|-------------------------------|
| CM_22_108 | Cession-classement dans le domaine public des espaces à usage public de l'opération n° B9 de la ZAC de La Grange du Bois, parcelle AN 176, avenue Pierre Mendès France - Quartier des Poètes | Approuvée |
| CM_22_109 | Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) | Approuvée |
| CM_22_110 | Demande de subvention au Conseil départemental au titre du PDIPR pour des installations sur le sentier près de l'étang du Coulevrain | Approuvée |
| CM_22_111 | Prorogation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville | Approuvée |
| CM_22_112 | Conventions de labellisation des crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) avec la CAF de Seine-et-Marne | Approuvée |
| CM_22_113 | Convention de partenariat avec Pôle Emploi relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de la crèche AVIP | Approuvée |
| CM_22_114 | Convention-cadre entre la Commune et le CCAS de Savigny-le-Temple relative au Programme de Réussite Éducative (PRE) | Approuvée |
| CM_22_115 | Reconduction du dispositif petits déjeuners dans les écoles maternelles des quartiers Politique de la Ville année scolaire 2022/2023 | Approuvée |
| CM_22_116 | Soutien du Conseil départemental de Seine-et-Marne aux écoles multisports | Approuvée |
| CM_22_117 | Soutien du Conseil départemental en faveur du développement des enseignements artistiques | Approuvée |

La séance est levée le lundi 26 septembre 2022 à 19h55.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 ET LE DÉCRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021**

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site Internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion :

- Panneau d'affichage municipal de l'Hôtel de Ville
- Site Internet de la Ville (rubrique : Ma ville » Vos élus » Liste des délibérations et procès-verbaux)

Affichage du 3 octobre 2022 au 5 décembre 2022 pour caractère exécutoire.

Liste des délibérations

votre contact : Emmanuel CATTIAU
 tél : 01 64 10 18 30
 courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 27 juin 2022

Légalement convoqué le 21 juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 19h00 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHÉRY, Maire.

Le Conseil municipal a examiné les projets de délibération suivants :

| Délibération n° | Objet | Décision du conseil municipal |
|-----------------|---|-------------------------------|
| CM_22_053 | Demande de subvention dans le cadre du dispositif " Bouclier de sécurité " du Conseil départemental de Seine-et-Marne | Approuvée |
| CM_22_054 | Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour 2020 / 2021 | Approuvée |
| CM_22_055 | Convention d'objectifs avec Savigny-le-Temple Taekwondo | Approuvée |
| CM_22_056 | Convention d'objectifs avec Sénart Agglomération Handball | Approuvée |
| CM_22_057 | Convention d'objectifs avec Plessis Savigny Basket | Approuvée |
| CM_22_058 | Convention d'objectifs avec Savigny Rugby Sénart | Approuvée |
| CM_22_059 | Convention d'objectifs avec Savigny Football Club | Approuvée |
| CM_22_060 | Convention d'objectifs avec Savigny Sénart Athlétisme | Approuvée |
| CM_22_061 | Convention d'objectifs avec l'ASPS | Approuvée |
| CM_22_062 | Convention d'objectifs avec La Compagnie du Lac | Approuvée |
| CM_22_063 | Convention d'objectifs avec le Groupe d'Habitants Solidaires | Approuvée |
| CM_22_064 | Convention d'objectifs avec l'Union Outre-Mer de Sénart | Approuvée |
| CM_22_065 | Convention d'objectifs avec Les Amis du Château de La Grange | Approuvée |
| CM_22_066 | Attribution de subventions aux associations | Approuvée |
| CM_22_067 | Demande de subventions au titre du patrimoine | Approuvée |
| CM_22_068 | Convention d'objectifs avec les Croqueurs de pommes de la Brie et du Gâtinais | Approuvée |
| CM_22_069 | Convention en vue de la réalisation d'un chantier d'insertion avec PIJE - ADSEA 77 | Approuvée |
| CM_22_070 | Demande de subvention pour la création d'un terrain de football synthétique | Approuvée |
| CM_22_071 | Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs | Approuvée |
| CM_22_072 | Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 2021 | Approuvée |
| CM_22_073 | Effacement de dettes | Approuvée |
| CM_22_074 | Budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert 2022 : admissions en non-valeur | Approuvée |

| Délibération n° | Objet | Décision du conseil municipal |
|-----------------|--|-------------------------------|
| CM_22_075 | Budget annexe du restaurant du personnel communal 2022 : admissions en non-valeur | Approuvée |
| CM_22_076 | Budget Ville 2022 : admissions en non-valeur | Approuvée |
| CM_22_077 | Approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour des prestations de fourniture et de livraison de sel de déneigement | Approuvée |
| CM_22_078 | Autorisation de lancement et choix de la procédure de concession de service public pour les marchés forains communaux | Approuvée |
| CM_22_079 | Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 | Approuvée |
| CM_22_080 | Déclassement du square et des anciens logements de fonction situés avenue Léon Blum dans le cadre du programme NPNRU | Approuvée |
| CM_22_081 | Convention de mise à disposition d'un local pour l'épicerie solidaire par la Commune au bénéfice de Génér'actions 77 | Approuvée |
| CM_22_082 | Adhésion annuelle au Fonds de Solidarité Logement - année 2022 | Approuvée |
| CM_22_083 | Approbation des règlements intérieurs des équipements d'accueil du jeune enfant des crèche collective, crèche familiale et multi-accueils - année 2022 | Approuvée |
| CM_22_084 | Contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune 2021 / 2023 | Approuvée |
| CM_22_085 | Détermination des conditions d'intervention et de rémunération de l'étude dirigée - année scolaire 2022 / 2023 | Approuvée |
| CM_22_086 | Adhésion au service commun de restauration collective géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart | Approuvée |
| CM_22_087 | Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire - année scolaire 2022/2023 | Approuvée |
| CM_22_088 | Convention de labellisation de la Cité de la jeunesse | Approuvée |
| CM_22_089 | Adhésion au réseau Micro-Folie | Approuvée |
| CM_22_090 | Adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai | Approuvée |
| CM_22_091 | Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma | Approuvée |
| CM_22_092 | Approbation du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité - année 2022/2023 | Approuvée |
| CM_22_093 | Demande d'agrément CAF pour la préfiguration en centre social de la Maison des Droits de l'Homme | Approuvée |

La séance est levée le lundi 27 juin 2022 à 20h53.

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS
DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 ET LE DÉCRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021**

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site Internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées (porte 317), sur rendez-vous, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux.

Diffusion :

- Panneau d'affichage municipal de l'Hôtel de Ville
- Site Internet de la Ville (rubrique : Ma ville » Vos élus » Liste des délibérations et procès-verbaux)

Affichage du 4 juillet 2022 au 5 septembre 2022 pour caractère exécutoire.



Présentation synthétique

Objet : Vote du budget primitif 2022 - Budget Principal

Conseil municipal : 11 avril 2022

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2021.

Introduction

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- Un acte d'autorisation qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- Un acte de prévision qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

Toutes les recettes et les dépenses prévues au cours d'une année sont inscrites.

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Le budget comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Le budget doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section). Il doit prévoir le financement des opérations en cours et qui se traduisent entre autre dans l'état des restes à réaliser.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice N-1 permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

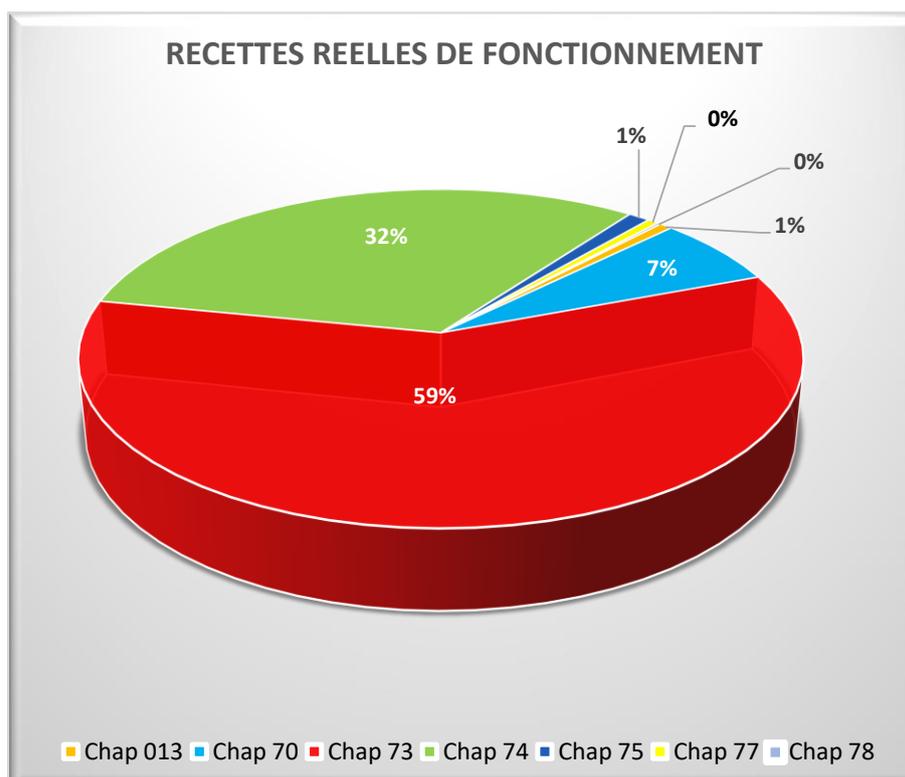
Le vote du budget doit intervenir au plus tard le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Hôtel de ville

A – Section de Fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Budgété 2021 | BP 2022 |
| 011 | Charges à caractère général | 8 370 043,51 | 9 213 594,00 |
| 012 | Charges de personnel | 29 185 244,00 | 29 588 607,00 |
| 014 | Atténuation de produit | 294 962,00 | 351 577,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 129 150,55 | 3 328 637,00 |
| 66 | Charges financières - intérêts emprunts | 459 000,00 | 383 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 335 487,00 | 144 105,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 132 259,00 | 100 000,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 41 906 146,06 | 43 109 520,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 89 000,00 | 0,00 |
| 042 | Amortissements + autres opérations d'ordre | 1 493 937,00 | 1 377 519,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 1 582 937,00 | 1 377 519,00 |
| TOTAL (a) | | 43 489 083,06 | 44 487 039,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Budgété 2021 | BP 2022 |
| 013 | Atténuation de charges | 154 700,00 | 290 000,00 |
| 70 | Produits des services | 2 454 760,00 | 2 881 687,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 25 284 357,00 | 25 703 954,00 |
| 74 | Dotations et subventions | 13 331 177,00 | 13 928 351,00 |
| 75 | Autres de gestion courante | 475 051,00 | 486 451,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0 |
| 77 | Produits exceptionnels | 172 465,60 | 245 500,00 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions | 76 639,00 | 77 000,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 41 949 149,60 | 43 612 943,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie) | 5 905,00 | 2 613,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 5 905,00 | 2 613,00 |
| TOTAL (b) | | 41 955 054,60 | 43 615 556,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 534 028,46 | 871 483,00 |
| TOTAL GENERAL © | | 43 489 083,06 | 44 487 039,00 |

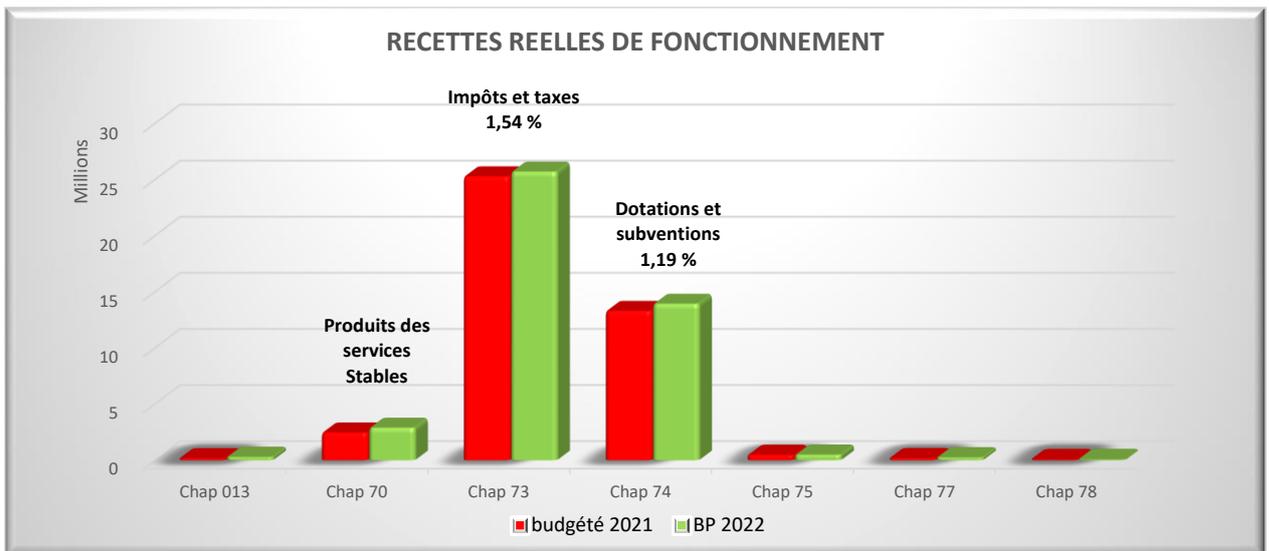
1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 615 556 €. E

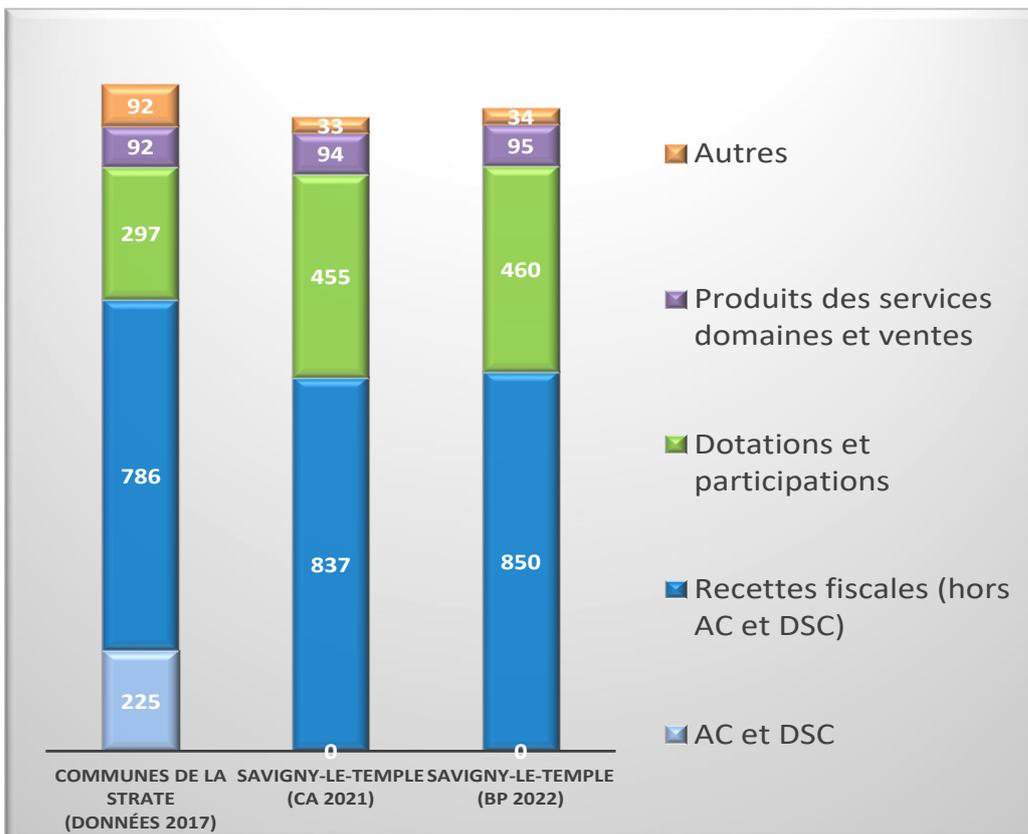
À savoir : Les prévisions budgétaires relatives aux cessions s'inscrivent en investissement (chapitre 024). Sur ce chapitre ne s'enregistre aucune écriture comptable. L'émission des titres de recettes sur les comptes 775 (chapitre 77), 776, 192 entraîne ouverture automatique de crédits en dépense et en recette.

Les écritures de cessions des biens meubles et immeubles génèrent des dépenses d'ordre de fonctionnement et d'investissement d'une part pour constater la sortie des biens et d'autre part pour transférer la plus ou moins-value en investissement.

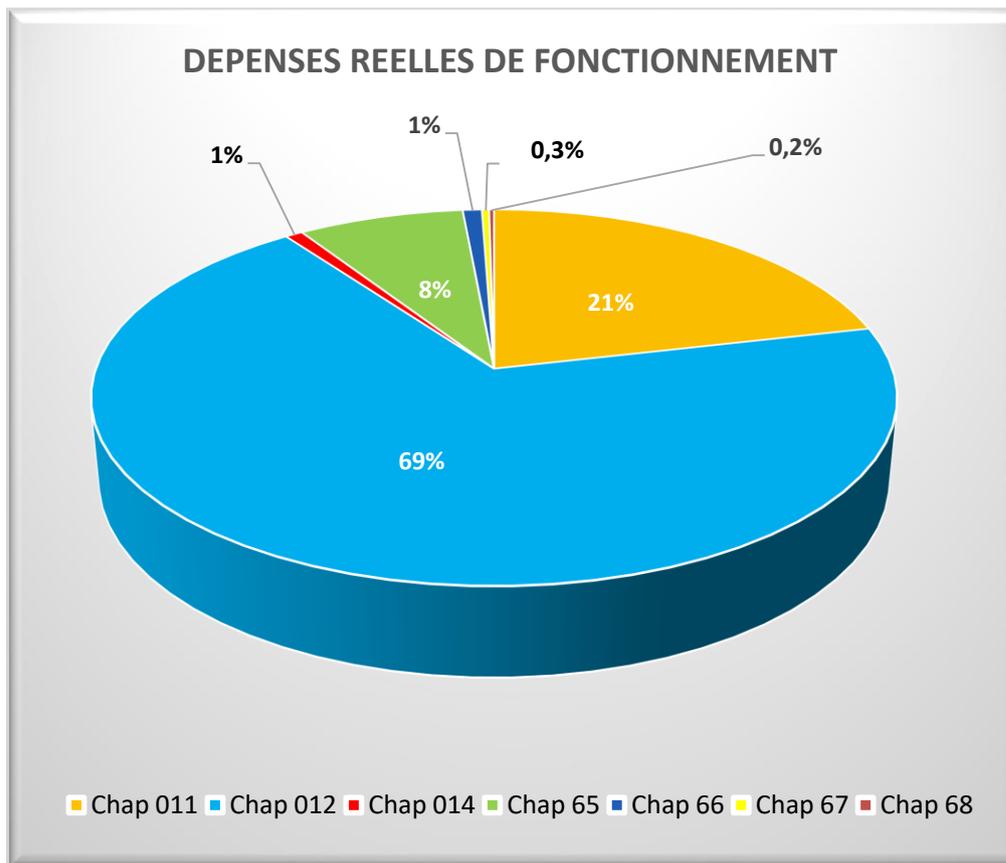
➔ **Évolution des recettes de fonctionnement entre le budgété 2021 et le BP 2022**



➔ **Comparatif par rapport aux communes de la strate – Recettes de fonctionnement en € / hab**



2 – Les dépenses de fonctionnement



➔ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (69%). Le travail sur la maîtrise des effectifs se poursuit. Les évolutions statutaires et réglementaires génèrent une évolution mécanique de la masse salariale.

➔ Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, charges locatives...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de gestion de 9 213 594 € et représente 21 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau est l'estimation des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité en période standard y compris un surcoût lié à l'évolution du coût des fluides (eau, gaz, électricité, carburants, etc) et de l'entretien lié aux suites de la crise sanitaire. En 2021 ces dépenses étaient de 7 414 391,77 € pour une prévision de dépenses après décisions modificatives de 8 370 734,46 €. Cela représente une évolution de 10 %.

Il est toutefois à noter un effort des services pour maîtriser leurs dépenses et maintenir un service aux habitants de qualité dans le respect des gestes barrières.

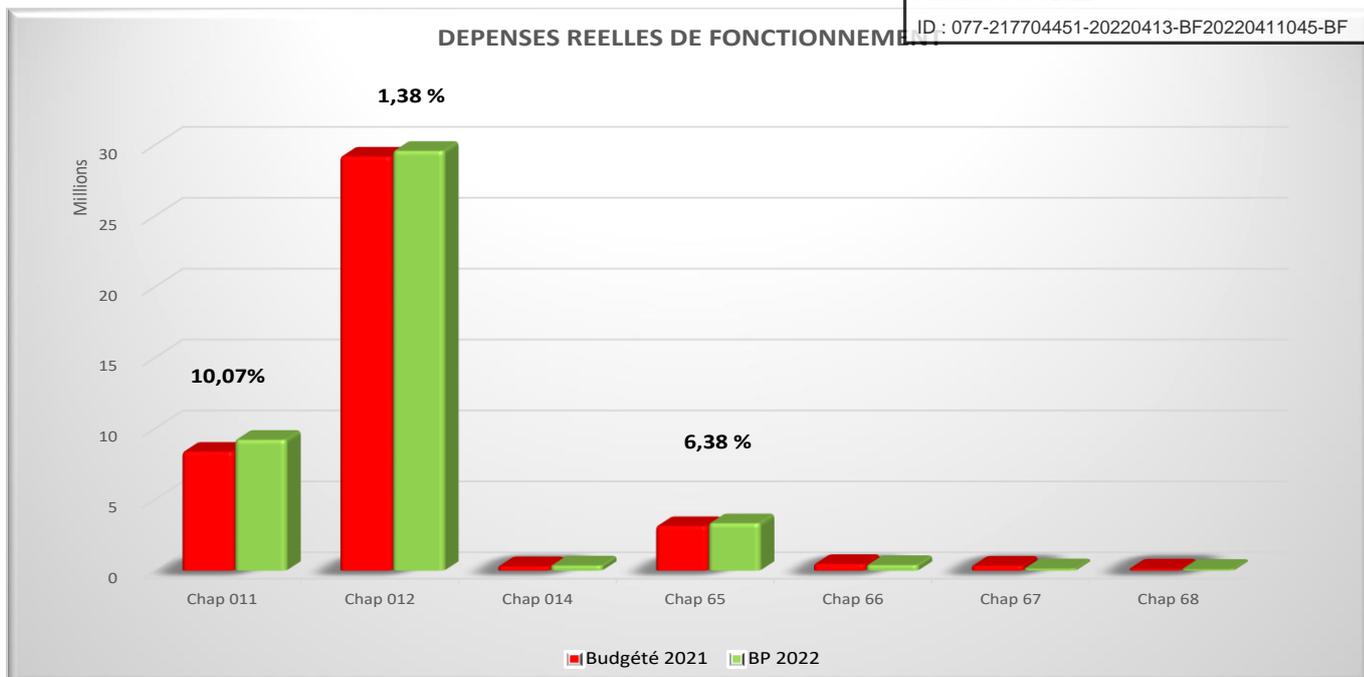
➔ Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent principalement les contributions obligatoires (96 000 €), les subventions aux associations (912 090 €), les subventions d'équilibre aux budgets annexes (1 027 777 €), la subvention au budget du CCAS (418 825 €) et la subvention au SDIS (419 444 €). Il est à noter un transfert entre les subventions aux associations et les subventions aux budgets annexes du fait de la reprise en régie de l'espace Prévert.

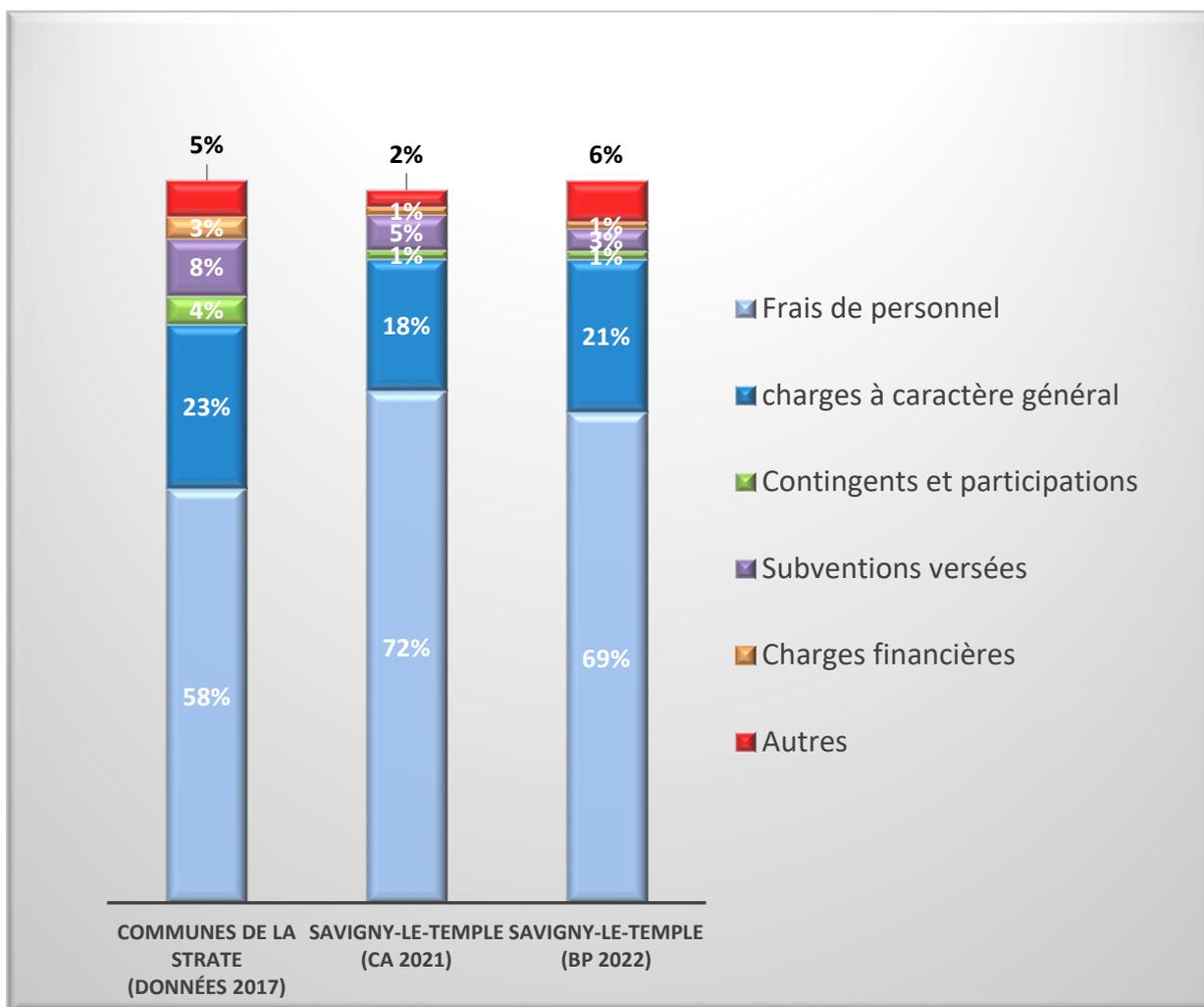
➔ Les charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières s'élèvent à 383 000 € et représentent 0,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➔ **Évolution des dépenses de fonctionnement entre le budgeté**



➔ **Comparatif par rapport aux communes de la strate – Part des charges de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement**



B – Section d'Investissement

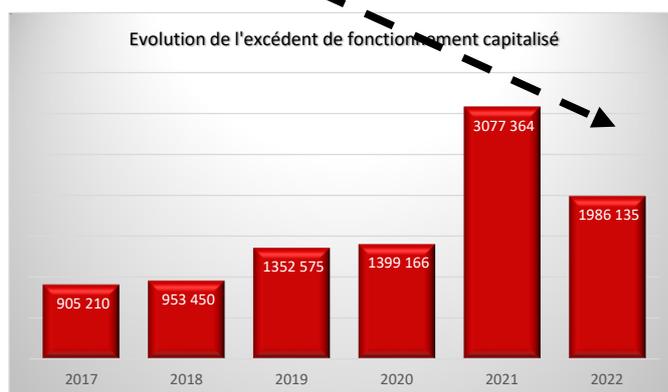
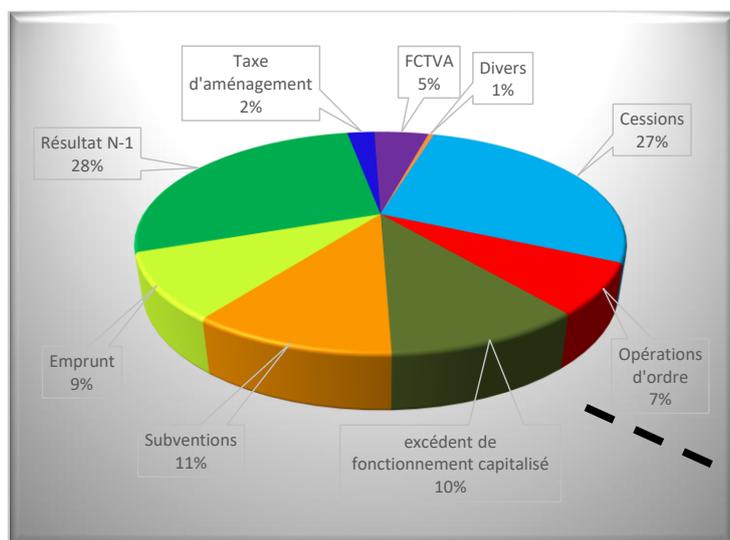
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---|----------------------|----------------------|
| CHAP. | LIBELLE | Budgété 2021 | BP 2022 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 905,00 | 2 613,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 190,36 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 165 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 1 786 000,00 | 1 835 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements versés | 1 000,00 | 5 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 665 000,00 | 665 155,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 972 472,27 | 346 400,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 020 188,38 | 7 966 839,14 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 368 548,76 | 4 774 348,00 |
| 45X1 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 44 132,00 |
| TOTAL (a) | | 13 836 727,76 | 16 982 450,14 |
| 001 | Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2021) | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (b) | | 13 836 727,76 | 16 987 450,14 |
| RESTE À REALISER 2021 | | | 2 727 090,55 |
| Total Dépenses à financer en 2022 | | | 19 714 540,69 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|---|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Budgété 2021 | BP 2022 |
| 024 | Produits de cessions | 173 000,00 | 5 249 415,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 443 937,00 | 1 377 519,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 610 000,00 | 1 320 000,00 |
| 1068 | Excédent de Fonct. Capitalisé | 3 077 364,45 | 1 986 134,65 |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 232 386,00 | 2 051 898,20 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés (hors 165) | 1 821 081,00 | 1 800 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 5 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 44 135,00 |
| 45X2 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 44 135,00 |
| TOTAL (c) | | 9 357 768,45 | 13 878 236,85 |
| 001 | Solde d'exécution de la Sect. Inv. reporté (2021) | 3 038 941,00 | 5 301 429,89 |
| TOTAL GENERAL (d) | | 12 396 709,45 | 19 179 666,74 |

➔ Répartition des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser et hors emprunts)



➔ Répartition des principales recettes d'investissement (hors emprunts)

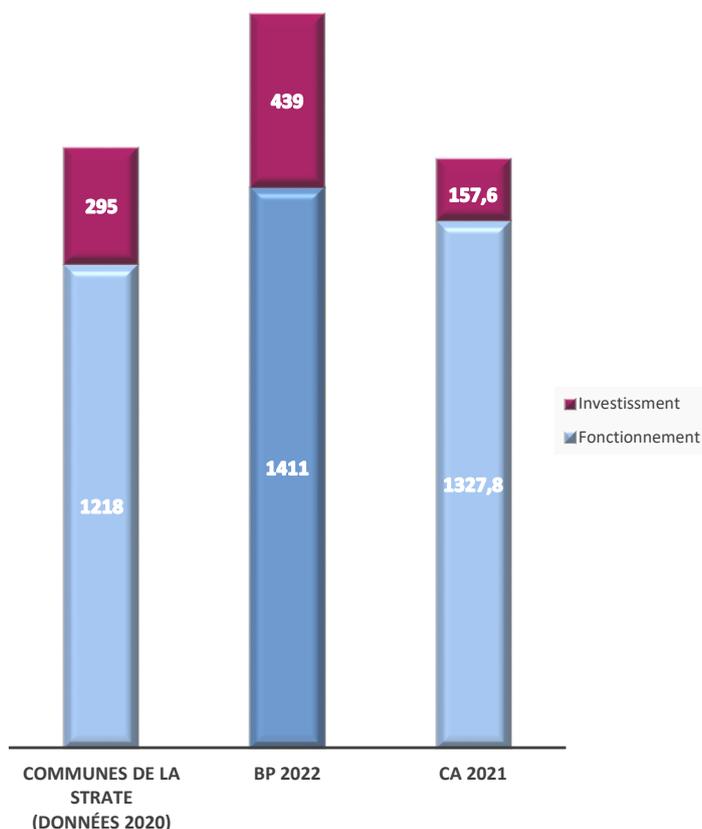


Le résultat de 2021 permet de financer la section d'investissement à hauteur de l'investissement est exceptionnellement élevé du fait de retard dans les travaux de certains gros projets. Ce résultat est en grande partie dû à la fin de certains gros projets. Celui-ci doit permettre le financement de ces projets sur 2022. Ce résultat est en grande partie dû à la fin de certains gros projets. Celui-ci doit permettre le financement de ces projets sur 2022. Ce résultat est en grande partie dû à la fin de certains gros projets. Celui-ci doit permettre le financement de ces projets sur 2022.

2021 pour couvrir ces gros travaux qui du fait des retards subis par les effets de la crise sanitaire se verront finis en 2022.

C – Dépenses - Comparatif par rapport aux communes de la strate

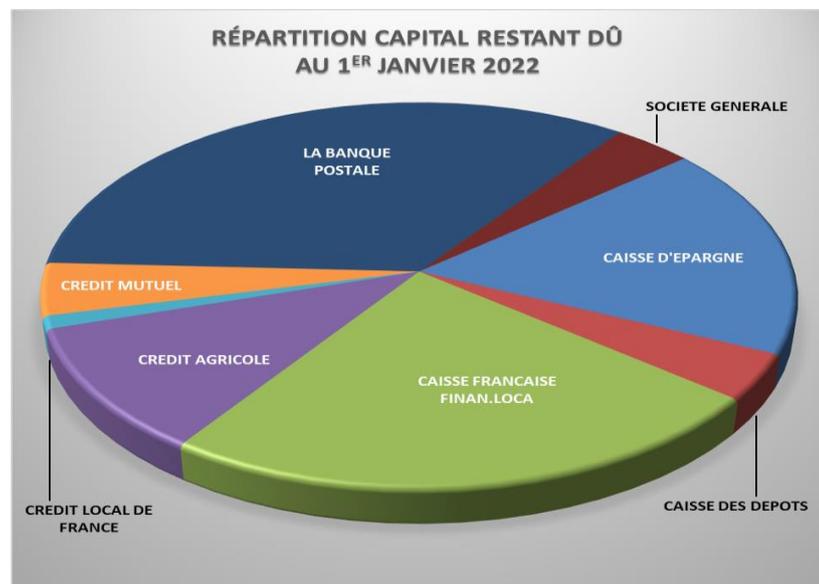
Savigny-le-Temple



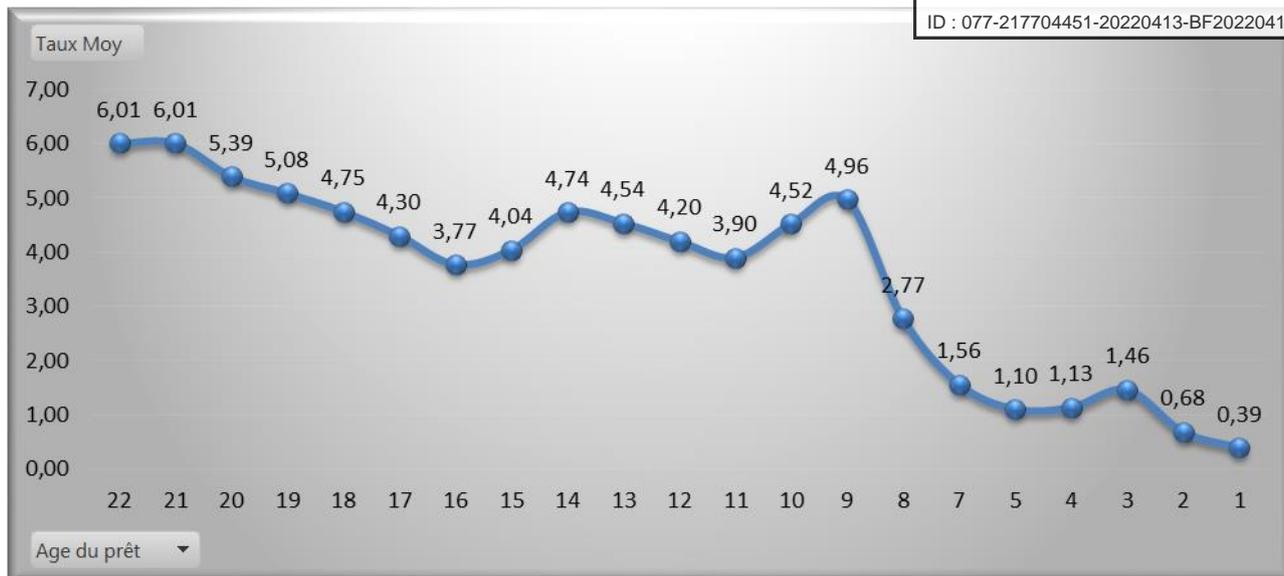
L'écart important de dépenses par habitant s'explique par la fin en 2022 de 3 gros projets qui ont pris du retard sur les exercices précédents. L'année 2022 voit un volume d'investissement très important du fait notamment de la fin du portage de la rénovation du quartier des fontaines. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recette et ne portera pas sur le résultat d'investissement 2022.

D – La dette

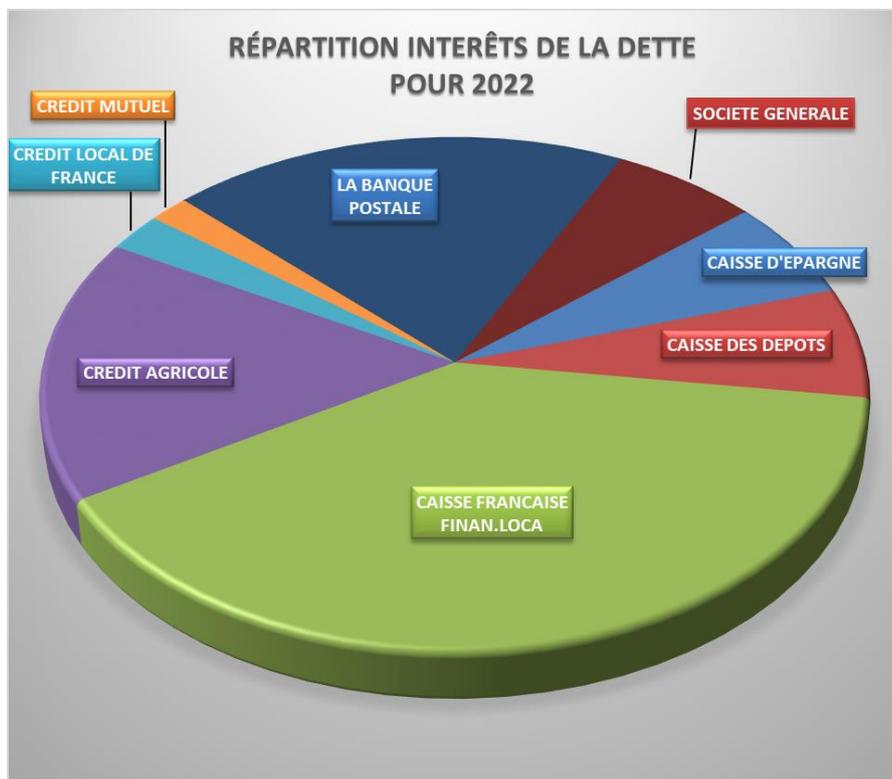
➔ Répartition du capital restant dû par organisme



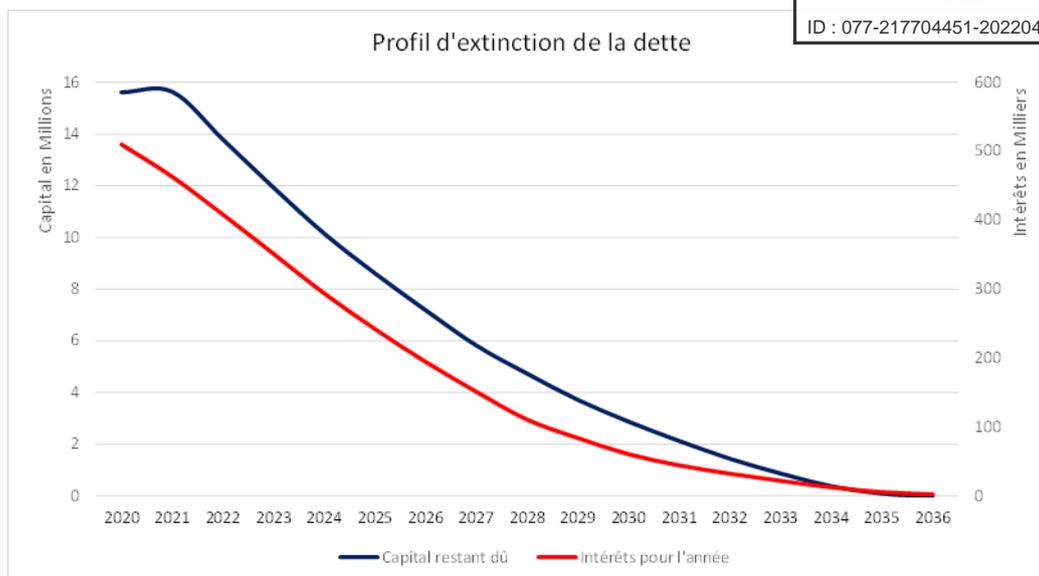
➔ Taux moyen des emprunts par âge



➔ Répartition des intérêts de la dette par organisme



➔ Profil d'extinction de la dette



E – Les niveaux d'épargne

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement porte en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes courantes de fonctionnement | 42 018 487 | 43 392 622 | 42 663 177 | 44 161 926 |
| Dépenses courantes de fonctionnement | 39 559 959 | 38 976 800 | 39 554 000 | 42 482 415 |
| Epargne de gestion | 2 458 528 | 4 415 821 | 3 109 177 | 1 679 511 |
| Produits financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières | 554 549 | 480 002 | 432 017 | 383 000 |
| Produits exceptionnels | 317 759 | 362 271 | 241 552 | 245 500 |
| Charges exceptionnelles | 185 051 | 276 435 | 94 565 | 144 105 |
| Reprise sur provisions | 0 | 0 | 52 759 | 77 000 |
| Dotations aux provisions | 0 | 0 | 132 259 | 100 000 |
| Épargne brute (ou CAF* brute) | 2 036 686 | 4 021 656 | 2 744 647 | 1 374 906 |
| remboursement en capital de l'emprunt | 1 728 535 | 1 646 446 | 1 785 543 | 1 835 000 |
| Épargne nette (ou CAF* nette) | 308 151 | 2 375 210 | 959 104 | -460 094 |

➔ **L'épargne de gestion** est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des charges et produits financiers et exceptionnels. Elle mesure l'épargne dégagée hors mouvements financiers et exceptionnels.

On constate que ce niveau d'épargne est impacté par le décalage dans le temps des recettes de dotations de la CAF qui n'ont pas encore subie en 2020 la baisse automatique liée à la diminution de fréquentation des structures pendant la crise sanitaire et les dotations de compensations de baisse des recettes mises en place par l'état et versées en 2020. En parallèle les dépenses à caractère général sont en forte diminution entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire. Elles sont revenues à un niveau normal en 2021. En raison de la forte augmentation du coût de l'énergie elles subissent une forte hausse pour les prévisions 2022 en plus de la poursuite de la reprise d'activité. Le travail sur la maîtrise de la masse salariale se poursuit. C'est le principal levier à ce jour, au regard du

Compte prévisionnel de l'analyse du CA
SLO

poins de ces dépenses, pour permettre de dégager une épargne de gestion. Comme prévu, en 2020 et 2021, on observe une dégradation de l'épargne de gestion prévisionnelle.

➔ **L'épargne brute ou CAF brute** est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette.

Elle mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette et des résultats exceptionnels.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 9,27 % en 2020. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Le ratio pour 2021 est de 6,37%. Il est revenu au niveau observé en 2019.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir.

D – SYNTHÈSE

| | Investissement | | Fonctionnement | | Total des sections | |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------|----------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat de clôture 2021 ville | | 5 301 429,89 € | | 2 857 617,65 € | | 8 159 047,54 € |
| Restes à réaliser 2021 | 2 727 090,55 € | 534 873,95 € | | | 2 192 216,60 € | |
| Part affectée à l'investissement | | | 1 986 134,65 € | | 1 986 134,65 € | |
| Reports de résultat sur 2022 | | 5 301 429,89 € | | 871 483,00 € | | 6 172 912,89 € |

Le résultat d'investissement 2021 couvre la poursuite de 4 grosses opérations d'investissement :

- Opération des fontaines pour 5 M € en autorisation de dépenses (une partie des recettes de la vente des terrains ayant été encaissée en 2020, décalage normal dans le phasage dépenses recettes du projet)
- Opération réhabilitation des Ormes pour 1,4 M€ en autorisation de dépenses. Le fonds de concours pour ce projet de notre ancienne agglomération ayant été perçu avant l'intégration de celle-ci à GPS.
- Opération de la construction d'une crèche en centre-ville pour 2 M€ en autorisation de dépenses. Les recettes des subventions accordées sont à percevoir en 2022.
- Opération ANRU quartiers fertiles pour 0,6 M€ en autorisation de dépenses. Les recettes des subventions accordées sont à percevoir en 2022.

Cela représente un total de 9 M€ en autorisations de dépenses.



Rapport de présentation

Objet : Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal

Conseil municipal : 11 avril 2022

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2021.

Introduction

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la Collectivité.

Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la Commune,
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et / ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif est prévu en même temps que celui du budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2021 au budget primitif 2021 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

Hôtel de ville

A – Section de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

SLO

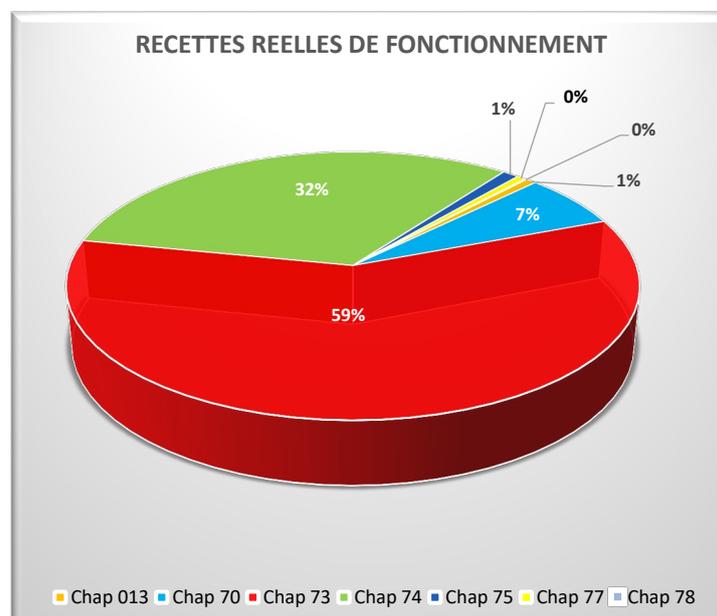
ID : 077-217704451-20220411-BF20220411035C-BF

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Budgété 2021 | CA 2021 |
| 011 | Charges à caractère général | 8 370 043,51 | 7 414 391,77 |
| 012 | Charges de personnel | 29 185 244,00 | 28 787 981,53 |
| 014 | Atténuation de produit | 294 962,00 | 294 656,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 129 150,55 | 3 056 970,27 |
| 66 | Charges financières - intérêts emprunts | 459 000,00 | 432 017,37 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 335 487,00 | 94 565,27 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 132 259,00 | 132 258,77 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 41 906 146,06 | 40 212 840,98 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 89 000,00 | 0,00 |
| 042 | Amortissements + autres opérations d'ordre | 1 493 937,00 | 1 426 962,17 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 1 582 937,00 | 1 426 962,17 |
| TOTAL (a) | | 43 489 083,06 | 41 639 803,15 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Budgété 2021 | CA 2021 |
| 013 | Atténuation de charges | 154 700,00 | 289 855,68 |
| 70 | Produits des services | 2 454 760,00 | 2 830 349,06 |
| 73 | Impôts et taxes | 25 284 357,00 | 25 313 323,81 |
| 74 | Dotations et subventions | 13 294 677,00 | 13 764 836,43 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 468 451,00 | 464 811,95 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 170 000,00 | 241 552,35 |
| 78 | Reprises provisions semi budgétaires | 76 639,00 | 52 758,89 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 41 949 149,60 | 42 957 488,17 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie) | 5 905,00 | 5 904,17 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 5 905,00 | 5 904,17 |
| TOTAL (b) | | 41 955 054,60 | 42 963 392,34 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 534 028,46 | 1 534 028,46 |
| TOTAL GENERAL © | | 43 489 083,06 | 44 497 420,80 |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2021 (b-a) | 1 323 589,39 |
| Résultat définitif 2021 (c-a) | 2 857 617,65 |

1 – Les recettes de fonctionnement

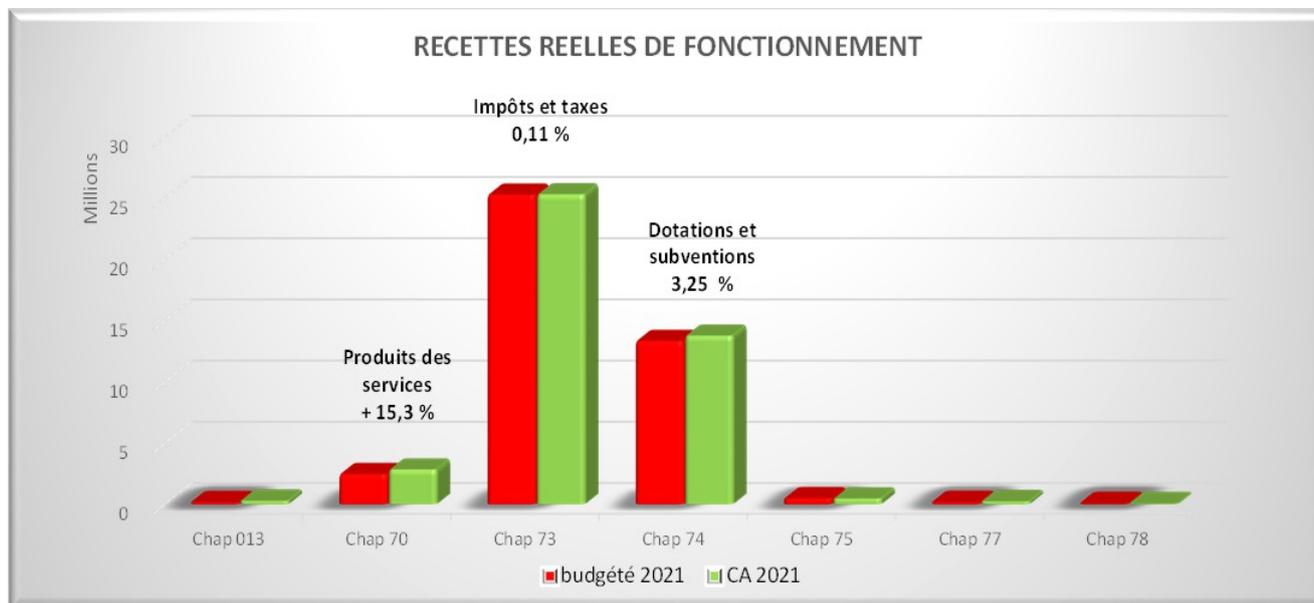


Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 957 488,17 €. Elles sont supérieures de 2,40 % par rapport au budget prévisionnel et décisions modificatives 2021.

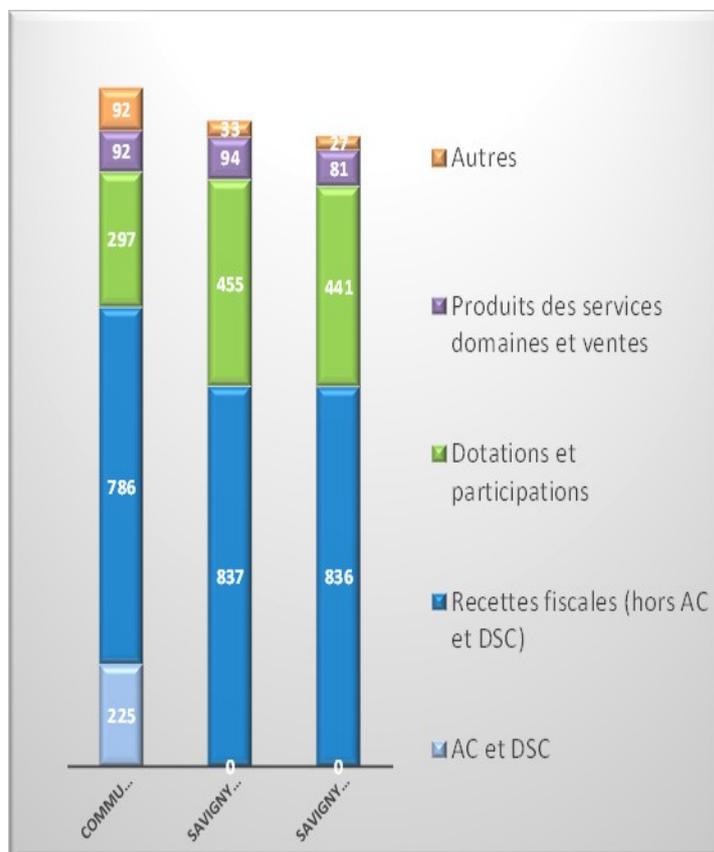
Cette augmentation s'explique essentiellement par :

→ La reprise des activités suite à la période de crise sanitaire et une évaluation prudentielle des recettes du fait de l'incertitude quant aux restrictions sanitaires.

→ **Evolution des recettes de fonctionnement entre le CA 2020 et le CA 2021**



→ **Comparatif par rapport aux communes de la strate – Recettes de fonctionnement en € / hab**



2 – Les dépenses de fonctionnement

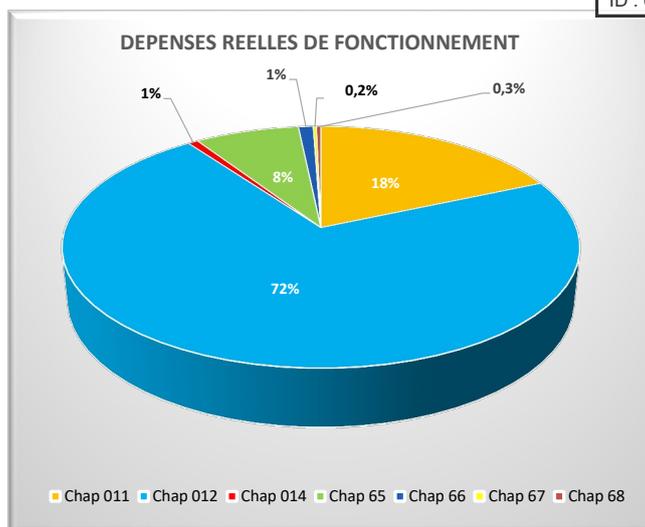
Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

SLO

ID : 077-217704451-20220411-BF20220411035C-BF



→ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (72%). En 2021 la Collectivité a modifié sa gestion du risque pour la couverture des absences, ce qui a généré une économie de 500 000 € sur les frais d'assurances. La période 2020-2021 est marquée par une très légère baisse des charges de personnels. Cette baisse s'explique comme évoqué précédemment par une modification des conditions de notre contrat d'assurance statutaire. A périmètre constant, les charges de personnels connaissent une évolution mesurée de 1,1 %. Celle-ci s'explique par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) mais également par des recrutements rendus nécessaires par la situation sanitaire : entretien renforcé des locaux, non brassage des groupes d'enfants nécessitant davantage d'animateurs, remplacement des personnels en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour raison de santé. Les recrutements pour gérer la crise sanitaire masquent les efforts réalisés pour maîtriser la masse salariale (non remplacement des départs à la retraite et en mutation).

99,64 % des dépenses ont été exécutées par rapport aux prévisions budgétaires. Cette forte consommation des crédits a été induite entre autre par la crise sanitaire et les recrutements réalisés pour aider à sa gestion.

→ Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, charges locatives...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...). Ce chapitre totalise un montant de dépenses de gestion d'un montant de 7 414 391,77 € et représente 18% des dépenses réelles de fonctionnement. Le niveau de dépenses est presque revenu au niveau de 2019 après une année 2020 très faible en raison de la crise sanitaire. En 2020 ces dépenses étaient de 6 674 015,62 € ce qui représente un différentiel de 11,09 %. Les dépenses de 2021 comprennent aussi la fourniture de matériels de protection pour la gestion de la crise sanitaire et des dépenses pour le fonctionnement du centre de vaccination. Les dépenses directes constatées sont de 155 362 € pour l'année 2021.

Ces dépenses sont en nettement inférieures aux prévisions budgétaires. Il est à noter un effort des services pour maîtriser leurs dépenses.

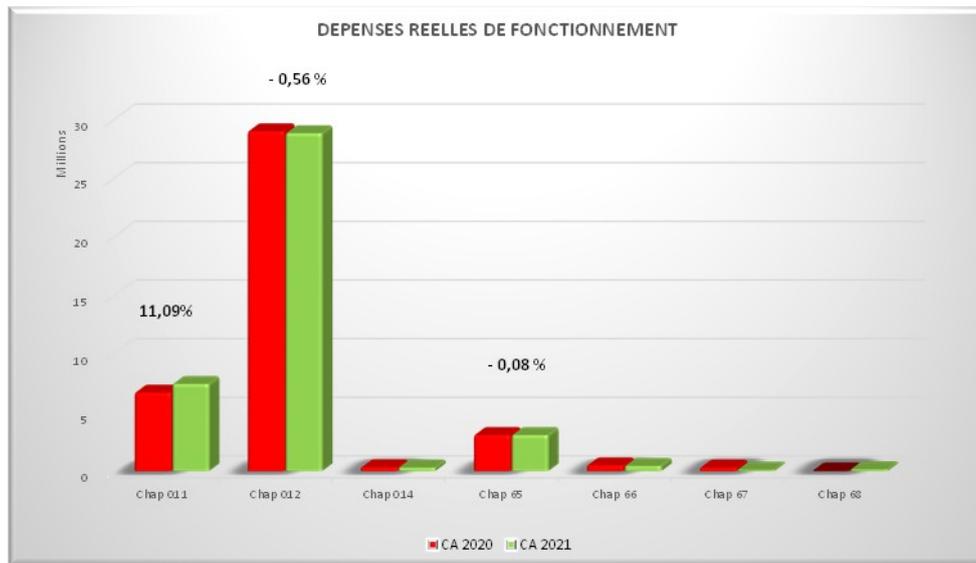
→ Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent principalement les contributions obligatoires (96 897,91 €), les subventions aux associations (1 357 661,10 €), les subventions d'équilibre aux budgets annexes (419 408,82 €), la subvention au budget du CCAS (365 000 €) et la subvention au SDIS (424 014 €).

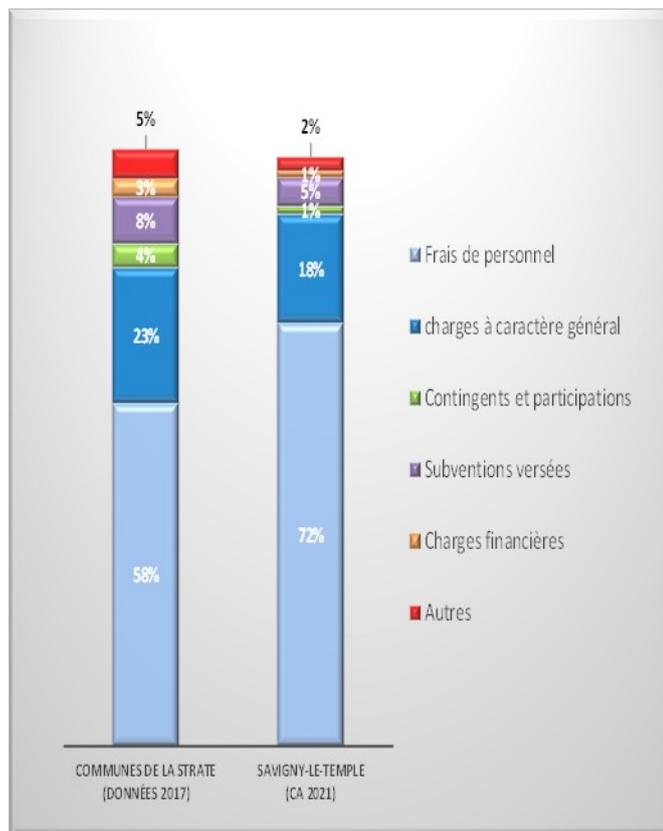
→ **Les charges financières**

Les charges financières s'élèvent à 432 017,37 € et représentent 1,07 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ **Evolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2020 et le CA 2021**



→ **Comparatif par rapport aux communes de la strate – Part des charges de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement**



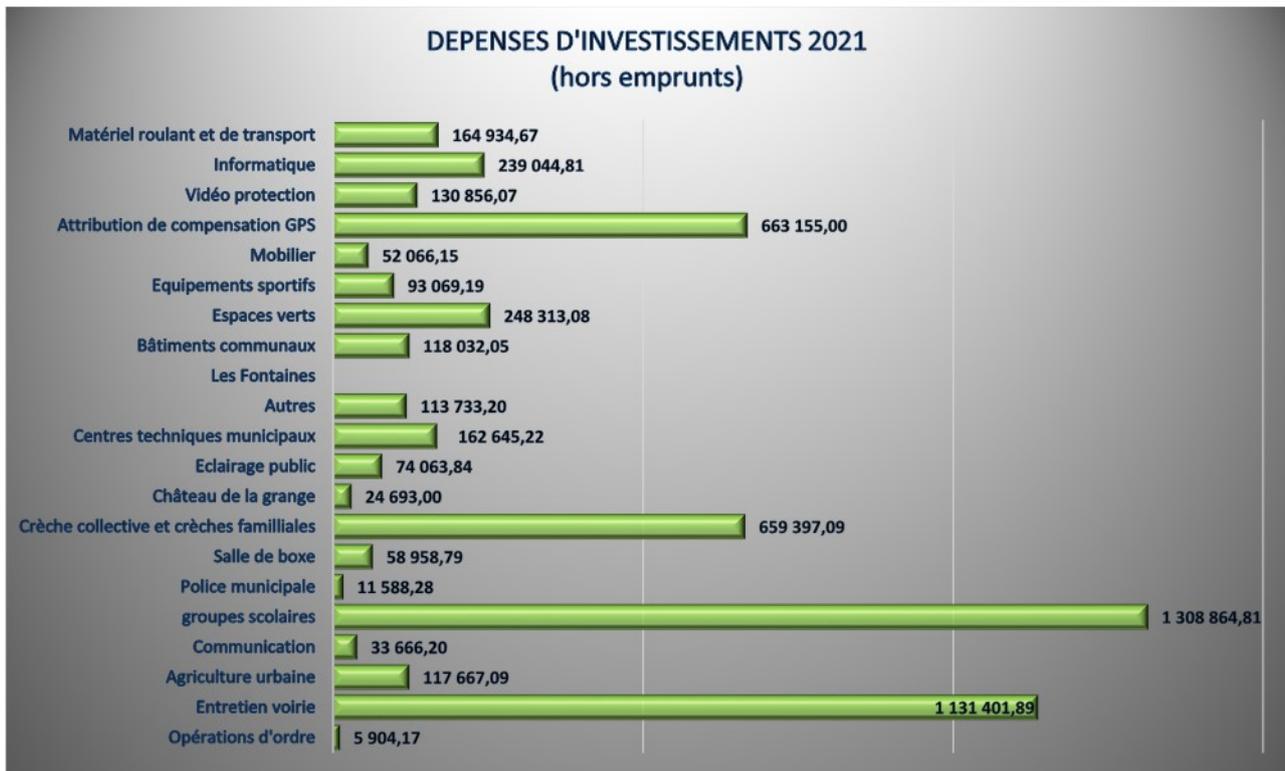
B – Section d'Investissement

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|---|----------------------|---------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Budgété 2021 | CA 2021 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 905,00 | 28 787 981,53 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 160 694,80 | 160 694,80 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 1 786 000,00 | 1 785 543,33 |
| 165 | Dépôts et cautionnements versés | 1 000,00 | 200,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 665 000,00 | 663 155,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 972 472,27 | 262 092,30 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 004 549,98 | 1 594 062,65 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 233 682,72 | 2 883 040,48 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 7 422,99 | 3 600,00 |
| 45X1 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 |
| Total (a) | | 13 836 727,76 | 7 358 292,73 |
| 001 | Solde d'exécution de la Sect. Inv. Reporté (2020) | 0,00 | 0,00 |
| Total (b) | | 13 836 727,76 | 7 358 292,73 |
| RESTES A RÉALISER 2021 | | | 2 727 090,55 |

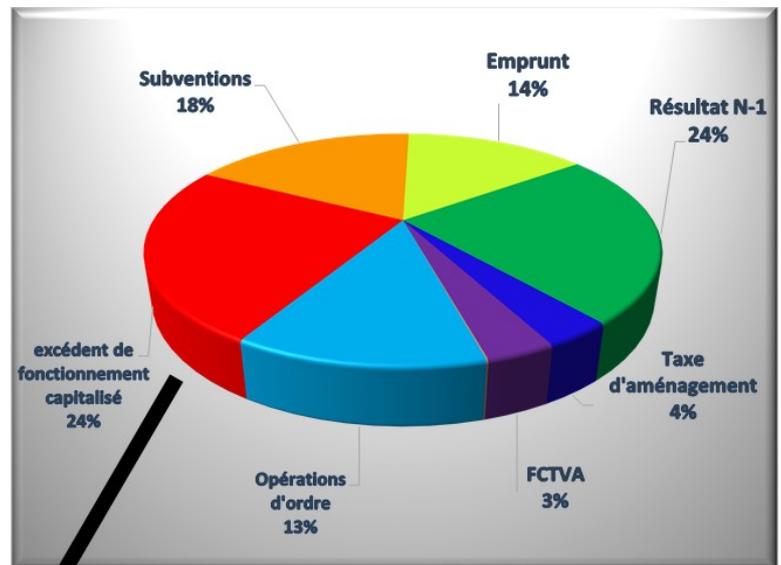
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|---|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | Budgété 2021 | CA 2021 |
| 024 | Produits des cessions | 180 422,99 | ,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 89 000,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 493 937,00 | 1 426 962,17 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 160 694,80 | 160 694,80 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 053 163,96 | 887 571,65 |
| 1068 | Excédent de Fonct. Capitalisé | 3 077 364,45 | 3 077 364,45 |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 863 177,95 | 2 238 619,85 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 1 821 081,00 | 1 821 080,60 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 50,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 8 609,36 | 0,00 |
| 45X2 | Opérations pour compte de tiers | 44 135,47 | 0,00 |
| Total (c) | | 10 797 786,98 | 9 620 781,84 |
| 001 | Solde d'exécution de la Sect. D4inv. Reporté (2020) | 3 038 940,78 | 3 038 940,78 |
| TOTAL GENERAL (d) | | 13 836 727,76 | 12 659 722,62 |
| RESTES A RÉALISER 2021 | | | 534 873?95 |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2021 (C-a) | 2 262 489?11 |
| Résultat de clôture 2021 (d-b) | 5 301 49,89 |
| Résultat définitif 2021 (Résultat de clôture ± Restes à réaliser) | 3 109 213,29 |

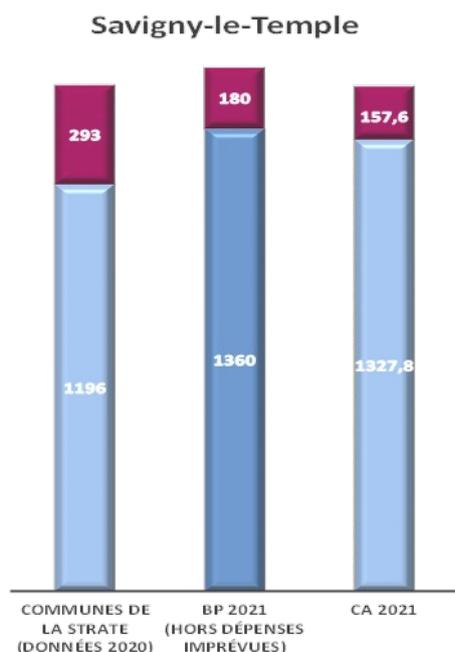
➔ Répartition des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser et hors emprunts)



➔ Répartition des principales recettes d'investissement (hors emprunts)



C – Dépenses - Comparatif par rapport aux communes de la strate



D – Les niveaux d'épargne

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement porte en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Recettes courantes de fonctionnement | 42 018 487 | 43 392 622 | 42 663 177 |
| Dépenses courantes de fonctionnement | 39 559 959 | 38 976 800 | 39 554 000 |
| Epargne de gestion | 2 458 528 | 4 415 821 | 3 109 177 |
| Produits financiers | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières | 554 549 | 480 002 | 432 017 |
| Produits exceptionnels | 317 759 | 362 271 | 215 879 |
| Charges exceptionnelles | 185 051 | 276 435 | 94 565 |
| Reprises sur provisions | 0 | 0 | 52 759 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | 132 259 |
| Epargne brute (ou CAF* brute) | 2 036 686 | 4 021 656 | 2 718 974 |
| remboursement en capital de l'emprunt | 1 728 535 | 1 646 446 | 1 785 543 |
| Epargne nette (ou CAF* nette) | 308 152 | 2 375 210 | 933 431 |

→ **L'épargne de gestion** est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des charges et produits financiers et exceptionnels. Elle mesure l'épargne dégagée hors mouvements financiers et exceptionnels.

On constate que ce niveau d'épargne est impacté par le décalage dans le temps des recettes de dotations de la CAF qui ont subi la baisse automatique liée à la diminution de fréquentation des structures pendant la crise sanitaire et les dotations de compensations de baisse des recettes mises en place par l'état et versées en 2020. En parallèle les dépenses à caractère général ont repris un niveau presque semblable à celui qui précède la crise sanitaire. Le travail sur la maîtrise de la masse salariale ce poursuit. C'est le principal levier à ce jour, au regard du poids de ces dépenses, pour permettre de dégager une épargne de gestion. L'épargne de gestion en 2021 s'est logiquement dégradée comme cela avait été anticipé.

→ **L'épargne brute ou CAF brute** est affectée à la couverture d'un investissement et notamment au remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en compte de la dette et des résultats exceptionnels.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 6,37 %. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio est à comparer à ceux de 2020 et 2019 qui sont respectivement de 9,67% et 4,85%. La dégradation étant due aux éléments indiqués dans le paragraphe épargne de gestion. Le taux d'épargne 2020 est un taux exceptionnel pour la commune, celui de 2021 est un taux comparable à une gestion d'avant crise.

L'épargne brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

→ **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir.

E – Synthèse

| | Investissement | | Fonctionnement | | Total des sections | |
|----------------------------------|----------------|-----------------------|----------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat de clôture 2020 ville | | 3 038 940,78 € | | 4 611 392,91 € | | 7 650 333,69 € |
| Part affectée à l'investissement | | | 3 077 364,45 € | | 3 077 364,45 € | |
| Résultat de l'exercice 2021 | | 2 262 489,11 € | | 1 323 589,19 € | | 3 586 078,30 € |
| Résultat de clôture 2021 | | 5 301 429,89 € | | 2 857 617,65 € | | 8 159 047,54 € |
| Restes à réaliser | 2 727 090,55 € | 534 873,95 € | | | 2 192 216,60 € | |
| Résultat définitif | | 3 109 213,29 € | | 2 857 617,65 € | | 5 966 830,94 € |

Le résultat d'investissement 2021 devra couvrir la poursuite de 3 grosses opérations d'investissement :

- Opération des fontaines pour 5 M € en autorisation de dépenses (une partie des recettes de la vente des terrains ayant été encaissée en 2019, décalage normal dans le phasage dépenses recettes du projet) et 3,25 M € en recettes.
- Opération réhabilitation des Ormes pour 1,4 M € en autorisation de dépenses et 0,45 M € en recettes. Le fonds de concours pour ce projet de notre ancienne agglomération ayant été perçu avant l'intégration de celle-ci à GPS.
- Finalisation de la crèche du centre-ville pour 2 M € en autorisations de dépenses et 1,5 M € en recettes.

Cela représente un total de 8,4 M € en autorisations de dépenses et 5,2 M € en recettes.

Procès-verbal

votre contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 11 avril 2022

Légalement convoqué le 5 avril 2022, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 11 avril 2022 à 18h02 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire et sous la présidence de M. Jacques GAUDIN, Adjoint au maire (pour le vote des comptes administratifs).

Etaient présents : 24 élus

25 élus (délibérations n° CM_22_033 à n° CM_22_035)

26 élus (à compter de la délibération n° CM_22_023)

Mme PICHERY (*sauf pour les délibérations n° CM_22_033 à n° CM_22_035*), M. GAUDIN, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM, M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN (*à compter de la délibération n° CM_22_023*), M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. AUBERT, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU (*à compter de la délibération n° CM_22_023*), Mme DOMBA, M. GACEM, Mme CHESNAIS, M. PIET, Mme POUPARD

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 7 élus

5 élus (à compter de la délibération n° CM_22_023)

Mme BISSONNIER à M. CANNENPASSE-RIFFARD

Mme FLADIN à M. CANNENPASSE-RIFFARD (jusqu'à la délibération n° CM_22_022)

M. FRIKART à M. GAUDIN

M. EL BORJE à M. COTTY

Mme BOUSEKSOU à M. SUBIRADA (jusqu'à la délibération n° CM_22_022)

Mme MOUCHRIT à M. NANDA

M. LAKHAL à M. PIET

Etaient absents : 4 élus

5 élus (délibérations n° CM_22_033 à n° CM_22_035)

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

Mme PICHERY (*pour le vote des comptes administratifs conformément à l'article L2121-14 du cgct*)

M. EL BOUANANI est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

| Délégation n° | Titre |
|---------------|---|
| CM_22_017 | Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 |
| CM_22_018 | Droit à la formation des élus : débat annuel 2022 |
| CM_22_019 | Bilan des cessions et acquisitions 2021 |
| CM_22_020 | Autorisation de versement d'acomptes de subventions à l'ASPS et à Savigny Football Club |
| CM_22_021 | Convention d'objectifs avec La Compagnie du Lac - avenant n° 1 |
| CM_22_022 | Convention de partenariat avec le GAB Île-de-France |
| CM_22_023 | Convention de partenariat avec l'ADEAR Ile-de-France |
| CM_22_024 | Mise à disposition de parcelles du jardin partagé de Soli-Serre dans le cadre du programme agricole communal |
| CM_22_025 | Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de Savigny-le-Temple et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité |
| CM_22_026 | Convention de mise à disposition de personnel communal pour La Compagnie du Lac |
| CM_22_027 | Convention de mise à disposition de personnel communal pour l'ADEC |
| CM_22_028 | Convention de mise à disposition de personnel communal pour le CCAS |
| CM_22_029 | Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs |
| CM_22_030 | Approbation du compte de gestion du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour 2021 |
| CM_22_031 | Approbation du Compte de gestion du budget annexe du restaurant du personnel communal pour 2021 |
| CM_22_032 | Approbation du Compte de gestion du Budget principal pour 2021 |
| CM_22_033 | Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire |
| CM_22_034 | Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal |
| CM_22_035 | Approbation du compte administratif 2021 du Budget principal |
| CM_22_036 | Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire |
| CM_22_037 | Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du restaurant du personnel communal |
| CM_22_038 | Affectation du résultat 2021 - Budget principal |
| CM_22_039 | Dépréciation des actifs circulants du budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert changement de méthode |
| CM_22_040 | Dépréciation des actifs circulants du budget annexe du restaurant du personnel communal changement de méthode |
| CM_22_041 | Dépréciation des actifs circulants du budget principal Ville changement de méthode |
| CM_22_042 | Fixation des taux communaux d'imposition 2022 |

| Délibération n° | Titre |
|-----------------|--|
| CM_22_043 | Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert |
| CM_22_044 | Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe du restaurant du personnel communal |
| CM_22_045 | Vote du budget primitif 2022 - Budget principal |
| CM_22_046 | Création de trois Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement |
| CM_22_047 | Attribution de subventions aux associations |
| CM_22_048 | Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades sur le territoire communal |
| CM_22_049 | Convention tripartite entre l'EPA Sénart, la Commune et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris pour une étude concernant l'évolution de l'ilot cobalt |
| CM_22_050 | Convention de financement du dispositif de projet collectif de l'École Urbaine de la Fondation Nationale des Sciences Politiques |

Mme le Maire :

Mes très chers collègues, je vous invite tous à regagner vos places. Nous allons débiter la séance du Conseil Municipal de ce soir en ce lundi 11 avril, lendemain du 10 avril, et je vais procéder à l'appel des différents Conseillers Municipaux.

(Il est procédé à l'appel nominal des élus)

Le quorum est atteint. Nous avons les 12 conseillers municipaux minimum parce que je vous rappelle que jusqu'au 31 juillet, nous sommes toujours soumis à faire nos conseils municipaux dans le cadre des mesures sanitaires. D'ailleurs, la Covid n'est pas partie et l'absence de René Frikart est justement liée à cela. Nous lui souhaitons beaucoup de courage.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne Facebook de la ville.

Je propose de désigner un secrétaire de séance. Ce soir, comme nous travaillons principalement sur des délibérations financières (budget, compte de gestion, compte administratif), je propose que Mourad El Bouanani soit le secrétaire de séance, il n'est absolument pas désigné de manière pas arbitraire.

M. El Bouanani :

Je l'accepte.

Mme le Maire :

Nous allons approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 janvier et du 14 février. Ils ont été envoyés aux élus le 25 mars 2022 et aucune remarque n'a été formulée auprès du Directeur Général des Services et de sa Direction. Je vais donc les soumettre au vote.

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui vote contre ? *(Personne)*

Je vous remercie.

Bien évidemment, si vous souhaitez voir les décisions du Maire, elles sont ici dans les pochettes rouges.

Mes très chers collègues, je vous invite à rendre compte à l'ensemble de la population qui nous regarde que je tiens à saluer et que je remercie de nous suivre avec beaucoup d'intérêt -j'en suis certaine- de pouvoir revoir en replay nos différentes interventions de manière à voir que les élus locaux sont une espèce très particulière parce qu'ils travaillent leurs dossiers et font leur maximum pour donner ce que l'État ne sait plus nous donner aujourd'hui, c'est-à-dire de la bienveillance, de l'accompagnement et une vision, notamment pour nos jeunes. Je crois que c'est essentiel de le dire parce que ce qui s'est passé hier démontre un désamour total de la classe politique et qu'il y a besoin de pouvoir s'exprimer.

Quand je parle de désamour total de la classe politique, je veux dire que, même pour cette élection présidentielle où il y a eu un plus fort taux de participation que dans les élections précédentes que nous avons connues, c'est l'une des élections présidentielles qui a finalement le plus fort taux d'abstention.

Bien évidemment, quand on voit ce qui se passe pour le deuxième tour des élections présidentielles, c'est là où je pense que l'on peut s'interroger sur le lien entre la classe politique et les habitants. Je considère aujourd'hui que ce sont les élus locaux qui pourront donner le change et donner envie de réinventer la vie politique.

Chers collègues, nous avons tous ici collectivement beaucoup de travail et beaucoup de pain sur la planche. Je vous propose donc de passer à la première délibération qui sera présentée par Mourad El Bouanani.

Le Conseil municipal entame ensuite l'examen des projets de délibération :

1. Élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021 (délibération n° CM_22_017)

M. El Bouanani :

Mme le Maire, très chers collègues du Conseil Municipal, chères Savigniennes, chers Savigniens, dans le cas où un ou plusieurs comptes administratifs doivent être votés, le Maire, en tant qu'ordonnateur, doit se retirer du vote, d'où la nécessité de le remplacer temporairement.

Il vous est donc proposé la candidature de M. Gaudin, premier adjoint, pour présider la séance durant le vote de ces délibérations.

Mme le Maire :

Si vous le voulez, nous pouvons faire un vote à bulletin secret ou à main levée. C'est comme cela, il y a des règles dans la vie d'une assemblée. Je dois vous demander si vous souhaitez une élection à bulletin secret. Il suffit que l'un d'entre vous le demande et nous y serions obligés. Si vous ne demandez pas une élection à bulletin secret, je vous propose de voter à main levée.

(Il est procédé au vote)

M. Gaudin, c'est une belle unanimité. C'est bien pour vous.

Sur proposition du maire

Après un vote à mains levées, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président de séance pour les votes des comptes administratifs 2021 ;

Sur proposition du maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** Jacques Gaudin Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021.

2. Droit à la formation des élus : débat annuel 2022 (délibération n° CM_22_018)

M. Briard :

Mme le Maire, chers collègues et chers Savigniens, c'est une délibération habituelle que nous prenons tous les ans, mais qui n'est pas un bilan. C'est une délibération que nous prenons en général soit en fin d'année, soit au moment du débat d'orientations budgétaires.

Comme l'indique la délibération, je rappelle qu'il s'agit bien d'un droit que les élus peuvent exercer ou non, que c'est un droit ouvert à l'ensemble des élus, majorité comme opposition, et que c'est une dépense obligatoire, à savoir que la ville doit l'inscrire dans son budget.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Je vous rappelle que chaque élu a droit à 1/35^{ème} sur le budget de formation et je vous encourage vivement à l'utiliser.

Sur proposition du maire,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** des actions de formation précisées dans le tableau récapitulatif des formations 2021 ;
- **Adopte** le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à hauteur de 45 000 euros au budget primitif 2022 ;
- **Dit** que cette inscription a été réalisée au chapitre 65.

3. Bilan des cessions et acquisitions 2021 (délibération n° CM_22_019)

Mme le Maire :

En l'absence de Cathy Bissonnier, je vais faire la présentation.

Chaque année, lors de la séance où nous votons le budget, nous devons rendre compte à l'assemblée délibérante des parcelles que nous avons pu acquérir et vendre. En l'occurrence, il y a ici une parcelle qui a été vendue. Il s'agit de la résidence La Poste qui a été vendue à Vilogia.

Vous pouvez noter qu'il a actuellement beaucoup de travaux sur les immeubles. Ce sont des travaux faits par les propriétaires, donc les bailleurs HLM. En fait, ils font tous des travaux d'isolation. C'est intéressant parce que, par les temps qui courent, avec l'augmentation des fluides, cela va permettre aux habitants et aux locataires de faire des économies. D'autre part, cela va permettre d'avoir des ravalements qui embelliront la ville. Une ville s'embellit de par ce qu'elle fait et de par ce que font également ses partenaires.

Dans les parcelles acquises, il s'agit de parcelles acquises dans le cadre du Domaine du lac qui est sur le quartier des Sciences et techniques, le garage de Savigny Gare, plus 10 places de parking. Dans les semaines qui viennent, nous allons beaucoup modifier la rue Jules Vallès. Et il y a le garage qui a été acquis par la collectivité et qui se trouve au bout de l'épicerie solidaire.

L'idée est de commencer la retransformation du centre-ville. Je parlais de réinventer. Il faut sans doute réinventer la politique, mais il faut aussi réinventer notre centre-ville et nous n'en sommes qu'au début.

Les allées pastorales, toujours dans le quartier des Sciences et Techniques. Et nous venons d'acquérir une boulangerie, plus l'appartement au-dessus et les places de parking. C'est la boulangerie qui est sur la place Élisée Reclus dans le cadre de la préfiguration de l'ANRU, l'idée étant que la puissance publique puisse réinvestir l'ensemble de ces commerces de manière à recréer une mixité commerciale et fonctionnelle.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune pour l'année 2021 ;
- **Précise** que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune pour l'année 2021.

4. Autorisation de versement d'acomptes de subventions à l'ASPS et à Savigny Football Club (délibération n° CM_22_020)

M. Gacem :

Bonjour à toutes et tous. Chers Savigniens, chères Savigniennes, bonjour.

Dans le cadre de la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations, dans la perspective de soutenir le projet d'un club ou d'un athlète vers son meilleur niveau, il convient d'accorder les acomptes nécessaires à l'association Savigny-le-Temple Football Club et à l'ASPS afin qu'elles disposent d'une trésorerie suffisante pour mettre en œuvre leurs actions sportives au cours de l'année civile.

Il est à noter que le vote du budget et des subventions étant prévu au Conseil Municipal de ce jour, il est ainsi proposé de prendre cette délibération autorisant le versement d'un acompte pour ces deux associations. Le versement de ces acomptes est de 39 000 € pour le Savigny-le-Temple Football Club et de 66 180 € pour l'ASPS. Tous les deux seront effectués au mois d'avril.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Bien évidemment, nous allons dérouler un certain nombre de versements d'acomptes et de subventions pour les associations. Quand vous faites partie d'un organe type Bureau ou Conseil d'Administration, vous ne prenez pas part au vote. Je vous remercie donc de bien vous signaler de manière que ce soit indiqué sur le compte-rendu.

Mme Poupard, êtes-vous toujours concernée ?

Mme Poupard :

Non.

Mme le Maire :

Vous ne l'êtes plus, c'est bien ce qu'il me semblait.

M. Nanda :

Je ne prends pas part au vote.

Mme le Maire :

M. Cannan Nanda ne prend donc pas part au vote.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : M. NANDA

- **Décide** de verser, en 2022, des acomptes sur subventions prévus aux contrats d'objectifs avec les associations avant le vote du budget primitif, conformément au tableau ci-dessous :

| Bénéficiaires | Subvention prévisionnelle 2022 | Acompte autorisé avant le vote du BP | |
|--|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Association Sportive du Plessis Savigny (ASPS) | 110 300,00 € | 60 % | 66 180,00 € |
| Savigny-le-Temple Football Club | 65 000,00 € | 60 % | 39 000,00 € |
| TOTAL | 175 300 € | | 105 180,00 € |

5. Convention d'objectifs avec La Compagnie du Lac - avenant n° 1 (délibération n° CM_22_021)

Mme le Maire :

En l'absence de Sarah Bouseksou, je vais la présenter.

Il s'agit de la convention d'objectifs que nous renouvelons avec l'association La Compagnie du Lac qui -vous le savez- fait des spectacles de grande qualité. Malheureusement, depuis trois ans, du fait de la Covid, nous n'avons pas pu avoir de spectacles. Il y en a un nouveau qui va arriver au mois de juin. Si je ne me trompe pas, c'est Amadeus. Nous sommes donc ravis de réaccueillir la vie culturelle de cette manière-là et je vous engage tous à aller voir ce que fait notre ville tant en matière sportive qu'en matière culturelle car il se passe de belles choses également.

Il ne faut pas non plus louper ce qu'il se passe à l'Espace Prévert puisque nous avons la possibilité de rester sur Savigny pour profiter de spectacles de très grande qualité même si parfois, il faut en partir pour voir ailleurs.

Il s'agit donc du renouvellement de la convention de La Compagnie du Lac et, bien sûr, Christian Bouda ne prendra pas part au vote.

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : M. BOUDA

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 établi avec La Compagnie du Lac ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice de l'année en cours aux imputations concernées.

6. Convention de partenariat avec le GAB Île-de-France (délibération n° CM_22_022)

Mme le Maire :

Dans le domaine de ce que fait notre ville et c'est important de le démontrer, une ville urbaine comme la nôtre avec des quartiers populaires et une nature en plein milieu de la ville, nous sommes une ville qui travaille aussi sa transition écologique et la biodiversité. C'est le sens de la convention de partenariat avec le GAB Ile-de-France.

M. Conq :

Mme le Maire, chers collègues, en 2021, le GAB Ile-de-France a fait part à la commune de son intention de déplacer son siège actuellement situé à Tournan-en-Brie pour avoir des locaux plus spacieux, si possible dans un site qui poursuit les mêmes objectifs.

Une visite de locaux disponibles au Domaine de la Grange la Prévôté a convaincu le GAB Ile-de-France de s'y installer. L'adresse principale sera située dans l'un des deux pavillons à l'entrée du domaine. Ce pavillon de 140 m² ne suffira cependant pas pour installer la totalité des 18 salariés actuels de l'association. Il a donc été convenu d'ajouter au pavillon d'entrée des locaux disponibles au pavillon du Cérès près du potager, à savoir le bureau de manière permanente, le hall d'accueil, la salle de réunion pour les réunions régulières et occasionnelles, la cuisine pour les ateliers, la kitchenette et les sanitaires de manière occasionnelle. Ces derniers espaces seront donc partagés avec la collectivité qui pourra toujours les utiliser suivant un calendrier qui sera mis à jour.

Cette occupation à titre gracieux fait l'objet de cette convention de partenariat dans laquelle le GAB Ile-de-France s'engage à :

- soutenir la commune dans le développement de son programme agricole communal sur les aspects relevant de ses compétences, notamment l'organisation d'ateliers et de formations auprès des agents de la ville, la participation à des manifestations organisées par la ville autour de l'éducation au goût, du jardinage biologique notamment auprès de scolaires ;
- s'appuyer sur le potager du domaine avec le soutien logistique de la ville pour donner de la visibilité aux actions du GAB et pour sensibiliser la population à la recherche scientifique autour de la biodiversité et la promotion de l'agriculture biologique ;
- proposer un référent du GAB pour coordonner la mise en place de ces actions ;
- porter auprès des instances régionales le programme de préservation et de mise en valeur de la biodiversité cultivée ;
- présenter la candidature du GAB aux appels à projets régionaux et nationaux sur ce programme ;
- communiquer autour du programme ;
- inviter les maraîchers et des arboriculteurs à des séances de démonstration ;
- en fonction des résultats de l'appel d'offres publié par la ville et l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France pour l'exploitation de leurs parcelles au sud de la ville, accompagner le ou les futurs exploitants desdites parcelles et suggérer les productions appropriés ;
- engager un dialogue avec les agriculteurs du territoire pour les inciter à la conversion à l'agriculture biologique.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs bio d'Île-de-France ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents correspondants et à solliciter les subventions pouvant éventuellement être attribuées dans ce cadre ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 833 AGRI.

7. Convention de partenariat avec l'ADEAR Ile-de-France (délibération n° CM_22_023)

M. Conq :

Le programme communal d'agriculture urbaine et périurbaine voté lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2021 comporte la création d'une Maison régionale des semences paysannes avec l'Association pour le Développement et l'Emploi Agricole et Rural d'Ile-de-France (ADEAR) au pavillon du Cérès.

Ce pavillon a été réhabilité à partir de 2010 dans le cadre du schéma régional des maisons naturalistes, avec comme spécialité la préservation et la mise en valeur de la biodiversité cultivée d'Ile-de-France. Il a fait l'objet de subventions de la part du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

L'ADEAR Ile-de-France a fait part à la ville de son intention de créer une Maison régionale des semences paysannes. Ce projet recouvre justement une partie du programme pour lequel le pavillon a été rénové. Il y ajoute les semences anciennes ou modernes non originaires de la région, mais adaptées au territoire et aux besoins des paysans régionaux.

La création de cette maison régionale se matérialise par la tenue d'au moins deux réunions annuelles de ses adhérents dans la salle de réunion du pavillon et par l'installation d'une table de tri densimétrique qui permet de nettoyer les semences récoltées. D'autres équipements pourront s'ajouter à cette table en fonction de leur intérêt pour des projets autour de la biodiversité cultivée et de l'espace disponible.

Ce partenariat permet donc de consolider le Domaine de la Grange comme épicerie de la préservation de semences paysannes dans la région, de mutualiser des moyens et de bénéficier d'un appui supplémentaire dans la mise en œuvre de ces projets sur le potager et le pavillon du Domaine de la Grange La Prévôté.

Merci.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural d'Ile-de-France ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents correspondants et à solliciter les subventions pouvant éventuellement être attribuées dans ce cadre ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 833 AGRI.

8. Mise à disposition de parcelles du jardin partagé de Soli-Serre dans le cadre du programme agricole communal (délibération n° CM_22_024)

M. Conq :

Soli-Serre est un jardin nourricier d'apprentissage qui situé au centre-ville, rue Eugène Pottier. Il a été créé à la faveur du programme agricole communal voté le 25 janvier 2021. Il est situé dans un quartier politique de la ville. Il bénéficie du concours de l'ANRU dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers fertiles » et il profite de plusieurs autres soutiens, notamment des bailleurs sociaux.

Le jardin comprend des serres pour la production de semis, des parcelles pédagogiques et des bacs à compost. Toutes les activités sont effectuées avec des habitants volontaires, en particulier ceux qui habitent à proximité du jardin.

Dans cet espace de 1 350 m², il est prévu de créer en 2022 des parcelles de jardin partagé. Ces parcelles, d'une surface très modeste de 2 m² chacune, doivent permettre aux habitants qui ne possèdent pas de jardin et qui souhaitent jardiner de s'initier au jardinage bio avec l'appui de prestataires et de participer à l'animation au sein d'un groupe d'habitants constitué pour l'occasion.

Le jardin partagé est un lieu propice à l'échange, au partage, à l'entraide et à la convivialité. C'est donc une composante essentielle du jardin.

Après une première saison qui a permis aux habitants de découvrir ce nouvel outil, il est donc à nouveau possible de créer des parcelles avec des habitants motivés. Toutefois, ce jardin partagé situé dans un lieu clos, propriété de la commune, nécessite d'être régi par un règlement intérieur qui doit être respecté par les usagers. Le règlement intérieur est important dans la mesure où les habitants doivent respecter de nombreuses règles de sécurité, de précaution, d'entretien et de culture sur un site certifié bio par Ecocert.

Tous les entrants non fournis par la collectivité doivent être certifiés bio. Le jardin partagé doit permettre de responsabiliser les habitants aux cultures dans le respect de l'environnement. La faible surface de chaque parcelle doit faciliter l'accès au jardin à un plus grand nombre de candidats.

Enfin, le jardin partagé ne nécessite pas de frais supplémentaires par rapport au budget alloué pour l'ensemble des jardins nourriciers.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Ville de Savigny-le-Temple

Séance du conseil municipal du 11/04/22

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création et la mise à disposition des parcelles du jardin partagé de Soli-serre en contrepartie de l'entretien et de la culture desdites parcelles ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'utilisation du terrain communal ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents correspondants et à solliciter les subventions pouvant éventuellement être attribuées dans ce cadre ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 833 AGRI.

9. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de Savigny-le-Temple et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité (délibération n° CM_22_025)

M. Gaudin :

Mme le Maire, Mmes et MM. les élus, Mmes et MM., la loi du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique, acte la fusion des Comités Techniques (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en une seule et unique instance, le Comité Social Territorial (CST). Cette instance se voit chargée des mêmes prérogatives et des mêmes missions.

Dans le cadre des élections professionnelles qui vont se dérouler le 8 décembre prochain, il nous convient de délibérer sur la composition de ce Comité Social Territorial et surtout sur le maintien du paritarisme numérique entre le collège des agents et le collège de l'administration, avec des agents au sein des organisations syndicales. Le maximum possible pour notre commune est de 6 titulaires et 6 suppléants. Ce soir, nous vous proposons donc de fixer cette parité à 6 titulaires et 6 suppléants du côté des organisations syndicales et à 6 titulaires et 6 suppléants pour la partie administrative.

Merci de bien vouloir adopter cette délibération.

Mme le Maire :

De toute façon, c'est la loi. C'est la modification des instances représentatives du personnel. D'ailleurs, si l'État pouvait arrêter de nous inventer des choses toutes les cinq minutes, ce serait bien aussi parce que cela nous permettrait de nous concentrer sur le fond et pas que sur la forme.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CST et la formation spécialisée, et en nombre égal de représentants suppléants ;
- **Précise** que les représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du CST. Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation ;
- **Précise** que lorsque les conditions réglementaires le permettront, à savoir après les élections professionnelles du 08 décembre 2022 et la mise en place du CST, il pourra être proposé la mise en œuvre de l'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 qui prévoit la possibilité de nommer 2 suppléants par titulaire au sein de la formation spécialisée ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit six membres titulaires et six membres suppléants) ;
- **Décide** le recueil par le CST et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la Collectivité.

10. Convention de mise à disposition de personnel communal pour La Compagnie du Lac (délibération n° CM_22_026)

M. Gaudin :

Tout à l'heure, nous avons adopté la convention avec l'Association Les Amis du Lac. Il s'agit maintenant d'adopter cette délibération qui consiste, dans le cadre du soutien que nous apportons aux associations de notre ville, outre les subventions directes et la mise à disposition de matériel, de locaux et éventuellement de véhicules, à mettre à disposition du personnel pour un certain nombre d'heures hebdomadaires.

Afin d'assurer la réalisation, la confection et l'entretien des costumes pour les spectacles organisés par la Compagnie du Lac, Mme Esther Affram, couturière dont il convient de saluer le savoir-faire et agent de la ville, sera mise à disposition 7 heures par semaine. Cette disposition particulière est bien sûr faite à la demande de l'association et avec l'accord de l'intéressée.

La ville recouvrera l'intégralité des traitements et charges afférents à cette mise à disposition.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Christian Bouda ne prend pas part au vote.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : M. BOUDA

- **Approuve** la convention de mise à disposition partielle de Mme Esther Affram pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- **Prend** acte que la Ville recouvrera auprès de l'association La Compagnie du Lac l'intégralité du traitement et des charges afférents à la rémunération de Mme Esther Affram correspondant à la quotité de temps de travail durant lequel elle sera mise à disposition auprès de cette association ;
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour 2022 et 2023 en dépenses et en recettes.

11. Convention de mise à disposition de personnel communal pour l'ADEC (délibération n° CM_22_027)

M. Gaudin :

Il s'agit là de l'Association des Employés Communaux dont les dernières élections ont presque renouvelé la totalité du Bureau.

C'est la même chose. Elle a fait une demande de mise à disposition de personnel. Là, il s'agit de 8 agents qui font tous partie du Bureau de cette association.

Pour ceux qui l'ont oublié, je rappelle que l'ADEC joue le rôle du Comité d'Entreprise qu'on trouve dans le privé.

8 agents communaux, qui sont tous élus au Conseil d'Administration, seront mis à disposition de l'association à raison de 52 heures 30 par an.

Même chose, c'est à la demande de l'association avec l'accord des personnels qui ont chacun fait une demande écrite et dans les mêmes conditions financières et administratives, avec récupération des charges et des traitements.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ?

M. Subirada :

Juste pour finir le parallèle avec le privé, c'est l'équivalent des heures de délégation que l'on a dans le privé ?

M. Gaudin :

Oui.

M. Subirada :

D'accord, merci.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les conventions de mise à disposition auprès de l'ADEC des huit agents suivants à compter du 15 avril 2022 ;
 - Mme Bouchra BOUROUADA,
 - M. Alexandre CHERON,
 - Mme Lina DAMANGO,
 - Mme Valérie DANGER,
 - M. Didier FONTAINE,
 - Mme Myriam FOURMESTRAUX,
 - Mme Pricille POSSET,
 - Mme Sylvie VOLPE,
- **Précise** que chaque agent mentionné précédemment sera mis à disposition de l'ADEC à hauteur de 52h30 par année civile et que ce volume d'heures est proratisé à 1/12^{ème} de 52h30 par mois d'année civile incomplète :
- **Prend** acte que la commune de Savigny-le-Temple recouvrera auprès de l'ADEC l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération relative à la durée du travail durant laquelle chacun des agents mentionnés précédemment est mis à disposition de l'ADEC ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'année 2022 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

12. Convention de mise à disposition de personnel communal pour le CCAS (délibération n° CM_22_028)

M. Gaudin :

Le Centre Communal d'Action Sociale, bien connu de nos anciens et surtout bien apprécié puisqu'on y a dernièrement organisé un thé dansant qui a eu beaucoup de succès, bénéficie aussi de ces mêmes dispositions.

Jusqu'à ce jour, 6 agents assuraient le travail toute l'année -et il y en a beaucoup- pour qu'ils puissent répondre aux besoins et aux demandes des personnes inscrites au CCAS.

Pour y être inscrit, il faut avoir plus de 60 ans, être à la retraite ou en situation de handicap. Donc les moins de 60 ans, veuillez patienter.

Il se trouve que les missions du CCAS ne cessent d'augmenter, ainsi que le nombre d'anciens vu que notre population ne rajeunit pas, mais comme elle ne diminue pas, c'est signe qu'ils sont en bonne santé, toujours actifs et vivants.

Il vous est donc proposé d'augmenter le nombre d'agents mis à disposition en les passant de 6 à 8.

Même chose, c'est une demande de l'association avec l'accord des intéressés et une disposition administrative et financière identique. Même motif, même punition.

Mme le Maire :

Je voudrais quand même rassurer tous les seniors qui nous regardent sur le fait que dans notre pays, on vit de plus en plus vieux. N'est-ce pas Éliane ?

M. Gaudin :

Mais aussi de mieux en mieux.

Mme le Maire :

Tout à fait, de mieux en mieux. Il faut donc donner de l'espoir. Nous parlions de donner de l'espoir aux jeunes, mais nous devons aussi donner de l'espoir à nos seniors sur leurs conditions de vie. Quand je parle de conditions de vie, je parle de conditions de vie au quotidien. Il sera de notre devoir -et ce sera le sens du budget que nous allons présenter tout à l'heure- de leur permettre de conserver le pouvoir d'achat qu'ils sont en train de perdre, mais ça, c'est une autre question.

Je rappelle aussi que nous avons de la chance, à Savigny-le-Temple, parce que beaucoup de communes inscrivent les gens dans les centres communaux d'action sociale à partir de 65 ou 70 ans. Or, c'est 60 ans à Savigny. Ce sont donc de jeunes seniors.

M. Gaudin, vous vouliez rajouter quelque chose ?

M. Gaudin :

Je disais que nos anciens vivent bien, simplement parce qu'ils évitent aussi une certaine marque de maisons de retraite !

Mme le Maire :

On n'est pas obligé d'aller dans une maison de retraite. On ne va pas élargir le débat, mais le maintien à domicile est aussi un sujet et je n'ai pas vu beaucoup de candidats à la présidentielle, notamment dans ceux qui restent, en parler. Une personne senior est mieux chez elle, au milieu de son histoire, plutôt que dans des mouiroirs très capitalistiques.

M. Gaudin :

Mercredi dernier a eu lieu un exercice sécurité organisé par les pompiers de Savigny-le-Temple au sein de la Maison Repotel et qui s'est très bien déroulé. Il y a toujours des petits points à améliorer - c'est normal- mais c'est important de le signaler parce que ce n'est pas toujours le cas. Les personnels ne sont pas toujours formés correctement aux gestes de sécurité et aux consignes et là, l'officier des pompiers responsable a fait un rapport circonstancié qui disait que cela allait.

Mme le Maire :

Nous sommes donc rassurés pour nos seniors sur ce sujet.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Informe** le conseil municipal du projet de mise à disposition de personnel communal appelé à exercer les missions de service public relevant des compétences du CCAS, à savoir :
 - Mme Cindy Bounay, assistant socio-éducatif,
 - Mme Isabelle Bourdelier, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Mme Laura Dailly, rédacteur territorial,
 - Mme Lalla Mina El hari, adjoint administratif,
 - Mme Pascale Ginocchi, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Mme Johanna Got, adjoint d'animation,
 - Mme Arouna Loganadin, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Mme Sophie Veau, assistant socio-éducatif,
- **Prend acte** que la Ville recouvrera auprès du CCAS l'intégralité du traitement et des charges afférentes à la rémunération des personnels précités ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville et du CCAS pour l'année 2022 et les suivantes, en dépenses et en recettes.

13. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n° CM_22_029)

M. Gaudin :

Chers collègues et cher public, notre assemblée délibérante ne serait pas ce qu'elle est s'il n'y avait pas cette délibération qui permet d'ajuster les postes en fonction des grades, des avancements, de l'ancienneté, etc. et qui autorise surtout le Trésor Public à verser les traitements, ce qui est quand même important.

Aujourd'hui, nous avons 4 créations de postes :

- un(e) juriste chargé(e) de la commande publique ;
- un(e) assistant(e) administratif (ve) au service financier pour renforcer Mme Jobard dans sa tâche quotidienne auprès des finances ;
- un(e) adjoint(e) administratif (ve) dans les centres sociaux pour développer les ateliers socio-linguistiques ;
- un(e) adulte relais au service de l'éducation et de l'inclusion républicaine.

Nous avons aussi 4 redéploiements de personnel n'ouvrant pas à la création de postes budgétaires puisque c'est de la mobilité (mutations et déplacements) :

- un ASVP à la Police Municipale ;
- un adjoint administratif aux solidarités ;
- un agent technique au service des sports ;
- un éducateur de jeunes enfants.

Puis nous avons 6 transformations d'emplois liées à l'adéquation grade/recrutement, donc des gens qui ont gagné des galons, 6 transformations d'emplois liées à la promotion interne et une demande de travail à temps partiel à la demande de l'agent.

Bien sûr, toutes ces transformations ne sont pas des créations de postes budgétaires. Il y a donc uniquement eu 4 créations.

Mme le Maire :

Rendre service, c'est le sens de l'intérêt général du service public.

Je remercie les personnels communaux qui ont préparé toutes les élections depuis plusieurs semaines, qui étaient sur le pont hier et qui seront sur le pont le 24 avril. Je remercie l'ensemble des élus et des habitants qui se sont mobilisés sur les élections. Je remercie vraiment l'ensemble des services parce que cela s'est bien déroulé et ce fut quand même une journée assez intense à tous les niveaux.

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications ci-dessous conformément aux tableaux des effectifs, à compter du 1^{er} mai :

I - POSTES PERMANENTS

A) CRÉATIONS DE POSTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction juridique et commande publique

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste n° 5091), *pour renforcer la direction juridique et commande publique*

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Espaces Publics

Service administratif et financier

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n° 5089), *pour permettre le renforcement des compétences du service administratif et financier de la Direction des Espaces Publics*

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction des centres sociaux

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (poste n° 5090), *pour permettre le recrutement d'un formateur ateliers socio-linguistiques*

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX

CABINET DU MAIRE

Police municipale

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (poste n° 3310)

Direction Vie associative

Suppression d'un emploi non permanent à temps non complet (poste n° 3310)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des solidarités

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2851)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2851)

Direction des Espaces Publics

Service Propreté Urbaine

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n° 3123)

Service des sports

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet (poste n° 3123)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction Petite enfance

Multi accueil

Suppression d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 4440)

Direction de l'Education

Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 4440)

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

Service recrutement formation

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2871)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n° 2871)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction Petite Enfance

Service crèche collective

Suppression d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet (poste n° 2954)

Création d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 2954)

Suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n° 3426)

Création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe normale à temps complet (poste n° 3426)

Service crèche familiale

Suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (poste n° 3278)

Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 3278)

Direction Jeunesse et insertion des jeunes

Service bureau information jeunesse

Suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n° 3277)

Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet (poste n° 3277)

Direction des centres sociaux

Suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2867)

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste n° 2867)

D) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A LA PROMOTION INTERNE

CABINET DU MAIRE

Direction Logistique évènementiel

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2935)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2935)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Service Prévention et qualité de vie au travail

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2984)

Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet (poste n° 2984)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction de l'Education

Service des ATSEM

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 3004)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 3004)

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2773)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2773)

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 3114)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 3114)

Suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2774)

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2774)

E) DEMANDE DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL (à la demande de l'agent)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction de l'Education

Service Périscolaire

Suppression d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (poste n° 3348)

Création d'un emploi permanent d'animateur, à temps non complet (poste n° 3348), *31h50 hebdomadaire (suppression de 83h00 réalisées sur les périodes de vacances scolaires)*

II - POSTES NON PERMANENTS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction de l'Education

Service réussite éducative

Création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé du suivi des dossiers dans le cadre d'un contrat d'adulte-relais (durée du contrat : 3 ans) (poste n° 5095) - (*Échelon 1, indice de rémunération : IM 340*)

- **Précise** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

14. Approbation du compte de gestion du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire pour 2021 (délibération n° CM_22_030)

Mme le Maire :

Nous allons passer aux délibérations financières. Il y en a un certain nombre puisque nous sommes dans la période de vote du budget.

Nous allons donc d'abord évoquer les comptes de gestion qui sont tenus par les finances publiques. Ensuite, nous aurons le compte administratif, les délibérations afférentes et le vote du budget.

Mme Bouseksou :

Bonjour à tous.

Le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire toutes les écritures comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le compte de gestion, tout comme le CA, permettent de constater une identité de valeurs, ce qui permettra ensuite d'affecter un résultat en conformité avec l'inscription budgétaire et comptable M14.

Il n'y a pas de commentaires particuliers ou d'observations sur ce compte de gestion, mais je veux juste rappeler à mes collègues qu'ils ont reçu un document budgétaire donnant le détail de ce compte tenu par le comptable public.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Commune ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget annexe du Complexe festif Le Millénaire ;

| Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|------------------|----------------|--------------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 1 333 191,26 € | 1 333 191,26 € | 2 474 185,07 € | 2 474 185,07 € | 1 358 486,21 € | 1 358 486,21 € |

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire :

| | Résultat 2020 après réaffectation | | Opérations de l'exercice | | Résultat 2021 avant réaffectation | |
|----------------|--------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------|--------------------------------------|------------|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 50 781,83 € | 453 725,73 € | 408 178,37 € | | 5 234,47 € |
| Investissement | 2 192,99 € | | 38 837,63 € | 20 238,34 € | 20 792,28 € | |

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Bernard Fleury, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

15. Approbation du Compte de gestion du budget annexe du restaurant du personnel communal pour 2021 (délibération n° CM_22_031)

M. Gaudin :

Comme pour le Millénaire, le restaurant administratif du personnel communal a aussi un compte de gestion qui n'a appelé aucune observation de la part de M. le Trésorier Public.

Vous avez les chiffres de l'exercice 2021 avec le résultat avant réaffectation, soit un excédent de 19 774,20 € en fonctionnement et de 30 123,78 € en investissement.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget annexe du restaurant du personnel communal ;

| Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|------------------|--------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 365 205,30 € | 365 205,30 € | 311 088,32 € | 311 088,32 € | 408 453,51 € | 408 453,51 € |

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe du restaurant du personnel communal :

| | Résultat 2020 après réaffectation | | Opérations de l'exercice | | Résultat 2021 avant réaffectation | |
|----------------|--------------------------------------|-------------|--------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 17 345,15 € | 38 156,15 € | 40 585,20 € | | 19 774,20 € |
| Investissement | | 27 760,78 € | 0,00 € | 2 363,00 € | | 30 123,78 € |

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Bernard Fleury, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

16. Approbation du Compte de gestion du Budget principal pour 2021 (délibération n° CM_22_032)

M. El Bouanani :

Mme le Maire, très chers collègues, je ne vais pas revenir sur les définitions qui ont été apportées par mes deux collègues, mais je vais juste rappeler que nous ouvrons ce tunnel de délibérations financières et que le compte de gestion est l'une des délibérations les plus classiques qui soit. Le compte de gestion est le reflet du compte administratif. On en prend donc acte parce qu'ici, c'est de la responsabilité du comptable public.

C'est toutefois l'occasion pour moi de rappeler une chose. En fait, la comptabilité des collectivités est une comptabilité dite de droits constatés. Schématiquement, c'est comme s'il y avait deux comptabilités. Le principe est qu'il y ait une séparation organique entre l'ordonnateur et le comptable public, d'où la différence et l'explication qu'on vous a données précédemment.

L'ordonnateur et le comptable public sont deux acteurs qui interviennent à des moments très précis d'un chaînage financier qu'on appelle ELOP (Engagement, Liquidation, Ordonnancement et Paiement), donc au niveau des trois premières étapes pour l'ordonnateur et au niveau de la dernière pour le comptable public.

Voilà, nous devons donc prendre acte du compte de gestion. Il n'y a pas de commentaires ni d'observations particulières.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

(Il est procédé aux opérations de vote)

Merci à vous.

Je vais donc vous quitter, mais juste pour quelques minutes -je vous rassure- parce que nous allons maintenant passer à la validation du droit constaté, comme vient de le dire Mourad. Vous allez donc approuver les comptes administratifs de la ville pour l'exercice passé qui s'est terminé le 31 décembre dernier.

Comme je suis celui qui ordonne les dépenses, je ne peux pas en même temps voter les dépenses que j'ordonne. Cela paraît être du bon sens. C'est ce pour quoi, comme cela a été convenu tout à l'heure, Jacques Gaudin va prendre la présidence de la séance.

Prenez votre temps. Nous avons un petit peu de temps devant nous. À tout à l'heure.

(Mme Pichery quitte la salle du Conseil)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Arrête** le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion pour le budget principal ;

| Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|------------------|------------------|--------------------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 204 480 783,90€ | 204 480 783,90 € | 251 047 561,36 € | 251 047 561,36€ | 255 104 324,48 € | 255 104 324,48 € |

- **Arrête** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal :

| | Résultat 2020 après réaffectation | | Opérations de l'exercice | | Résultat 2021 avant réaffectation | |
|----------------|-----------------------------------|----------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 1 534 028,46 € | 41 639 803,15 € | 42 963 392,34 € | | 2 857 617,65 € |
| Investissement | | 3 038 940,78 € | 7 358 292,73 € | 9 620 781,84 € | | 5 301 429,89 € |

- **Arrête** les opérations sur le budget principal concernant les comptes des valeurs inactives :

| | Balance d'entrée | | Opérations de l'exercice | | Balance de sortie | |
|--|------------------|-------------|--------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 861 - comptes de position: titres et valeurs en portefeuille | 27 306,46 € | | 13 400,00 € | 24 021,00 € | 16 685,46 € | |
| 862 - comptes de position: titres et valeurs chez les correspondants | 41 483,00 € | | 13 400,00 € | 140,00 € | 54 743,00 € | |
| 863 - comptes de prise en charge | | 68 789,46 € | 10 761,00 € | 13 400,00 € | | 71 428,46 € |
| | 68 789,46 € | 68 789,46 € | 37 561,00 € | 37 561,00 € | 71 428,46 € | 71 428,46 € |

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Bernard Fleury, Trésorier de Savigny-le-Temple, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

(La séance se déroule à présent sous la Présidence de Jacques Gaudin.)

17. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_22_033)

M. Gaudin :

Nous allons faire mentir l'adage « Quand le chat n'est pas là, les souris dansent ».

Nous avons donc une partie très studieuse d'études des différents comptes administratifs, budgets et autres qui va nous demander un petit peu de travail et d'attention, mais qui est très importante pour notre ville.

Nous attaquons avec le compte administratif du complexe festif le Millénaire et c'est Mme Bouseksou qui nous en parle.

Mme Bouseksou :

Comme le disaient Mme le Maire et Jacques à l'instant, nous sommes là pour approuver le compte administratif.

Le document budgétaire remis aux Conseillers Municipaux donne le détail d'exécution des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2021 se solde par un déficit global de clôture de -22 122,58 € qui se décompose de la manière suivante :

- -27 357,05 € en section d'investissement ;
- +5 234,47 € en section de fonctionnement.

D'où le résultat négatif de -22 122,58 €.

Merci.

M. Gaudin :

Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Je sou mets donc la délibération à votre approbation.

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe du complexe festif Le Millénaire comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| Dépenses 2021 | 38 837,63€ | 453 725,73€ | 492 563,36€ |
| Recettes 2021 | 20 238,34€ | 408 178,37€ | 428 416,71€ |
| Résultats de l'exercice 2021 | - 18 599,29€ | - 45 547,36€ | - 64 146,65€ |
| Résultat antérieur reporté | - 2 192,99€ | 50 781,83€ | 48 588,84€ |
| Résultat de clôture 2021 | -20 792,28€ | 5 234,47€ | - 15 557,81€ |
| Balance des restes à réaliser | - 6 564,77€ | | - 6 564,77€ |
| Résultat cumulé de l'exercice 2021 | - 27 357,05€ | 5 234,47€ | - 22 122,58€ |

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte administratif 2021 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire ;
- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la présente délibération.

18. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal (délibération n° CM_22_034)

M. Gaudin :

C'est le même sujet que notre charmante camarade, Mme Bouseksou, vient de présenter.

Le compte administratif du restaurant de personnel communal s'établit de la façon suivante :

- 28 396,85 € en investissement ;
- 19 774,20 € en fonctionnement

Cela fait un total cumulé de 48 171,05 €.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? (*Il n'y en a pas*)

Je mets donc aux voix.

Sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses 2021 | 0,00 € | 38 156,15 € | 38 156,15 € |
| Recettes 2021 | 2 363,00 € | 40 585,20 € | 42 948,20 € |
| Résultats de l'exercice 2021 | 2 363,00 € | 2 429,05 € | 4 792,05 € |
| Résultat antérieur reporté | 27 760,78 € | 17 345,15 € | 45 105,93 € |
| Résultat de clôture 2021 | 30 123,78 € | 19 774,20 € | 49 897,98 € |
| Balance des restes à réaliser | - 1 726,93 € | 0,00 € | - 1 726,93 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2021 | 28 396,85 € | 19 774,20 € | 48 171,05 € |

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal ;
- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la présente délibération.

19. Approbation du compte administratif 2021 du Budget principal (délibération n° CM_22_035)

M. El Bouanani :

Mes très chers collègues, chers Savigniens, chères Savigniennes, si le budget primitif est un acte juridique d'autorisation et de prévisions financières et qu'en ce sens, il peut être primitif et prospectif, le compte administratif, lui, est rétrospectif. Il dresse le bilan des dépenses, des recettes, des mandats et des titres effectués par la collectivité sur un exercice donné.

À ce titre, la CA fait apparaître deux informations très importantes : un résultat de clôture pour la section de fonctionnement de 2 857 617 € -je vous épargne les centimes- et un résultat de clôture pour la section d'investissement de 5 301 429 € et un résultat cumulé de l'exercice de 3 109 213 €.

Si on allait un petit peu plus loin sur la section de fonctionnement, on constate que les charges de personnels représentent le premier poste de dépenses avec une très forte consommation des crédits, notamment induite par la crise sanitaire. Ce n'est pas une surprise, encore plus dans une ville à forts enjeux sociaux.

Le résultat d'investissement, lui, doit couvrir la poursuite de trois grandes opérations qui vont être très importantes et dont je reparlerai ensuite dans le cadre du budget 2022 : l'opération des Fontaines, l'opération de réhabilitation des Ormes et la finalisation de la crèche en centre-ville.

Bien entendu, ce compte administratif est conforme à ce qui a pu être exposé tout à l'heure avec le compte de gestion et nous avons identité de valeurs et concordance, ce qui nous permettra tout à l'heure de passer à la délibération dite des affectations.

Voilà pour le résultat constaté à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. Gaudin :

Merci, M. El Bouanani.

Y a-t-il des questions ? Non. Vous avez été très clair.

(Il est procédé aux opérations de vote)

M. El Bouanani :

Parce que nous avons été sérieux et que nous avons bien travaillé, nous allons faire revenir Mme le Maire.

(Mme Pichery revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance)

Mme le Maire :

Si j'ai bien compris, les comptes administratifs sont approuvés.

M. Gaudin :

Oui, à l'unanimité.

Mme le Maire :

Très bien, je vous remercie beaucoup. C'est une excellente nouvelle.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2021 ;
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses 2021 | 7 358 292,73 € | 41 639 803,15 € | 48 998 095,88 € |
| Recettes 2021 | 9 620 781,84 € | 42 963 392,34 € | 52 584 174,18 € |
| Résultats de l'exercice 2021 | 2 262 489,11 € | 1 323 589,19 € | 3 586 078,30 € |
| Résultat antérieur reporté | 3 038 940,78 € | 1 534 028,46 € | 4 572 969,24 € |
| Résultat de clôture 2021 | 5 301 429,89 € | 2 857 617,65 € | 8 159 047,54 € |
| Balance des restes à réaliser | - 2 192 216,60 € | | - 2 192 216,60 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2021 | 3 109 213,29 € | 2 857 617,65 € | 5 966 830,94 € |

- **Donne acte** au maire de la présentation du Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville ;

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau inscrit dans la présente délibération.

20. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du Complexe festif Le Millénaire (délibération n° CM_22_036)

Mme le Maire :

Une fois que nous avons voté le compte administratif qui dégage donc un excédent de fonctionnement que l'on appelle un résultat, il faut l'affecter. De la même façon, nous allons affecter les résultats des différents budgets, dans un premier temps, celui du complexe festif le Millénaire.

Mme Bouseksou :

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte de gestion de M. le Comptable public, ainsi que le compte administratif du Millénaire. Il convient maintenant d'intégrer au budget 2022 du Millénaire les éléments des résultats, c'est-à-dire l'affectation, comme le font apparaître les résultats dans les documents joints.

Le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget annexe laissent apparaître les résultats suivants que je rappelle :

- 5234,47 € en fonctionnement ;
- -20 792,28 € en investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau de reprise annexé à la délibération.

Merci.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du Complexe festif Le Millénaire comme suit :
 - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : 0,00 €
 - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 déficit) : 20 792,28 €
 - part du résultat de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) : 5 234,47 €

21. Affectation du résultat 2021 - Budget annexe du restaurant du personnel communal (délibération n° CM_22_037)

M. Gaudin :

Après le compte administratif et le compte de gestion, il nous appartient donc d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2021 puisqu'ils étaient en excédent. Ceux-ci seront donc intégrés au budget primitif global de l'exercice 2022 qui est proposé à votre approbation au cours de cette même séance, à savoir :

- 19 774,20 € en fonctionnement ;
- 30 123,78 € en investissement.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du restaurant du personnel communal comme suit :
 - section de fonctionnement : résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recettes) : 19 774,20 €
 - section d'investissement : résultat d'investissement reporté (compte 001 recettes) : 30 123,78 €.

22. Affectation du résultat 2021 - Budget principal (délibération n° CM_22_038)

M. El Bouanani :

C'est la même logique. Le CA 2021 fait apparaître, au niveau du budget principal, un résultat de clôture de 2,8 M€ repris de la façon suivante au budget :

- 1 986 134 € affectés à la section d'investissement sur le compte 1068 ;
- 871 483 € en fonctionnement (recettes) au chapitre 002.

Mme le Maire :

Ce qui fait un excédent total de... ? On peut le dire pour la population.

M. El Bouanani :

De 2,8 M€.

Mme le Maire :

Je tiens quand même à dire que nous avons un excédent total de plus de 2 800 000 € alors que nous avons traversé la crise Covid.

On le verra tout à l'heure dans la présentation du budget, tout comme les ménages sont soumis à l'augmentation des fluides, les collectivités aussi. Bien sûr, nous provisionnerons des sommes pour faire face à l'augmentation du gaz et de l'électricité parce que cela se multiplie par le nombre d'équipements, ainsi que des carburants pour la flotte automobile. Sur ce sujet, nous n'avons absolument aucune aide de l'État, finalement, assez globalement, comme les habitants, qui permettraient de faire face. C'est un réel sujet.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :
 - au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) ... 1 986 134,65 €
 - report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) 871 483,00 €
 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (excédent) 5 301 429,89 €

23. Dépréciation des actifs circulants du budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert changement de méthode (délibération n° CM_22_039)

Mme le Maire :

Ce sont maintenant des délibérations techniques.

Les actifs circulants, dans un bilan comptable, ce sont tous les actifs qui ne sont pas immobilisés, c'est-à-dire que ce n'est pas un immeuble. C'est tout un tas d'autres choses, tout ce qui n'est pas fixe. Nous devons donc en fixer les dépréciations. En fait, il s'agit de dotations qui constatent la dépréciation, c'est-à-dire la perte de valeur vénale des différents biens.

Pour les complexes festifs culturels du Millénaire et de l'Espace Prévert, il y a un changement de méthode. C'est Sarah Bouseksou qui nous en parle.

Mme Bouseksou :

On vous propose une nouvelle méthode comme vous pouvez le voir dans le tableau :

- en N-1, un taux de dépréciation de 25 % ;
- en N-2, un taux de dépréciation de 50 % ;
- en N-3, un taux de dépréciation de 75 %.
- Et il y a aussi un taux de dépréciation pour N-4 et antérieurs de 100 %.

Mme le Maire :

Quand on arrive à N-4, on ne déprécie plus parce que c'est égal à 0.

Mme Bouseksou :

C'est cela.

Nous vous proposons donc d'approuver cette nouvelle méthode de calcul.

Mme le Maire :

Qui est en fait héritière de la comptabilité privée du plan comptable général de 1982 des entreprises privées.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la Commune de Savigny-le-Temple opte, pour son budget annexe du Complexe culturels et festifs Le Millénaire et Prévert, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciations applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25 % |
| N-2 | 50 % |
| N-3 | 75 % |
| N-4 et antérieurs | 100 % |

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

24. Dépréciation des actifs circulants du budget annexe du restaurant du personnel communal changement de méthode (délibération n° CM_22_040)

M. Gaudin :

Il arrive parfois que certaines créances puissent être considérées comme douteuses et qu'elles se trouvent dans les actifs circulants, soit par la situation du débiteur qui peut poser problème, soit parce qu'elles font l'objet d'une contestation sérieuse. Cela arrive quelquefois, notamment sur les repas de restauration scolaire où des enfants ont été inscrits par erreur ou des choses comme cela. Il nous faut donc les identifier et les prendre en compte dans notre comptabilité comme dépréciation des actifs.

Ce soir, il vous est proposé d'approuver l'adoption d'une nouvelle méthode de prise en compte proposée par Mme Jobard, simple de calculs et surtout d'une plus grande lisibilité.

En tenant compte de cette nouvelle méthode, le complément de provisions pour ces créances concernant le restaurant administratif du personnel communal sera de 1 135 €, montant établi fin 2021 pour le budget 2022.

Mme le Maire :

Je vous rassure, Mme Jobard ne fait pas cela pour embêter les gens ou inventer quelque chose de nouveau. C'est la nomenclature comptable.

Et les actifs circulants sont principalement les créances, les stocks et encours.

Qui a des questions à poser ? (*Personne*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la Commune de Savigny-le-Temple opte, pour son budget annexe du Restaurant du personnel Communal, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciations applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25 % |
| N-2 | 50 % |
| N-3 | 75% |
| N-4 et antérieurs | 100 % |

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

25. Dépréciation des actifs circulants du budget principal Ville changement de méthode (délibération n° CM_22_041)

M. El Bouanani :

Je ne sais pas trop quoi dire de plus. Vous avez parfaitement résumé la délibération tout à l'heure.

Je rappelle juste que nous prenons en compte l'ancienneté de la créance dans le mode de calcul de cette dotation aux provisions pour créances douteuses et que le complément de provisions qui sera constitué sera de 100 000 € sur cette partie.

Voilà, je ne peux pas dire d'autres choses que ce que vous avez déjà expliqué, Mme le Maire, ainsi que mon collègue.

Mme le Maire :

Pas de souci.

M. Subirada :

J'ai bien compris que l'on s'inspirait de ce qui se fait dans les sociétés privées : la dépréciation classique. Je ne suis pas à jour de ce que l'on a pu envoyer. Avant, nous avions une dépréciation différente ou nous n'avions pas de dépréciation ?

Mme le Maire :

Non, nous changeons seulement la méthode comptable. Nous avons des dépréciations, mais elles n'étaient pas imputées de la même façon. C'est juste de la technique comptable.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que la Commune de Savigny-le-Temple opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2022, pour la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires des dépréciations applicable de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25 % |
| N-2 | 50 % |
| N-3 | 75 % |
| N-4 et antérieurs | 100 % |

- **Dit** que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif ;
- **Approuve** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux.

26. Fixation des taux communaux d'imposition 2022 (délibération n° CM_22_042)

Mme le Maire :

Pour la délibération 26, je pense que vous avez des choses à dire, M. El Bouanani.

M. El Bouanani :

Tout à fait.

C'est la fixation des taux des deux taxes directes locales. Désormais, il n'y a plus la taxe d'habitation. Il ne reste plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties qui doivent faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice. On arrive bientôt au vote du budget. Pour la 13^{ème} année consécutive, nous n'avons pas touché nos taux. C'est important de le redire. C'est un objectif budgétaire et politique en soi et il nous faut nous féliciter de cela.

Je ne vais pas évoquer ici les autres communes aux alentours de Savigny-le-Temple, et pas que, qui ont dû augmenter leurs taux communaux. Je ne vais pas les mettre à l'index en citant leurs noms, mais c'est une réalité.

Je vous assure que quand on construit un budget comme celui de Savigny-le-Temple et qu'on a comme acte de gestion, parce que c'est un acte de gestion extrêmement important de dire « M. El Bouanani, en tant que Maire Adjoint, vous ne touchez pas aux taux d'imposition », il faut bien évidemment le prendre en compte et construire au mieux ce budget qui vous sera présenté dans quelques instants.

Pour en revenir à la fixation des taux, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties comme sur les propriétés non bâties, il vous est proposé de reconduire les mêmes taux.

Là aussi, il va falloir expliquer. Ce n'est pas 65,10 %. Le taux communal tel qu'il est aujourd'hui est de 47,10 %. La part communale est donc de 47,10 %. Quand vous aurez votre avis d'imposition en octobre, il n'y aura pas de changement. C'est juste qu'avec la réforme fiscale du Président candidat avec la suppression de la taxe d'habitation qui était un argument de campagne en 2017 qu'il a mis en œuvre dès la loi de finances en 2018, il y a eu un jeu de compensation.

Évidemment, la compensation a été la redéfinition dite du panier fiscal des communes. Sans entrer dans le détail, vous avez la descente de la part départementale de taxe foncière vers les communes et les départements, eux, sont compensés par un impôt dit dynamique qui est la fraction de TVA de la région. « Impôt dynamique », ce serait un débat que je ne veux pas détailler ici.

Tout cela, dans l'affichage, amène ce taux de 65,10 %. Sauf que 65,10 % n'est pas le taux qui s'applique à Savigny-le-Temple. En vérité, c'est l'adjonction de ces deux colonnes, donc bien 47,10 % pour la part communale et 18 % pour la part transférée, ce qui fait 65,10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour les propriétés non bâties, nous sommes à 100,49 %. Cela peut vous paraître hallucinant, mais ça ne l'est pas du tout. Vous avez une kyrielle de communes qui appliquent le même taux en Région Ile-de-France et, surtout, l'assiette est particulièrement faible. Vous avez donc un produit retenu au niveau de cette taxe qui est en vérité très légère.

Je rappelle juste une chose. Tout à l'heure, j'ai dit que la taxe d'habitation a été supprimée. Elle sera définitivement supprimée en 2023. Néanmoins, la taxe d'habitation pour les propriétaires secondaires subsistera toujours. Nous avons quelques résidences secondaires à Savigny-le-Temple.

Voilà pour être tout à fait complet sur ces sujets.

Mme le Maire :

Vous pouvez retenir un chiffre : le chiffre 13. 13 ans que la ville n'a pas augmenté sa part communale sur les taux de la taxe foncière.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer comme suit les taux d'imposition 2022 (soit le maintien des taux 2021) :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,10 % (part communale 2020 : 47,10 %, part départementale 2020 : 18%)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,49 %.

27. Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert (délibération n° CM_22_043 - certificat administratif du 15 avril 2022)

Mme Bouseksou :

Vous savez que nous avons repris l'Espace Prévert en gestion directe. Nous avons donc décidé de le grouper avec le compte du Millénaire.

Nous vous proposons d'adopter le budget suivant pour l'année 2022 qui se distribue de façon suivante :

- 1 328 334,67 € pour la section de fonctionnement ;
- 133 907,05 € pour la section d'investissement.

Il y a une subvention d'équilibre qui s'élève cette année à 1 007 614,67 €.

Vous avez les bons documents dans la délibération que vous avez reçue. Dans le tableau que vous avez reçu, vous voyez effectivement une différence avec le budget 2021.

Je répète que c'est bien parce que nous avons intégré l'Espace Prévert, tous ses salariés et toutes les dépenses qu'ils avaient et que le Millénaire n'avait pas.

Je vous propose donc d'adopter ce budget qui nous permettra de faire de beaux spectacles et de réveiller la culture après cette période de fermeture nationale.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert pour l'année 2022, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations
 - avec reprise des résultats 2021, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 1 328 334,67 € en dépenses et en recettes
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 127 342,28 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 6 564,77 €
 - en recettes : 133 907,05 €.

28. Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe du restaurant du personnel communal (délibération n° CM_22_044)

M. Gaudin :

Après toutes les étapes précédentes approuvant les différents comptes de gestion, administratif et l'affectation du résultat, nous voici arrivés au vote du budget pour l'exercice 2022 qui permettra le fonctionnement du restaurant du personnel communal et donc au personnel de se nourrir sur le temps de la pause méridienne.

Ce budget s'établit ainsi :

- 47 613,00 € en recettes et en dépenses en section de fonctionnement ;
- 32 496,78€ en recettes et en dépenses en section d'investissement.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du restaurant administratif pour l'année 2022, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations,
 - avec reprise des résultats 2021, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 47 613,00 € en dépenses et en recettes,
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice :30 769,85 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 1 726,93 €
 - en recettes : 32 496,78 €.

29. Vote du budget primitif 2022 - Budget principal (délibération n° CM_22_045 - certificat administratif du 15 avril 2022)

Mme le Maire :

M. El Bouanani va nous présenter le budget 2022. Ensuite, nous tirerons au sort l'ordre de passage du groupe majoritaire et des groupes d'opposition.

Je vous remercie d'être là, M. Piet et Mme Poupard. Sinon, nous sentirions un peu seuls et nous aurions presque l'impression d'être dans un groupe majoritaire élargi.

Nous allons donc présenter le budget principal, puis nous tirerons au sort l'ordre de passage des différents groupes composant le Conseil Municipal, c'est-à-dire la majorité et le groupe d'opposition présent. Nous aurons un débat sur le budget principal qui fait partie de la démocratie. Quand on parle de démocratie, c'est important que les élus la respectent pour montrer l'exemple.

M. El Bouanani :

Je vais juste attendre que notre Directrice des finances soit prête puis nous pourrons débiter.

Mme le Maire, chères Savigniennes, chers Savigniens, chers collègues, nous y voilà enfin. Nous arrivons à la présentation du budget primitif 2022 de notre commune.

Comme vous le savez, dans une collectivité, quelle que soit sa taille, c'est toujours un moment fort dans la vie démocratique locale pour les citoyens et pour les élus locaux que nous sommes. Mais c'est aussi un moment fort dans la vie démocratique locale parce que le budget, au-delà des chiffres que je vais vous présenter dans quelques instants, c'est toute une politique que nous souhaitons mener encore et toujours avec la même préoccupation : assurer un quotidien serein et construire l'avenir avec ambition.

Mes chers collègues, comme précisé lors du rapport d'orientations budgétaires présenté le 14 février dernier, l'exécution 2021 et la construction budgétaire 2022 se sont déroulées dans un contexte très particulier qui est celui de la crise sanitaire devenue économique et sociale. Ce choc sans précédent, dont toutes les conséquences ne sont malheureusement pas encore toutes connues, continue et continuera à générer des dépenses nouvelles, mais aussi des moindres recettes.

Je tiens à souligner la réactivité des équipes de la ville, mais aussi la grande agilité de notre écosystème municipal qui fait face à ces contraintes nouvelles et à ces risques nouveaux en ajustant au mieux notre gestion.

Le BP 2022 va s'exécuter, lui aussi, dans un contexte sans doute encore plus incertain, marqué par le drame de la guerre en Ukraine, guerre qui nous rappelle à tous que la paix reste toujours aussi difficile à construire qu'à préserver, et ce où d'autres pays sont également soumis au même gâchis et au même drame. La paix est comme un rêve suspendu comme aimait le rappeler l'ancien secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan.

Pour en revenir à ce qui nous intéresse davantage aujourd'hui, la fabrication du BP a mobilisé, depuis l'automne dernier et jusqu'à la fin de l'hiver, les élus et notre administration comme il est d'usage dans une aventure complexe et délicate construite dans un dialogue responsable et avec le concours de grandes compétences pour avancer et identifier les actions qui seront engagées et financées cette année. Je tiens à les remercier en votre nom à tous, avec une mention particulière pour l'équipe de la Direction des finances emmenée par Patricia Jobard, une mention particulière également aux autres membres de notre CoDir qui ont réalisé un travail de préparation minutieux et de grande qualité, ainsi que notre Directeur Général des Services qui a mouillé sa chemise durant cet exercice. Je veux également saluer Mme le Maire et son directeur de cabinet pour leur confiance et leur capacité à nous permettre de travailler dans les meilleures conditions.

Mes chers collègues, pour le deuxième budget de ce mandat, mais le troisième déjà que nous allons exécuter ensemble, je crois que l'on peut dégager plusieurs grands objectifs politiques. Je voudrais en mettre quelques-uns en lumière, si vous me le permettez, étant entendu que nos collègues du groupe majoritaire les détailleront probablement tout à l'heure.

Les solidarités, avec notre collègue Jean-Daniel Cannenpasse et les élus associé(e)s, voient leurs crédits grandement évoluer, avec le recours aux actions transversales dites d'aller vers, faisant l'objet d'enjeux émergents et nécessitant d'y porter une attention toute particulière. Je pense notamment à la réduction de la fracture numérique et au recrutement de trois conseillers numériques dans notre maison France Services.

Le sport et la jeunesse, avec nos collègues Jehame, Zahir et bien d'autres élus, recueilleront des investissements importants. Nous allons pouvoir entamer des travaux conséquents avec la réhabilitation d'un terrain synthétique, la réfection de la piste d'athlétisme, mais aussi le soutien à nos associations sportives.

En fonctionnement comme en investissement, l'éducation avec notre Vice-Présidente, Bernadette Boulay, et les élus associés, reste notre premier poste de dépenses. C'est par définition la mère des investissements, le premier des investissements, qui doit poursuivre toutes politiques publiques. Ce budget 2022 permettra de déployer de nombreuses initiatives en ce sens. Je ne vais pas tout décliner, mais juste deux mesures : la pérennisation des études surveillées et le socle numérique qui permettra d'appuyer la transformation des écoles.

La culture, avec Sarah et les élus concerné(e)s, continuera de bénéficier de toutes nos attentions avec des actions hors les murs qui se développeront car, dans une société qui cherche ses repères, plus que jamais, nous avons la conviction que la culture est un ciment nécessaire qui permet d'embarquer un passé et de le faire sien, mais aussi d'embarquer les cultures nouvelles qui viennent nous enrichir et enrichir la culture française qui a toujours été constituée d'apports divers. Savigny sera et saura être au rendez-vous de cet enjeu avec ce budget et l'énergie des élus qui accompagnent Mme le Maire.

En disant cela, je repense à la citation d'Édouard Herriot, ancien Président du Conseil sous la III^{ème} République et ancien Maire de Lyon : « La culture, c'est ce qu'il reste à l'être humain lorsqu'il a tout oublié. » À bon entendre.

La sécurité et la tranquillité publique sont aussi des sujets très importants sur lesquels nous avons une

attention toute particulière et qui recevront une nouvelle fois un budget important permettant de poursuivre les équipements nécessaires et les recrutements.

La transition écologique et la préservation du bâti et de notre patrimoine ne seront pas oubliées. Ils bénéficieront d'investissements particulièrement forts et c'est une partie très visible pour les habitants. Je pense notamment à la réhabilitation de la passerelle de la Grange et aux travaux autour de notre patrimoine historique.

De même, et c'est un vrai enjeu en ce moment -Cathy n'est pas là, mais je parle aux élus associé(e)s, Cannan, par exemple-, au moment où le prix de l'énergie s'envole, nous continuerons de rénover thermiquement nos équipements publics avec une stratégie qui fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme jusqu'en 2026.

Enfin, la démocratie participative. D'aucuns pourraient nous dire : « Pourquoi vous vous embêtez ? Vous êtes là pour six ans. Déroulez votre programme et les gens seront contents. » Oui, globalement, les gens sont contents, mais avec Mme le Maire, nous avons la conviction que c'est important de nous exposer à la critique constructive des Savigniens qui apportent leurs idées et qui améliorent les projets. Nous espérons que tout cela permettra de leur donner goût de la chose publique et de la participation à la vie locale, mais peut-être, et le plus important encore, le goût de l'engagement citoyen.

Mes chers collègues, vous avez donc compris que nous avons des orientations très fortes en 2022. Tout cela doit être financé et le sera comme nous nous y sommes engagés autour de quatre grands principes financiers qui ont présidé à ce BP :

- la préservation de la capacité d'autofinancement de la commune avec la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
- la stabilité des taux d'imposition qui est un objectif politique et budgétaire en soi, comme je l'ai expliqué lors de la précédente délibération ;
- un programme d'investissement très ambitieux, record dans l'histoire de notre commune ;
- le maintien de la capacité de désendettement en dessous des seuils régaliens.

Dans ce contexte, ce budget 2022, audacieux en fonctionnement et ambitieux en investissement, s'équilibre en dépenses et en recettes à 64 201 580€. Il est décomposé de la façon suivante :

- 44 487 039 € en section de fonctionnement ;
- 19 714 540 € en section d'investissement, ceci étant cumulés avec les restes à réaliser.

Ceci étant posé, je voudrais rappeler une chose importante. Ce budget a été construit de manière prudentielle et il vous sera proposé, comme à chaque fois, de procéder si besoin à des réajustements budgétaires à travers des décisions modificatives.

Nous passons maintenant à la présentation en grande masse. Pour la section de fonctionnement, s'agissant des dépenses de fonctionnement, l'analyse par chapitre fait apparaître quatre grands postes de dépenses :

- les charges de personnels ;
- les charges à caractère général ;
- les autres charges de gestion courante ;
- les charges financières.

Les charges de personnels constituent, comme pour beaucoup de collectivités, le premier poste de dépenses. L'enveloppe budgétaire retenue est fixée à un peu plus de 29 588 000 €, soit un écart de charges d'environ 400 000 € par rapport au budget 2021. Cela s'explique par les recrutements supplémentaires qui sont assumés, mais aussi par la progression mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des mesures catégorielles qui s'imposent à nous. Je pense à la revalorisation du SMIC et au dégel du point d'indice. Nous verrons ce qu'il se passera après l'élection présidentielle. Voilà pour cette première inscription budgétaire importante qui représente environ 68 % de nos dépenses de fonctionnement.

Le deuxième poste important de dépenses budgétaires, ce sont les charges à caractère général, autrement dit ce que l'on appelle le train de vie de la collectivité. Ce n'est pas forcément l'expression la plus précise, mais c'est comme cela qu'on l'appelle entre nous. Ce poste de dépenses comptabilise les achats stockés ou non, principalement les fluides, les fournitures diverses et les petits équipements, mais aussi les prestations extérieures de services. Elles sont en augmentation par rapport au budgeté 2021 puisque -comme vous le savez- l'inflation a renoué à des niveaux particulièrement inconnus depuis plus de 45 ans. Elle va donc clairement peser sur nos charges à caractère général avec une augmentation des prix de l'énergie que nous estimons à près de 400 000 € par rapport au budgeté de l'année dernière.

Pour les autres charges de gestion courante, il y a trois principaux groupes de dépenses :

- les dépenses dites de contingent et les participations obligatoires telles que le Service incendie ;
- les subventions de fonctionnement qui sont allouées aux organismes communaux et aux associations locales. Ces subventions sont bien évidemment préservées. D'ailleurs, la subvention de fonctionnement au CCAS est de l'ordre de 418 825 € cette année ;
- la subvention versée aux associations ;
- les indemnités de frais de mission et formations versées aux élus locaux que vous retrouvez dans ce chapitre 65.

Enfin, au titre des charges financières, la ville inscrit une dépense à hauteur de 383 000 €. C'est ce que l'on appelle les intérêts de la dette.

Vous avez là une structure de dépenses avec les quatre postes que je viens de décrire, principalement les 68,64 % qui sont représentés par les charges de personnels, le fameux 012.

S'agissant des recettes de fonctionnement qui sont à 44 487 039,00 €, la pression fiscale restera inchangée en 2022. Le produit de la fiscalité directe, autrement dit vos impôts locaux, est le principal poste de recettes de fonctionnement. Sans augmentation des taux cette année, les recettes de cette fiscalité vont varier par la revalorisation décidée chaque année par l'État au niveau des bases, décidée chaque année au niveau du budget par le Parlement.

Pour ce qui concerne les mécanismes de péréquation horizontaux, notamment entre collectivités et aussi enregistrés dans le chapitre 73, l'évolution du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France est en légère diminution puisqu'on passe de 2,7 M€ à 2,5 M€. Et nous sommes plutôt stables du côté du Fonds de Péréquation intercommunale (FPIC) qui est l'un des outils de solidarité intercommunal au niveau de GPS, mais dont la clé de répartition est à GPS, je le rappelle.

On retrouve aussi dans ce chapitre les droits de mutation à titre onéreux qui sont enregistrés.

Le deuxième poste de recettes important pour notre commune, c'est le chapitre des dotations et des subventions, avec l'essentiel du concours financier à travers ce chapitre qui est constitué par ce que l'on appelle la dotation globale de financement, la fameuse DGF d'environ 9 M€. Dans cette DGF, vous avez la dotation forfaitaire qui est le tronc commun dont bénéficient toutes les collectivités. Vous avez la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine. Évidemment, d'autres recettes participent au financement des grandes politiques publiques de la collectivité et l'essentiel du crédit est constitué de subventions provenant de la CAF, notamment.

La dernière grosse recette au niveau de notre budget, ce sont les produits et services, domaine et ventes. Cela représente environ 7-8 % de nos recettes de fonctionnement et nous les avons ajustés à la prudence au niveau des réalisations. Il y a environ 2,8 M€ sur ce chapitre.

Voilà pour la section de fonctionnement. Vous avez ici la structuration complète, la répartition des recettes et la répartition au niveau des impôts et taxes.

S'agissant de la section d'investissement dont les dépenses augmentent de près de 22,77 %, ce sont des opérations relatives au patrimoine et ce sont souvent des opérations qui sont étalées sur plusieurs années. Hors remboursement de la dette en capital, l'équipe municipale poursuivra ces actions et engagements en proposant au budget, encore une fois cette année, un niveau d'investissement qui est tout à fait record pour continuer de préparer la ville de demain.

En matière d'investissements, je vais citer quatre grandes opérations qui se poursuivent ou se finalisent :

- l'ANRU, quartiers fertiles ;
- la rénovation urbaine de Fontaines ;
- la réhabilitation du groupe scolaire les Ormes ;
- la crèche au niveau du centre-ville.

Toutefois, des interventions fortes continueront bien évidemment à être présentes au niveau des espaces publics avec la réhabilitation de la passerelle de la Grange, la mise en accessibilité des équipements publics et encore bien d'autres choses passionnantes.

Vous avez ici toutes les dépenses prévisionnelles d'investissement, hors emprunt. On remarque qu'aucun domaine de la vie quotidienne n'est oublié et que grand nombre de ces actions -nous en parlerons dans un instant au niveau des recettes- bénéficient d'un soutien et d'une participation particulièrement forte de l'agglomération, du Département et de la Région Ile-de-France.

Voilà, ce sont donc les recettes d'investissement. Globalement, si on devait en retenir quelques-unes, on a des recettes dites financières avec du remboursement de fonds de compensation TVA, de la taxe d'aménagement.

Nous avons aussi le résultat, plus l'excédent capitalisé dont j'ai parlé tout à l'heure au niveau du compte administratif, qui est en recettes (1008) au niveau de la section d'investissement. Nous avons aussi notre emprunt, nos subventions et la cession. Voilà globalement ce qui relève des recettes d'investissement.

Au niveau de notre capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la différence entre l'excédent de recettes pérennes et les dépenses pérennes, l'épargne projetée est en diminution par rapport à 2021. Nous sommes aux alentours de 1 374 000 €. Vous aurez une comparaison CA/BP plus précise en fin d'année au niveau de notre épargne et de notre épargne nette étant entendu qu'aucune collectivité de France et de Navarre ne réalise 100 % de ses dépenses. Nous étions aux alentours de 2,7 M€ d'épargne brute l'année passée. La conjoncture est tout à fait incertaine et particulière cette année, mais nous pensons être entre 2 M€ et 2,2 M€ sur le réalisé de cette année.

Nous continuons sur l'encours de la dette qui est de 15 554 433 M€. Comme vous le savez, la dette n'est pas du tout un problème à Savigny dans la mesure où, comparée aux autres communes de la strate, nous avons une dette très faible. Je ne citerai pas le niveau d'encours des autres communes pour ne pas les mettre à l'index.

Je rappelle juste que l'emprunt souscrit cette année sera de 1,8 M€ et que notre encours est performant. Pourquoi ? Parce que nous suivons une trajectoire de désendettement qui est présentée ici et qui est vertueuse, mais aussi parce que nous avons des charges de dettes très faibles dans notre budget car les taux sont très faibles et un socle de dettes structuré à taux fixes qui nous aident pas mal au sens où, pour les plus férus d'analyses financières et d'analyses autour de la dette, nous avons un encours de dette qui est classé 1A sur la charte Gissler, la charte de bonne conduite de la dette. Notre dette est donc présentée sans risque, ce qui est une très bonne chose.

Nous allons passer à la conclusion.

Mes très chers collègues, après le vote du débat d'orientations budgétaires 2022, des comptes de gestion et des comptes administratifs, de l'affectation des résultats et du vote du budget dans quelques instants, vous me direz peut-être « mission accomplie ». Eh bien pas tout à fait ! Place maintenant, sans prétendre à l'exhaustivité, à l'exécution budgétaire, au contrôle de la qualité comptable, à la veille et à la prospective financière. C'est un cycle. Nous préparons un budget quand un autre se termine.

Vous l'aurez compris, c'est un budget qui reflète une dynamique très forte de mise en œuvre de notre contrat de mandat vis-à-vis des Savigniens. C'est un budget de confiance dans l'avenir de ce territoire qui est notre bien commun. Et bien plus encore aujourd'hui, mes chers ami(e)s et collègues, soyons fiers de notre ville.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci beaucoup, M. El Bouanani.

Pour la petite histoire démocratique, lorsqu'il y a un budget primitif, nous avons la possibilité d'en discuter ensemble et c'est ce que nous allons faire. Nous nous basons toujours sur 60 minutes, ce qui donne normalement 41 minutes pour le groupe « Fièr.e.s de notre ville - Savigny-le-Temple », 10 minutes pour le groupe « Savigny j'y tiens » et 9 minutes pour le groupe « Unis pour Savigny ».

Nous devons tirer au sort les groupes qui vont passer. La boîte est donc vide. Nous avons trois petits billets puisqu'il y a trois groupes dans le Conseil Municipal. Je sais, cela ne se voit pas, mais c'est la vérité.

Je vais trouver une main innocente en la personne de Jehame.

- 1°) « Unis pour Savigny », vous aurez 9 minutes ;
- 2°) « Fièr.e.s de notre ville » ;
- 3°) « Savigny j'y tiens » serait passé en troisième s'ils avaient été présents.

Il n'y a donc que deux groupes qui vont s'exprimer sur le budget qui vient de nous être présenté. Dans un premier temps, c'est donc le groupe « Unis pour Savigny », Mme Poupard, nous vous écoutons.

Mme Poupard :

Mme le Maire, Mmes et MM. les élus, chers collègues, chers concitoyens en visio, bonsoir.

Notre intervention va être brève. Je pense que nous n'utiliserons pas le temps qui nous est imparti.

Le budget qui est soumis au vote ce soir est conforme au projet de budget présenté lors du précédent Conseil Municipal. Notre groupe s'est exprimé sur ce budget lors du débat d'orientations budgétaires, reflet des choix politiques de votre majorité et par là même éloigné des priorités auxquelles les Savigniens qui nous ont accordé leur confiance sont attachés. Nous ne reviendrons donc pas sur ce débat en tant que tel ce soir si ce n'est, en ces temps troublés par les crises sanitaires successives

auxquelles est venu s'ajouter le conflit russo-ukrainien et les pénuries qui s'en suivront, pour porter une attention particulière au problème du pouvoir d'achat de nos concitoyens en l'abordant sous un angle prospectif.

Nous allons donc en revenir à la délibération que nous avons votée tout à l'heure. La stabilité de la part communale des taux d'imposition que vous appliquez depuis 2009 -si je ne me trompe pas- vous permet d'affirmer qu'il n'y a pas, cette année encore, d'augmentation des impôts existants à Savigny, mais pour nos concitoyens le ressenti est tout autre lorsqu'ils découvrent, à la fin de l'été, le montant de leurs taxes foncière et d'habitation pour ceux qui y sont encore assujettis qui, suivant la revalorisation de la valeur locative, ne cessent quand même d'augmenter au fil des ans. Quant à la réévaluation des bases locatives cadastrales à venir, elle induira inévitablement une hausse significative de la taxe foncière dans les prochaines années.

Cette pression fiscale pèse et pèsera encore dans les prochaines années sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens déjà impacté par une inflation galopante, prémices de la crise économique majeure qui couve. La flambée des prix des matières premières alimentaires conduira inexorablement à des émeutes de la faim et à des troubles civils graves comme c'est actuellement déjà le cas au Pérou. C'est ce qui nous attend malheureusement à plus ou moins court terme. La mécanique est d'ores et déjà enclenchée.

Alors oui, en ces temps incertains, dans ce contexte, préserver le pouvoir d'achat en contenant la pression fiscale actuelle au niveau local, en réduisant le taux sur le foncier bâti, par exemple, devient une priorité.

Quoi qu'il en soit, nous continuerons à faire la part des choses, à suivre les délibérations qui vont dans le sens de l'intérêt de nos concitoyens, sans sectarisme de notre part, juste une orientation et une vision différente de la vôtre qui passent par la concertation, le réalisme et l'envie d'offrir une alternative à celles et ceux qui veulent aller de l'avant, s'émanciper et créer leur propre richesse et leur propre avenir.

Comme nous l'avions indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, nous ne soutiendrons pas ce budget. Même si sa présentation nous paraît sensée sur la forme, nous jugeons le fond et le compte n'y est pas.

Mme le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Mme le Maire :

Je vous remercie beaucoup, Mme Poupard, pour votre contribution.

Pour le groupe de la majorité, M. Briard, en tant que Président de groupe, je vous laisse la parole.

M. Briard :

Je vous prie de m'excuser car ma voix est quelque peu éraillée puisque je suis souffrant depuis hier. J'espère donc que vous me pardonnerez. Si je ne suis pas positif à la Covid, j'essaierai au moins d'être positif dans mes propos et de les aborder avec quelques traits d'humour.

Mes chers collègues du Conseil Municipal, chers Savigniens et savigniennes, en ce lendemain de premier tour de l'élection présidentielle, comment ne pas aborder les choses de manière un peu politique ? Je ne vais pas réitérer la fable du Petit chaperon rouge comme je l'ai fait la dernière fois, mais je vous dirai quand même que le loup est toujours là, sauf que désormais, il pourra avaler tout cru la petite fille, sa grand-mère et même tout le village.

En fait, il est important de voir quelles sont les conséquences. Quel que soit le vainqueur qui sortira des urnes dans deux semaines, il ne faut pas s'attendre à un infléchissement de la politique nationale dans le sens d'une plus grande justice, qu'elle soit sociale, économique ou fiscale.

Même s'ils n'ont pas tenu le même discours, les deux finalistes ont malgré tout bien annoncé la couleur avant le premier tour, soit ils sont restés bien vagues sur nombre de leurs propositions quand ils n'ont pas tout simplement lancé, au dernier moment, quelques effets d'annonce du style « Demain, on rase gratis »

En tout cas, soyons certains que l'un ou l'autre va poursuivre la destruction du socle républicain en perpétuant de nouvelles attaques contre la Sécurité Sociale et les services publics au sens large, c'est-à-dire contre l'hôpital public, l'école et l'emploi, en reculant l'âge légal de départ à la retraite. Oui, comme disait un certain, on vit plus longtemps, c'est donc normal qu'on travaille plus longtemps. Mais également en facilitant encore davantage la privatisation des services et des administrations. On le voit avec le dernier scandale du cabinet américain dont j'ai oublié le nom.

Avec cette politique, les collectivités locales ne seront pas épargnées, car elles dépensent trop. Elles aussi, elles dépensent un pognon de dingue.

Qu'allons-nous faire à Savigny ? Les marges de manœuvre financière des communes se sont réduites, donc la nôtre également, en raison de décisions étatiques qui courent depuis des années,

mais nous avons pu et voulu construire notre budget parce que nous avons des convictions et des ambitions.

Je voudrais simplement, avant de faire notre présentation à plusieurs voix, aborder deux points importants.

Sur la forme et la méthode adoptée, Mme le Maire, votre volonté a rencontré mon souhait, en tant que Président du groupe de la Majorité, d'associer plus étroitement les élus à la définition des orientations et des priorités et de favoriser ensuite une élaboration par la collaboration plus étroite entre élus et services municipaux. Là, je vous renvoie au travail engagé au cours de notre séminaire du 4 octobre 2021.

Sur le fond, le contenu de ce budget a été travaillé conformément aux orientations présentées ici en février. Nous entrerons plus loin dans le détail de certaines de ces orientations quand je laisserai la parole à mes collègues, mais il suffit de rappeler l'effort, tout en contenant les charges de personnel, pour renforcer les services. Mourad en a un petit peu parlé, mais je vais prendre un autre angle sur les services qui correspondent à nos orientations et nos grands choix :

- une chargée de mission sur la citoyenneté arrivée en décembre 2021, citoyenneté qui couvre à la fois la démocratie participative et la lutte contre les discriminations ;
- un coordinateur ou une coordinatrice de jeunesse ;
- plusieurs postes dans les centres sociaux, dont l'un pour la préfiguration du Centre social de la Maison des Droits de l'Homme ;
- sur la question de la sécurité si chère à l'opposition, deux postes de policiers municipaux, ainsi qu'un ASVP.

Voilà pour le fonctionnement.

Quant aux investissements, il faut quand même remarquer qu'ils n'ont jamais atteint ce volume, certes en raison d'opérations qui n'ont pu être réalisées ces deux dernières années pour cause de pandémie. Mais si les investissements 2020 et 2021 étaient encore largement monopolisés par des projets du mandat précédent (Place des Droits de l'Homme, salle de boxe, école des Ormes, requalification des Fontaines), 2022 verra, hormis la fin de ces deux derniers projets majeurs (école des Ormes et requalification des Fontaines), la réalisation ou la mise en œuvre de projets de notre programme sur lequel nous avons été élus en 2020, à savoir la crèche, la transformation du centre-ville sous l'égide de l'ANRU, le socle numérique dans nos écoles et tout ce qui relève de l'entretien du patrimoine, qu'il s'agisse des espaces publics ou des bâtiments.

Venons-en maintenant à nos choix qui sont, par nature, politiques. Je crois qu'en ce moment, et encore plus aujourd'hui qu'hier ou avant-hier quand j'ai préparé cette intervention, parler de et faire de la politique est un véritable devoir de salubrité publique.

Je vais maintenant passer la parole à mes collègues :

- Jean-Daniel Cannepasse qui nous parlera des solidarités ;
- Jehame M'Pendja qui nous parlera de tous les projets sur les jeunes ;
- Isabelle Delacourt qui abordera nos projets concernant les familles, en particulier la place des femmes.

Puis je conclurai notre temps de parole en vous présentant les deux piliers sur lesquels s'appuient ces ambitions.

M. Cannepasse :

Mme le Maire, M. Briard, chers collègues et chers savigniens et savigniennes, je vais vous parler du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale, un enjeu municipal.

Je commencerai par une citation de Françoise Dolto : « Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

Ces trois valeurs que sont la communication, l'entraide et la solidarité sont des axes majeurs de la politique de Mme le Maire que j'ai l'honneur de mener en ma qualité d'adjoint aux solidarités. Pour leur mise en place, notre CCAS est un élément central par la portée de ses actions concrètes au service de ses habitants.

Cette action sociale est essentielle à la vie de la commune et surtout à l'action politique. Le CCAS, chargé de la mettre en œuvre, est un véritable outil au service des habitants et de la politique de Mme le Maire et de son équipe. Il constitue le lien visible par les administrés grâce à l'étendue de ses actions.

Aujourd'hui, Mme le Maire et moi-même sommes très fiers de vous annoncer que le budget 2022 est équivalent à celui de 2021. Mais derrière le budget du CCAS, il y a beaucoup plus. Il y a une vision du champ de l'action sociale qui doit s'inscrire dans une logique de développement social.

Dans le quotidien de leurs missions, les agents du CCAS et les assistantes sociales rencontrent des personnes en rupture familiale, en détresse sociale, en situation de surendettement, découragées par le poids de certaines démarches administratives pour accéder à leurs droits les plus essentiels.

À ce titre, les assistantes sociales du CCAS travaillent en étroite collaboration avec l'assistante sociale du service « Action Sociale » du logement. En 2021, 68 expulsions ont pu être évitées. Ce travail collaboratif permet de favoriser l'accompagnement social ou de réaliser des projets au service des habitants comme la transversalité avec les centres sociaux, la mise en place d'animations, de sorties, de séjours et d'activités sportives afin de rompre avec l'isolement social des aînés.

Une enquête a été réalisée dans le cadre de notre démarche qualité auprès des seniors pour rendre compte de la politique sociale menée par le CCAS et les résultats sont très satisfaisants. Les participants ont souligné l'importance des sorties extérieures, l'accompagnement des personnes porteuses de handicap, l'écoute et la disponibilité des agents du CCAS et les services dédiés aux seniors.

Le CCAS est au cœur de multiples enjeux : vieillissement de la population, nouvelle forme de précarité et évolution des modes et conditions de vie. Toutes ces évolutions ont un impact sur les habitants de notre commune qu'il s'agit d'anticiper.

Toujours dans cette démarche d'apport de réponses, en accord avec Mme le Maire, une analyse des besoins sociaux a été commandée et est en cours afin de définir une offre de services publics adaptée à l'évolution de notre environnement social. La réalisation de l'analyse des besoins sociaux est une vraie opportunité pour construire une connaissance partagée de notre territoire. Elle permettra d'avoir à la fois un regard sur les principales caractéristiques de nos administrés, de regarder les dynamiques d'évolution en jeu, mais aussi de faire des focus sur des thématiques concrètes, permettant au CCAS de devenir le bras armé de notre politique sociale et solidaire. Il s'agit d'identifier les phénomènes émergents, nouvelles précarités, impacts de la crise sanitaire, fragilisations d'une partie de la population, problématiques de vieillissement, etc. Autant d'enjeux qui invitent le CCAS à innover et construire des politiques publiques répondant aux besoins.

La crise sanitaire a rendu l'exercice de l'analyse des besoins sociaux (ABS) particulièrement aiguë, avec de nouvelles problématiques et des inégalités criantes. Le CCAS savignien a su montrer sa réactivité, sa souplesse et son inventivité pour répondre aux difficultés rencontrées par les plus fragiles.

Cependant, au-delà de l'action réparatrice, ce sont les actions de prévention qu'il s'agit de développer pour agir auprès des populations qui passent à travers les mailles des dispositifs. Aussi, l'analyse des besoins sociaux s'inscrit totalement dans la démarche politique plus globale de l'équipe municipale en place.

Le CCAS développe des partenariats avec de nombreux acteurs :

- les services de l'État (CAF, CPAM, CRAM) ;
- le Conseil Départemental au travers de la MDS, avec la signature prochaine d'une convention ;
- les bailleurs et les associations, notamment par un accompagnement dans le cadre de leurs actions de lutte contre l'exclusion et la précarité alimentaire (Restos du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Appro 77 et Généractions 77).

Pour finir, quelques chiffres afin d'illustrer mes propos sur les actions du Centre Communal d'Action Sociale.

Un partenariat associatif avec Généractions 77 a permis d'orienter 448 familles vers l'épicerie sociale. Lorsqu'on parle de 448 familles, en moyenne 3 personnes par famille, on parle de 1 344 personnes qui consomment 9 repas par semaine. En tout cas, ils vont à l'épicerie au moins trois fois par semaine. Sur 9 mois, cela nous donne 435 456 repas distribués, ce qui n'est pas rien.

Entre rendez-vous et activités, 6 286 personnes ont été reçues en 2021.

La ville a aussi organisé deux collectes en faveur de la population ukrainienne. D'ailleurs, dans la prolongation de cette démarche de soutien, nous allons mettre en œuvre une plateforme solidaire de coordination avec les associations caritatives locales pour favoriser le suivi social et l'aide alimentaire des personnes réfugiées d'Ukraine.

343 habitants ont bénéficié d'un accompagnement par une assistante sociale du CCAS et 61 personnes ont bénéficié d'une aide financière en 2021. Le CCAS redonne aux personnes le coup de pouce indispensable lorsqu'un accident de la vie tel que la maladie, un divorce ou une perte d'emploi peut faire basculer la personne dans la précarité.

Le CCAS déploie également des dispositifs d'accompagnement des seniors et personnes fragiles. Ainsi, 33 personnes ont bénéficié du portage de repas, de courses alimentaires et de visites à domicile.

9 344 appels ont été passés : 3 812 de courtoisie et 5 532 dans le cadre du plan canicule et de la Covid-19.

Pour finir, 1 232 personnes sont inscrites au CCAS.

Je terminerai ce discours par une citation : « Il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle. »

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci beaucoup, Jean-Daniel.

M. M'Pendja :

Mes chers collègues, Mmes et MM., hier, les résultats du premier tour de la présidentielle sont tombés et ce que j'en retiens, c'est le vote majoritaire attribué au candidat de l'Union Populaire, Jean-Luc Mélenchon, par les jeunes Français de la tranche d'âge de 18 à 25 ans.

Cette fraction de Français nous montre à travers cette élection quels sont les enjeux, les sujets et les actions fondamentales qu'ils souhaitent voir évoluer dans notre pays : instauration de la gratuité au sein de l'enseignement supérieur, lancement d'un grand plan pour l'immobilier universitaire, faire de l'école un levier de la bifurcation écologique et démocratique et tant d'autres choses.

Alors, comment ne pas être attentif à ces résultats qui sonnent comme un cri d'alerte au sein de notre jeunesse ? Comment ne pas y prêter attention au moment où nous allons voter le budget de notre ville ? Car oui, la jeunesse savignienne n'est pas plus différente que celle qui a voté le candidat de l'Union Populaire, notamment au vu des résultats qu'il y a eu hier sur notre commune.

À Savigny-le-Temple, près de 50 % ont moins de 30 ans et 20 % ont entre 15 et 29 ans d'après l'INSEE. Cela nous démontre la place importante qu'occupe notre jeunesse.

D'ailleurs, je vous félicite, vous, la majorité de Mme le Maire, car depuis 2014, nous avons mis notre jeunesse au cœur de nos priorités. Cela fait 7 ans maintenant que notre service jeunesse a vu le jour. Vous connaissez tous et toutes cette citation qui dit : « Rome ne s'est pas faite en un jour. »

Alors nous continuons à bâtir nos services en direction de la jeunesse et je tiens d'ailleurs à remercier et féliciter l'ensemble de l'équipe jeunesse, car nous connaissons la tâche ardue qui est la leur. J'ai une totale confiance en elle sur les missions qu'elle mène et la mise en place des actions pour un public aux besoins évolutifs.

C'est dans cette même logique que nous avons décidé de renforcer l'équipe en recrutant un coordinateur jeunesse, M. Ngabo Mwizerwa, qui nous a rejoints en début de mois et à qui je souhaite la bienvenue.

Notre plus grand défi à nous, élus, est de permettre à nos jeunes de vivre leur rêve, celui d'un avenir meilleur, un avenir qui n'a fait que s'assombrir ces dernières années avec les crises successives que nous avons traversées. Alors, chers collègues, ne lâchons pas la torche qui leur permettra de voir le chemin, mais continuons à les éclairer.

Merci

Mme le Maire :

Merci beaucoup.

Mme Delacourt :

Dans le cadre des ambitions fortes de notre groupe majoritaire, la famille est au cœur de nos réflexions et de nos politiques publiques.

Les centres sociaux portent les préoccupations des familles de notre ville au travers des actions menées dans le cadre des REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents). Au-delà, de susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP des centres sociaux ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement et en premier leur rôle parental.

Nos centres sociaux ont chacun une référente famille, notamment chargée de développer des actions d'accompagnement à la parentalité, afférent au projet social voté pour quatre ans sur notre ville.

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre, le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle et sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations morales, matérielles, juridiques, éducatives et culturelles exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit qui s'appelle l'autorité parentale.

Les actions mises en place pour et avec les familles dans les centres sociaux sont toutes très diverses, avec pour objectif prioritaire de nouer ou renouer les liens parents/enfants.

Parmi les sujets forts que nous travaillons dans nos centres sociaux, il y a le handicap. Nous savons que la présence du handicap au sein d'une famille, porté par un parent ou un enfant, est source de difficultés pour accéder aux services de la petite enfance et de la parentalité. L'inclusion dans les centres sociaux de notre ville est une notion forte parce que, politiquement, nous voulons que les Savigniens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la vie de la cité selon un principe d'égalité de droit. Nos référentes famille sont très à l'écoute de ce public et permettent une inclusion de qualité dans le respect de la personne.

Il y a aussi l'illettrisme. Pour l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, on parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre et de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base, dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme mise en place dans les centres sociaux.

On parle aussi de Français Langue Etrangère pour les nouveaux arrivants dans notre pays. Il s'agit pour eux d'apprendre la langue du pays nouveau où ils résident. Dans les centres sociaux, cela est mis en place au travers d'ateliers sociolinguistiques (ASL).

Ces mots recouvrent donc des situations bien différentes.

C'est à ce titre que la prévention de l'illettrisme prend toute sa place dans les politiques de soutien à la parentalité parce qu'un parent en situation d'illettrisme peut rencontrer des difficultés supplémentaires à accéder aux services. Il peut rencontrer davantage de difficultés dans l'exercice parental que les autres parents et avoir besoin d'accompagnement pour amener ses enfants vers la culture de l'écrit, action permettant de donner le goût de la lecture dès le plus jeune âge et, bien sûr, l'accompagnement à la scolarité.

Parlons aussi du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ont été créés en 2000. Ils mettent en place des actions visant à apporter un soutien à la scolarité et peuvent être proposés à l'école pour les enfants rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire. Ils ont également pour objectif de renforcer les liens entre la famille et l'école afin de permettre aux parents de suivre l'évolution scolaire de leur enfant.

Ainsi, l'accompagnement à la scolarité et l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention complémentaires à vocation éducative contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. Cela est mis en place dans les centres sociaux Dolto et Variot et à l'école Pierre Brossolette pour les primaires. Pour les collégiens et les lycéens, le CLAS a lieu à la salle polyvalente de la gare.

Ce soutien à la scolarité est encadré par les équipes des centres sociaux, ainsi que par les accompagnateurs mobilisés dans les suivis des collégiens et lycéens lors des CLAS.

La parentalité est un enjeu politique et social fort sur notre ville et, comme vous pouvez l'entendre, recouvre plusieurs champs de compétences au sein des centres sociaux. Le soutien aux parents est devenu, en peu d'années, un impératif et un objectif prioritaire pour les référentes familles des centres sociaux, mais aussi pour le service à la petite enfance et aux actions menées dans le cadre du label « Ville amie des enfants ».

J'en profite pour remercier l'ensemble des équipes citées parce que sans elle, sans leur investissement, leur dévotion et toute l'attention qu'elles portent individuellement à chaque famille, parents et enfants, la réussite de nos politiques publiques tournées vers la famille serait remise en cause. Mmes et MM., merci.

Nous vous invitons dans ce cadre à une conférence/débat mardi 19 avril à 20 heures au centre social Françoise Dolto. Le thème est l'estime de soi. Cette conférence explique comment l'estime de soi trouve ses racines profondes dans l'enfance et aborde les difficultés chez les adolescents. Elle présente ses différents paradoxes et propose des pistes claires et pratiques pour favoriser ce super pouvoir chez les enfants et les ados. Elle sera animée par Séverine Cavallès, formatrice en parentalité et en neurosciences.

Je continue avec un autre sujet qui rentre de nouveau dans le cadre de nos grandes réflexions sur ce mandat : la féminisation de la pauvreté. C'est un grand sujet de société.

Mais que signifie la féminisation de la pauvreté ? D'après une étude récente de l'INSEE, les ménages les plus exposés sont les familles monoparentales et les personnes vivant seules, en particulier des femmes. La monoparentalité concerne majoritairement des femmes, plus souvent sans diplôme ou sans emploi.

Parmi les personnes les plus âgées vivant seules, beaucoup sont des femmes en raison de leur espérance de vie supérieure à celle des hommes. Elles sont davantage en situation de pauvreté, bien plus que les hommes vivant seuls car elles bénéficient en moyenne d'une pension de retraite inférieure.

De ce constat transversal, nous avons pris la décision, depuis le début du mandat, de mener, avec mes collègues élus, des orientations significatives pour lutter contre la pauvreté des femmes. Mes chers collègues, comme je l'indiquais, les familles monoparentales ont souvent à leur tête une femme. Encore plus avec la crise de la Covid, le soutien à ces ménages apparaît comme plus que nécessaire.

Se pose d'ailleurs là aussi le problème de la garde des enfants. En effet, dans la mesure où la femme se trouve être l'unique source de revenus pour faire vivre sa famille, la conciliation entre une activité rémunérée et la garde des enfants ne peut se réaliser que si la femme a à sa disposition la possibilité de faire garder les enfants. Ce problème de garde, je le travaille avec notre collègue, Oriane Chesnais, déléguée à la petite enfance, à l'animation péri et post scolaire des maternelles et au temps de la ville. Les demandes des familles monoparentales sont étudiées de façon très assidue pour répondre au mieux à ces situations.

Parlons de la vie professionnelle. L'employabilité des femmes est un sujet fondamental et transversal et, avec nos partenaires, notamment acteurs de l'emploi, nous travaillons à trouver des solutions aux appels d'urgence et de détresse.

Parlons de pauvreté monétaire. Je travaille avec mon collègue, Jean-Daniel Cannenpasse-Riffard, délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, sur un suivi social minutieux mis en place avec le CCAS pour permettre d'accompagner les femmes concernées vers des dispositifs identifiés de prise en charge (épicerie sociale et solidaire, associations caritatives telles que le Secours Populaire et les Restos du cœur).

Les femmes en situation de précarité sont confrontées à de plus grands risques et connaissent une santé dégradée et un moindre accès aux soins. Mmes, osez demander de l'aide pour vous. Des aides existent auprès du CCAS de notre ville. Nous sommes à votre écoute.

Permettez-moi de remercier mes collègues, Fabrice Subirada, délégué à l'action publique en matière de santé, et Jean-Daniel Cannenpasse-Riffard, élu à la solidarité, avec qui nous construisons, avec l'administration et les parties prenantes, un meilleur accès aux soins et à la prévention pour les femmes de notre ville.

La vulnérabilité sociale des femmes touche malheureusement le domaine du logement dans notre pays. Aussi, avec ma collègue, Patricia Fladin, déléguée à la politique du logement, qui est en relation permanente avec les bailleurs de la ville et plus largement de Sénart, un suivi particulier est mis en place pour permettre à moyen terme de trouver une solution viable pour le ménage.

La pauvreté se caractérise aussi par la faiblesse de la participation aux processus de décision et à la vie civile, sociale et culturelle et c'est au travers des activités des centres sociaux que nous essayons de leur redonner confiance en elles, en les faisant participer à toutes les décisions qui doivent être prises au sein des centres sociaux. Nous les aidons, avec nos partenaires, à prendre confiance en elles et surtout en leur prise de décisions.

Je salue les équipes des centres sociaux qui ont à cœur -je le sais- de les accompagner durant cette période difficile et quelle victoire lorsqu'elles s'affranchissent de cet accompagnement et deviennent à leur tour des femmes pour d'autres femmes dans le besoin.

Mes chers collègues, nous sommes collectivement soucieux de l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des femmes dans notre ville. C'est pour cela que nous sommes engagés dans cette lutte permanente contre la pauvreté.

La mise en place de toutes ces actions est un choix politique fort demandé par notre Maire qui souhaite que nous menions collégialement des politiques d'inclusion sociale afin d'apporter des réponses, entre autres, à la question de la féminisation de la pauvreté.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci.

M. Briard :

Comme vous l'avez entendu, nous mettons en œuvre tous ces projets, souvent de manière transversale et avec les habitants eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle les deux piliers que je voudrais mettre en avant irriguent toutes nos délégations et tous nos services.

Le premier, c'est ce que j'appellerais la citoyenneté ou la démocratie. Il est vrai que, budgétairement, elle pourrait paraître invisible car sa mise en œuvre, au plus près des habitants et avec eux, se présente souvent à travers un certain nombre d'événements et de manifestations. C'est de l'organisation et du temps de travail passé, donc souvent des coûts de personnel.

Pour développer cette question de la citoyenneté, je voudrais m'appuyer sur deux exemples très précis. D'une part, la vie associative que nous voulons dynamiser. L'enveloppe dédiée aux associations a été sanctuarisée, c'est à dire que nous ne l'avons pas touchée globalement, indépendamment de la subvention accordée à chaque association. D'ailleurs, cette année, nous finaliserons un travail d'ores et déjà engagé avec les élus concernés et le Service vie associative. Ce travail devrait déboucher sur des propositions soumises aux associations d'ici l'automne pour une meilleure collaboration entre elles et la commune, mais aussi pour une meilleure participation des associations à la vie de la commune. C'est ainsi que nous poserons un certain nombre de principes sur lesquels nous allons travailler et -comme je l'ai dit- que nous allons soumettre aux associations à travers la signature d'une charte, des critères d'attribution et la signature de conventions d'objectifs.

Le deuxième exemple que je voudrais souligner, c'est la parole des habitants que nous voulons acteurs. Parallèlement aux rencontres et réunions au cours desquelles sera reçue la parole des habitants... Je voudrais citer deux exemples. Lorsqu'il existe un projet, nous nous faisons forts d'associer les habitants, qu'ils s'agissent d'usagers ou de riverains, afin de voir avec eux quelle est la meilleure solution quand ils rencontrent un problème. Et là, je vous renvoie, n'est-ce pas Mme le Maire, à la réunion que nous avons eue jeudi ou vendredi dernier avec un collectif. Ceci représente du temps passé avec les habitants mais cela ne se manifeste pas budgétairement.

Par contre, là où nous allons vraiment mettre un budget spécifique pour recueillir la parole des habitants, c'est sur le travail que nous avons d'ores et déjà commencé pour l'élaboration d'un budget participatif. Pour les personnes qui nous regardent et qui ne savent pas ce que c'est, dans le budget de la ville, c'est une somme qui est affectée aux projets des habitants. C'est à dire que nous solliciterons les habitants pour qu'ils avancent des projets sur leur quotidien. Ces projets seront soumis à un certain nombre de critères, notamment sur leur faisabilité financière, technique, juridique, etc. Un jury se réunira ensuite pour choisir les meilleurs projets qui seront réalisés avec cette somme que l'on appelle le budget participatif.

Cette année, nous travaillons dessus parce que cela demande un processus de travail assez long et je pense que nous pourrons le programmer sur le budget 2023. En plus, en 2023, nous fêterons les 50 ans de notre ville.

Enfin, le deuxième pilier, c'est la transition écologique. Comment ne pas passer par cette thématique dans le contexte dans lequel nous sommes depuis quelques semaines ?

Nous avons d'ores et déjà travaillé à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie, ce qu'on appelle les CEE, pour économiser sur les fluides qui vont sans aucun doute être amenés à augmenter. Je remercie d'ailleurs les services et l'élu en charge de cela, Cannan Nanda. Cette action a déjà permis d'économiser entre 30 000 et 35 000 € dans la mesure où les travaux ont été effectués par ce que l'on appelle les « obligés », à savoir les grandes sociétés comme EDF, ENEDIS, ENGIE ou TOTAL qui doivent financer, sur leurs budgets, des projets de rénovation, notamment auprès des collectivités territoriales.

J'en terminerai là. Voilà, Mme le Maire, ce que nous voulions dire, mais surtout affirmer sur notre budget, soyez donc assurée que notre équipe, votre équipe, avec les services municipaux, se feront un devoir de le mettre en œuvre.

Mme le Maire :

Je vous remercie.

Je voudrais simplement terminer en quelques mots, en remerciant la Direction des Services Financiers et sa Directrice, Patricia Jobard, ainsi que l'ensemble des directeurs qui sont ici présents : le Directeur des Ressources Humaines, la Directrice des Services Juridiques, le Directeur Général des Services et la Directrice à l'inclusion républicaine pour avoir aidé à la construction de ce budget parce que c'est une construction collective. Je vais y revenir en disant simplement quelques mots.

Si, si, Mme Poupard, je vous assure que c'est un budget ambitieux qui porte une vision. Avoir une vision est essentiel pour préparer l'avenir et anticiper.

Beaucoup d'événements -et chacun d'entre vous l'a cité à maintes reprises- comme la Covid et la guerre en Ukraine -peut-être d'autres dans quelque temps, on ne sait pas- vont de nouveau venir impacter les finances des collectivités territoriales, donc notre commune, donc nos dépenses et nos recettes.

Pour les villes comme la nôtre, loin de l'apparence trompeuse des ors de la République... Parce que finalement, quand vous regardez les hommes et les femmes politiques, on a l'impression qu'ils sont tous à Paris, à l'Élysée ou dans des ministères, mais la majorité d'entre eux sont dans les conseils départementaux, dans les villes et au travail chaque jour, oserai-je dire une expression de mon père : « au turbin » chaque jour. Alors on passe moins souvent à la télé. C'est sûr, c'est beaucoup moins glorieux.

Cependant, nous sommes là et notre rôle ici à tous, quelle que soient nos obédiences politiques, est de redonner confiance en la chose publique. Cette confiance est dramatiquement écornée. C'est de redonner du sens au collectif. Sinon, sous le règne de l'individualisme, mes chers collègues, regardez devant vous, le mur est là et nous y allons tout droit sans protéger nos enfants et, sans accompagner nos enfants et la jeunesse. Nous ne préparons pas l'avenir, nous l'amputons. C'est pourquoi le niveau des dépenses d'éducation, de scolarité et de jeunesse dans notre ville, en matière de fonctionnement, est supérieur à 40 %.

Nous avons parlé du socle numérique et du coordonnateur jeunesse. Nous avons eu la joie, parce que c'est une vraie joie, d'apprendre il y a quelques semaines que nous étions retenus pour la cité de la jeunesse, mais je vous assure qu'il a fallu batailler. Il a fallu se battre.

Jean-Daniel a parlé des seniors. Effectivement, la création du pôle senior et l'accompagnement de l'ensemble de nos populations... Vous voyez, dans une ville, certains élus l'oublient parfois qu'il y a différentes sociologies. Je ne parle pas des élus ici, mais d'autres. Il y a les jeunes que l'on doit accompagner pour se construire. Il y a les seniors qui, après une vie de labeur ou après avoir été les accompagnants de leur propre famille, ont le droit de vivre une véritable forme de quiétude. Il y a ceux qui ont oublié qu'il y a des seniors, des familles, des jeunes et des populations fragilisées qui sont en colère. Cela a été dit. La colère est dans notre pays. Je ne sais pas ce qu'il va se passer. La colère gronde et elle est sous-jacente. Puis il y a les classes moyennes pour lesquelles c'est également difficile.

Alors nous devons accompagner. Nous devons donner confiance. Nous devons sécuriser et c'est le rôle de la Police Municipale avec son renforcement puisque 5 postes sont budgétisés. Il y a aussi l'armement tout récent de la Police Municipale. Cela permet, avec le travail de l'ensemble des médiateurs (familiaux et urbains)... Nous sommes l'une des seules villes dans le département -je crois d'ailleurs la seule- à avoir trois médiateurs de collège pour accompagner, dans les collèges, les enfants et les familles. C'est relativement rare.

Certains parlent d'un continuum de sécurité. Moi, je préfère parler d'un continuum de tranquillité publique. Ce n'est pas la même chose parce que dans la notion de continuum de tranquillité publique, il y a la prévention et la sécurité. Je l'ai dit à maintes reprises : il n'y a pas de bonne sécurité sans bonne prévention et vice-versa, pas de bonne prévention sans bonne sécurité.

Ensuite, si l'on reprend l'ensemble de nos projets -je ne reviendrais pas dans le détail dessus-, vous voyez qu'il y a des projets structurants. La ville est en chantier en ce moment parce qu'elle se réinvente. Réinventons des jours heureux pour cette ville. C'est essentiel et important parce qu'une ville qui n'évolue pas et qui ne se transforme pas est une ville qui meurt. Or, nous n'avons pas le droit de laisser une ville mourir. Nous devons accompagner son avenir. Ce sont tous les projets que vous avez vus et toutes les délibérations qui ont été données depuis tout à l'heure. Elles sont l'expression du budget. Le budget, c'est comme une grosse boîte et, à l'intérieur, il y a toutes les délibérations qu'on prend à chaque Conseil Municipal. Et là, nous en avons pris un certain nombre.

Les projets structurants, ce sont l'École des Ormes, le quartier des Fontaines pour repenser une création de lien social et de commerces, le TZEN 2 qui va non seulement permettre d'irriguer la ville et plus loin, mais qui va aussi donner de la valeur à toutes les habitations qui sont à proximité du TZEN. C'est aussi la crèche qui est en train de se terminer en centre-ville. Bien sûr, c'est la rénovation urbaine. Et ce sont toutes les petites choses qui sont faites au quotidien. C'est aussi donner la parole sur le budget participatif, comme cela a été dit par Alain. C'est accompagner les familles et les femmes monoparentales, comme cela a été dit par Isabelle. Un dispositif a été mis en place par Grand

Paris Sud (AVEC) sur lequel il va falloir porter une attention toute particulière. C'est l'aller vers. Tu parlais de démocratie participative. C'est l'aller vers.

Vous voyez, la jeunesse citée par Jehame, les seniors cités par Jean-Daniel, les familles citées par Isabelle, les projets structurants de la démocratie participative cités par Alain, il n'y a rien de plus expressif qu'un collectif. L'individualité, c'est comme en politique. Le bal des égaux, c'est l'individualité. Elle a tué la valeur politique. Aujourd'hui, on vote contre, mais jamais pour. C'est quand même dramatique. On vote contre pour que lui ou elle ne soit pas au deuxième tour ou bien, au deuxième tour, parce que cela ne nous convient pas, on va voter contre pour qu'un autre n'accède pas. Donc en fait on n'a plus de valeurs et c'est ce que l'on doit recréer. Ici, dans ce Conseil Municipal, il y a des valeurs.

Sur l'aspect comptable, Mme Poupard, c'est un budget du pouvoir d'achat. La taxe foncière n'est pas prévue pour disparaître pour le moment. C'est la taxe d'habitation qui disparaîtra complètement en 2023 parce qu'il y a encore des populations qui la paient. Voyez-vous, Mme Poupard, j'aimerais bien avoir la mainmise sur les bases fiscales parce que si je l'avais, nous pourrions faire quelque chose, sauf que là, ce n'est pas nous, mais la loi de finances qui, chaque automne, décide de les augmenter. Par exemple, plus de 3 % cette année.

Il convient d'être honnête dans l'explication auprès des habitants en leur disant que ce n'est pas nous. Je ne peux pas dire que c'est moi, car ce n'est pas moi. Je ne vais pas dire que c'est nous qui augmentons, ni vous ni moi d'ailleurs. C'est l'État.

L'état a trouvé une manne extraordinaire : les collectivités territoriales. Il leur fait dépenser sans les rembourser, il dépense à leur place et, en plus, il nous impute des dépenses que nous n'avons pas prévues. Ça, c'est l'État. Il a une petite bourse qui s'appelle collectivités territoriales, communes, départements et régions. C'est à nous de dépenser à la place de l'État en faisant croire que c'est l'État qui fait. C'est quand même assez exceptionnel. C'est un tour de passe-passe politique assez intéressant. Mais ce n'est pas nous, Mme.

Je partage votre inquiétude sur l'inflation. Elle est prévue à plus de 5 % à la fin de l'année. Je partage votre inquiétude sur l'été et l'augmentation des produits de première nécessité. Je partage votre inquiétude sur l'augmentation du litre d'essence. Ce ne sont pas les 18 centimes qui sont mis en place à des dates... Je ne sais pas si vous avez remarqué qu'il y a des périodes assez exceptionnelles où il ne se passe plus rien, il n'y a plus de Covid. Personnellement, je connais des gens qui l'ont attrapé. C'est comme si le lien Covid et élections présidentielles était tenu au point que quand une élection présidentielle arrive, il n'y a plus de Covid. C'est quand même dommage qu'il n'y ait pas eu d'élections présidentielles il y a deux ans. Nous aurions gagné du temps !

Oui, je suis très inquiète sur l'inflation et sur le fait qu'un certain nombre de familles ne pourront pas se nourrir, y compris des personnes qui travaillent. Avant, quand on travaillait, on avait la protection du travail. On pensait que cela allait nous protéger. Aujourd'hui, même quand on travaille, on n'est plus protégé. Il faudra donc que nous prenions les bonnes décisions collectivement, avec vous, Mmes et MM. de l'opposition. Il faudra prendre les bonnes décisions parce que là, il n'y a pas de politique politicienne à faire. Il faut être très clair. C'est une politique de l'intérêt général.

Évidemment, le budget est équilibré entre la vision d'avenir que nous devons porter, donc le quotidien des services communaux, comme cela vient d'être rappelé à maintes reprises, et aider dans la bienveillance à se créer des parcours, même si les accidents de la vie, aussi injustes qu'ils soient, viennent jouer le rôle du grain de sable dans certaines familles. Et ceci, c'est le rôle de l'inclusion républicaine. Dans « inclusion républicaine », il y a « inclusion » et « république ». Inclusion, c'est permettre aux gens de pouvoir faire collectif. République, c'est permettre à tous de grandir correctement. Et là aussi, nous avons du travail.

Je comprends très sincèrement tous les votes de colère d'hier soir parce que je le suis aussi. Je suis extrêmement en colère quand je vois le gâchis et le bal des égos parce qu'avec le bal des égos, on ne danse pas bien. Je vois combien les politiques de l'État sont complexes et combien les services sont obligés de se battre au quotidien pour obtenir des subventions et la multiplication des appels à projets. Des fois, la subvention de l'appel à projets nous coûte finalement plus cher. Si on mettait tous les coûts induits pour aller chercher des subventions à droite et à gauche avec des réunions dans tous les coins, c'est à se demander si la subvention ne coûte pas plus cher.

Pour autant, et c'est ce qui a été décidé au niveau de la Direction des Finances, on ne peut pas compter que sur l'argent de la ville. Il faut aller chercher. Il faut des chasseurs de subventions.

Ensuite, c'est notre rôle de mettre du liant et de porter la parole des habitants à partir du 25 avril auprès de celui ou de celle qui sera élu(e). Nous savons d'ores et déjà, quel que soit le résultat de la sortie des urnes, qu'il va falloir protéger, batailler et imposer. C'est le beau labeur de l'élu(e) local(e). Soyez en fiers, Mmes et MM., que vous soyez de la majorité ou de l'opposition, et battez-vous pour elles et pour eux. La politique politicienne est perdante. Nous, nous devons jouer gagnants.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose que l'on passe au vote du budget.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, par :
28 voix pour
3 voix contre : M. PIET, Mme POUPARD, M. LAKHAL

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'année 2022, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition annexée et selon les modalités suivantes :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition d'opérations,
 - avec reprise des résultats 2021, après approbation du compte de gestion et du compte administratif conformément à la décision d'affectation prise antérieurement :
 - section de fonctionnement : 44 487 039,00 € en dépenses et en recettes
 - section d'investissement :
 - en dépenses de l'exercice : 16 987 450,14 €
 - solde des restes à réaliser (dépenses) : 2 192 216,60 €
 - en recettes : 19 179 666,74 €.

30. Création de trois Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (délibération n° CM_22_046)

M. El Bouanani :

C'est la création des AP/CP (Autorisations de programme/crédits de paiement) que vous avez notamment utilisés pour la salle de boxe et la place des Droits de l'Homme dans le précédent mandat.

C'est l'utilisation d'une technique budgétaire et comptable qui est assez intéressante, même plus qu'intéressante, parce qu'elle permet de suivre au mieux nos dépenses d'investissement dites pluriannuelles.

Il est proposé ici la création de trois AP qui correspondent aux investissements structurants tels que présentés ici sur cette *slide* :

- l'ANRU avec la requalification du centre-ville pour un peu plus de 3,1 M€ ;
- les rénovations thermiques qui sont un enjeu fondamental tel que précisé lors de la présentation du budget ;
- Les espaces extérieurs sports et loisirs qui constitueront, eux aussi, une autorisation de paiement très importante de près de 2 770 000 €.

Ce sont donc de futurs grands investissements structurants.

Ces autorisations de programmes et crédits de paiement ont une date de fin de programme pour 2026. Vous voyez ici une proposition de répartition qui sera révisée selon la situation au moment des décisions modificatives et votes du budget.

Voilà, Mme le Maire, pour cette technique budgétaire comptable tout à fait intéressante pour suivre au mieux nos investissements.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création des trois Autorisations de Programme ci-dessous :
 - ANRU requalification du Centre-ville,
 - Rénovations thermiques,
 - Espaces extérieurs sports et loisirs ;
- **Décide** de voter la répartition des crédits de paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets, selon le tableau ci-après :

| Libellé de l'Autorisation de Programme | Montant de l'AP en TTC | Montants des Crédits de Paiement | | | | |
|--|------------------------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| ANRU requalification du Centre-ville | 3 161 640 € | 860 000 € | 801 640 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Rénovations thermiques | 2 438 400 € | 12 960 € | 925 440 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |

| Libellé de l'Autorisation de Programme | Montant de l'AP en TTC | Montants des Crédits de Paiement | | | | |
|--|------------------------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Espaces extérieurs sports et loisirs | 2 770 000 € | 310 000 € | 960 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |

- **Précise** le montant des recettes prévisionnelles :
 - ANRU requalification du Centre-ville : 525 000 € en 2022,
 - Rénovations thermiques : 391 000 € en 2023 ;
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à engager les dépenses des trois opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **Précise** que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets des années correspondantes sur les trois opérations concernées ;
- **Décide** de clôturer les autorisations de programme le 31 décembre 2026, compte tenu des prévisions de réalisations des programmes.

31. Attribution de subventions aux associations (délibération n° CM_22_047)

Mme le Maire :

En fonction des Conseils Municipaux, il y aura d'autres associations au mois de juin qui seront proposées.

Là aussi, c'est un travail collectif qui a été fait par un comité d'un ensemble d'élus.

En fait, dans cette première salve de subventions, 54 associations se voient attribuer un total de subventions de 502 429 €. Les associations, c'est le poumon d'une ville qui permet de faire énormément de choses en sport, en culture, en découvertes diverses, ainsi qu'en accompagnement - nous l'avons vu tout à l'heure- en matière de solidarité et de jeunesse.

Vous avez donc la liste des associations concernées.

Bien évidemment, nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions. Sinon, je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Bien sûr, tous les élus qui participent au Conseil d'Administration ou au Bureau d'une association ne prennent pas part au vote. Normalement, Mme Galvardon-Casas a les noms.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

4 pas de participation au vote : Mme BENSALÉM (Général'actions77), Mme ARNAULT (L'Amitié des Templiers), M. BOUDA (La Compagnie du Lac), M. NANDA

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

| Associations | Subventions |
|--|-------------|
| ADEC | 184 124 € |
| Action Scène Art Dessin | 1 000 € |
| Amicale bouliste de Savigny-le-Temple | 1 000 € |
| Amicale des anciens combattants | 500 € |
| APAEI de la Brie | 400 € |
| APEISLT | 500 € |
| ASPS | 110 300 € |
| Association des amis du château de la Grange | 7 500 € |
| Association sportive du collège Henri Wallon | 500 € |
| ATHENA | 900 € |

| Associations | Subventions |
|---|--------------------|
| CEREP | 500 € |
| Choeur Variatio | 3 000 € |
| CNL-Les Tilleuls | 455 € |
| Conseil Citoyen des Droits de l'homme | 1 000 € |
| Coppelia | 2 500 € |
| De Sénart à Big Ben | 300 € |
| Elan2 | 500 € |
| Esprit Grappling et Luta Livre | 500 € |
| FNACA | 750 € |
| Fun Dance | 800 € |
| Génération77 | 5 500 € |
| L'amitié des Templiers | 2 500 € |
| La Compagnie du Lac | 8 250 € |
| La Prévention routière | 150 € |
| La Relève | 200 € |
| Le Cirque s'emballe | 3 500 € |
| Le Temple du jeu | 300 € |
| Le Théâtre Mâ | 200 € |
| Les Ateliers des Couches Culottes | 500 € |
| Les émaux d'art | 500 € |
| Les Petits Loups | 800 € |
| Les Restaurants du Coeur | 2 500 € |
| MUST Myrmidons | 3 500 € |
| Pas à pas | 500 € |
| Plessis Savigny Basket | 4 000 € |
| Pour que vive la mémoire | 2 000 € |
| Renbukan | 500 € |
| Savigny Rugby Sénart | 4 800 € |
| Savigny Sénart Athlétisme | 37 000 € |
| Savigny Twirling les Elfines | 2 000 € |
| Savigny-le-Temple cyclotourisme | 500 € |
| Savigny-le-Temple Football Club | 65 000 € |
| Savigny-le-Temple Taekwondo 77 | 2 500 € |
| Savigny-Sans-Frontières | 15 000 € |
| Scouts et Guides de France | 400 € |
| Secours populaire français – comité de Sénart | 5 000 € |

| Associations | Subventions |
|-------------------------------|------------------|
| Sénart agglomération Handball | 6 000 € |
| Sénart Danse Passion | 1 050 € |
| Sénart Savigny Triathlon | 1 000 € |
| Solichoeur de Sénart | 1 000 € |
| Un bouchon, une espérance | 1 000 € |
| Unies sont nos voix | 1 000 € |
| UOMS | 5 000 € |
| Vocal Touch & CO | 500 € |
| Zèle de Papillon | 1 250 € |
| TOTAL | 502 429 € |

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget 2022 ;
- **Précise** que des subventions pourront faire l'objet de votes ultérieurs dans le courant de l'exercice budgétaire 2022.

32. Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades sur le territoire communal (délibération n° CM_22_048)

Mme le Maire :

Il s'agit de mettre en place un règlement un peu plus particulier de manière à accompagner les habitants et éviter qu'il y ait, dans certaines résidences, des infractions au règlement de copropriété. Que l'on se mette bien d'accord, l'idée est plus d'accompagner les différents demandeurs qui sont reçus au Service de l'Urbanisme.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement, de tout ou partie de bâtiment, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-17 e) du Code de l'urbanisme ;
- **Décide** de notifier la délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes de l'Île-de-France et au Conseil de l'Ordre des Notaires de l'Île-de-France.

33. Convention tripartite entre l'EPA Sénart, la Commune et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris pour une étude concernant l'évolution de l'îlot cobalt (délibération n° CM_22_049)

Mme le Maire :

L'îlot cobalt, c'est l'îlot... Il ne faut pas que je fasse de publicité d'entreprises. C'est donc un peu complexe. Tant pis, je vais quand même donner un exemple. Ce n'est pas grave. C'est beaucoup plus restreint que des cabinets-conseils. Par exemple, Action, Carter-Cash, Jardin de marguerites, Aldi, Lidl, etc., sont des structures qui sont dans ce îlot cobalt, dont nous souhaitons voir une évolution, là aussi réinventer des quartiers et ce secteur. C'est important.

Il faut savoir que c'est un secteur qui fonctionne très bien au niveau économique, mais en termes d'entrée de ville, on ne peut pas dire que ce soit très bien. Nous y travaillons donc et, grâce à l'EPA, nous avons pu rencontrer des étudiants qui sont en formation continue à l'IEP de Paris et qui commencent à travailler sur cette démarche au niveau de l'îlot cobalt.

C'est donc la convention tripartite qui permet d'organiser les relations entre les parties.

En tant que Présidente de l'EPA de Sénart, je présente la délibération, mais je ne prendrais pas part au vote.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : Mme PICHERY

- **Autorise** le maire à signer la convention tripartite entre l'EPA Sénart, la Commune et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris pour une étude concernant l'évolution de l'ilot cobalt, intitulée « Convention projet collectif de l'École Urbaine de Sciences Politiques » .

34. Convention de financement du dispositif de projet collectif de l'École Urbaine de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (délibération n° CM_22_050)

Mme le Maire :

C'est la suite.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : Mme PICHERY

- **Approuve** la participation financière de la Commune à hauteur de 5 000 € net de taxes en l'échange des contreparties matérielles et immatérielles précitées ;
- **Autorise** le maire à signer le contrat de soutien financier avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

35. Autorisation à solliciter la subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques, informatiques et mobiliers dans le cadre de la modernisation de la crèche collective du Centre-ville (délibération n° CM_22_051)

Mme Chesnais :

Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant, Savigny-le-Temple a la possibilité de solliciter la CAF de Seine-et-Marne pour investir dans un nouveau mobilier de puériculture, du matériel de motricité, du mobilier de bureau et du matériel informatique pour la crèche collective de la commune.

Il s'agit d'un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant les plus anciens. Il permet aux CAF d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements et qui souhaitent acquérir du matériel ou aménager leurs locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles.

L'une des ambitions de notre collectivité est de fournir un meilleur service aux familles.

À cette fin, la collectivité souhaite investir dans du nouveau mobilier de puériculture, du matériel de motricité, du mobilier de bureau et du matériel informatique pour la crèche collective.

La CAF de Seine-et-Marne peut financer des dépenses à hauteur de 4 000 € par berceau, soit pour la crèche collective qui compte 60 berceaux une enveloppe maximale de 300 000 € dans la limite des dépenses réalisées.

Les derniers échanges entre la commune et les services de la CAF laissent présager un financement possible à hauteur de 300 000 €, soit un investissement de 450 000 € à inscrire au budget de la commune qui peut être réparti sur les exercices 2022 et 2023.

Afin de permettre une latitude de travail, au regard de l'évolution des propositions de la CAF sur ce dernier mois, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour ce projet dans la limite de 300 000 €, soit 450 000 € TTC de dépenses.

Je vous prie de bien vouloir prendre part au vote.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modernisation du mobilier de puériculture, du matériel de motricité, du mobilier de bureau et du matériel informatique, de la crèche collective du Centre-ville de la commune de Savigny-le-Temple ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention, au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant, auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour un montant maximum de 300 000 € ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention ;

- **Dit** que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites sur le budget principal pour les exercices 2022 et 2023 en investissement, au rythme du déploiement du projet.

36. Conventions d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » avec la CAF de Seine-et-Marne - 2022/2025 (délibération n° CM_22_052)

Mme Chesnais :

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est inscrite dans l'accompagnement de la fonction parentale afin de permettre aux enfants de se construire dans les meilleures conditions.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) participe à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, les enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, pour un temps déterminé, avec des accueillants formés, à l'écoute, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat. Il constitue un espace de jeux libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Les principales missions du LAEP sont les suivantes :

- offrir un espace d'épanouissement et de socialisation pour l'enfant ;
- favoriser les échanges entre adultes ;
- conforter les relations entre les enfants et les parents.

Les objectifs de ce lieu sont de :

- favoriser le lien parent/enfant dans un espace adapté ;
- rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants ;
- rassurer les parents sur leurs capacités de parents ;
- socialiser les enfants avec un travail sur la séparation, entre autres ;
- orienter les parents sur les lieux de ressources, si nécessaire.

L'accompagnement des familles est assuré par une équipe d'accueillants de la Direction de la Petite Enfance et d'une psychologue vacataire dont la mission est de superviser l'équipe dans ses pratiques auprès des familles.

La commune de Savigny-le-Temple a défini une politique de réussite de l'enfant dans laquelle s'inscrit le LAEP afin de favoriser l'égalité des chances et au sein de laquelle la place des parents est un enjeu essentiel.

Afin d'apporter une aide de fonctionnement à ce lieu d'accueil, la CAF de Seine-et-Marne octroie une subvention annuelle à la collectivité.

Aujourd'hui, il vous est proposé de renouveler cette convention pour les années 2022 à 2025.

Je vous prie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

(Il est procédé aux opérations de vote)

Comme vous avez pu le voir, il s'agit de deux délibérations qui concernent la petite enfance, l'une pour l'accompagnement des parents et l'autre pour acquérir du matériel tout neuf pour la crèche toute neuve.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de financement ;
- **Autorise** le maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2022-2025.

Mme le Maire :

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Juste quelques dates. Le jeudi 14 avril de 16 heures à 19 heures, il y aura un point sur les travaux du TZEN au niveau du Miroir d'eau et de 18 heures à 19 heures, il y aura une ballade urbaine qui permettra d'expliquer où en sont les travaux qui modifient complètement le quartier. C'est donc important. C'est ce que disait Alain. C'est l'aller vers les habitants.

Le dimanche de Pâques, 17 avril, il y aura un vide grenier au bourg.

Le 22 avril, toujours au bourg, il y aura la commémoration des déportés. C'est très important de ne pas oublier l'histoire.

Enfin, le 24 avril, aura lieu le deuxième tour des élections présidentielles dans les bureaux de vote. Je tiens vraiment à remercier tous les élus qui se sont donné du mal jusqu'à point d'heure sur certains bureaux pour faire de leur mieux. Il y avait des bureaux avec des files d'attente assez longues. Évidemment, il y a eu quelques personnes qui n'étaient pas très contentes, mais c'est le jeu de la démocratie. C'est mieux d'avoir une file d'attente à un bureau de vote que de ne pas en avoir. C'est peut-être parce que nous avons perdu l'habitude et c'est peut-être l'habitude à regagner.

Mes très chers collègues, je vous souhaite une excellente soirée. Merci à vous et merci au public savignien. Très bonne soirée à tous.

Le secrétaire de séance



ANNEXES

| Délibération n° | Titre |
|-----------------|---|
| CM_22_018 | - Tableau de formation des élus pour 2021 |
| CM_22_019 | - Bilan des cessions et acquisitions 2021 |
| CM_22_021 | - Avenant n°1 |
| CM_22_023 | - Convention |
| CM_22_024 | - Règlement intérieur |
| CM_22_026 | - Convention de mise à disposition - Courrier de La Compagnie du Lac - Courrier de Mme Affram |
| CM_22_027 | - Convention de Mme Bourouada - Convention de M. Cheron - Convention de Mme Damango - Convention de Mme Danger - Convention de M. Fontaine - Convention de Mme Fourmestaux - Convention de Mme Posset - Convention de Mme Volpe - Courriers des agents |
| CM_22_028 | - Convention de mise à disposition de Mme Dailly - Convention de mise à disposition de Mme Bounay - Convention de mise à disposition de Mme Bourdelier - Convention de mise à disposition de Mme El Hari - Convention de mise à disposition de Mme Ginocchi - Convention de mise à disposition de Mme Got - Convention de mise à disposition de Mme Loganadin - Convention de mise à disposition de Mme Veau - Courriers des agents |
| CM_22_029 | - Tableau des postes permanents - Tableau des postes non permanents |
| CM_22_030 | - Compte de gestion du Complexe festif Le Millénaire 2021 |
| CM_22_031 | - Compte de gestion du restaurant du personnel communal 2021 |
| CM_22_032 | - Compte de gestion principal Ville 2021 |
| CM_22_033 | - Compta administratif 2021 Le Millénaire |
| CM_22_034 | - Compte administratif 2021 du restaurant du personnel communal |
| CM_22_035 | - Compte administratif 2021 Budget principal - Rapport de présentation |
| CM_22_036 | - Résultats budgétaires 2021 |
| CM_22_037 | - Résultats budgétaires 2021 |
| CM_22_038 | - Résultats budgétaires 2021 |
| CM_22_043 | - Budget primitif 2022 Le Millénaire et Prévert |
| CM_22_044 | - Budget Primitif 2022 restaurant du personnel communal |
| CM_22_045 | - Budget primitif 2022 budget principal - Présentation synthétique |
| CM_22_049 | - Convention - Plan de localisation - Liste des enseignes |
| CM_22_050 | - Convention de financement |
| CM_22_052 | - Convention d'objectifs et de financement |



Procès-verbal

voire contact : Emmanuel CATTIAU
tél : 01 64 10 18 30
courriel : secretariat.general@savigny-le-temple.fr

Objet : Conseil municipal du 27 juin 2022

Légalement convoqué le 21 juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 19h00 à l'Hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, Maire.

Etaient présents : 22 élus

23 élus (à partir de la délibération n°CM_22_054)

24 élus (à partir de la délibération n°CM_22_078)

Mme PICHERY, M. M'PENDJA, Mme BOULAY, M. COTTY, Mme DELACOURT, M. SUBIRADA, Mme BENSALÉM (à partir de la délibération n°CM_22_054), M. BRIARD, Mme GABAY, M. CANNENPASSE-RIFFARD, Mme FLADIN, M. EL BOUANANI, Mme ARNAULT, M. FRIKART, Mme MAGNY, M. BOUDA, M. NANDA, Mme MASSANGA, M. CONQ, Mme BOUSEKSOU, M. GACEM, Mme CHESNAIS (à partir de la délibération n°CM_22_078), Mme MOUCHRIT, Mme POUPARD

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir : 9 élus

8 élus (à compter de la délibération n°CM_22_054)

7 élus (à compter de la délibération n°CM_22_078)

M. GAUDIN à Mme PICHERY

Mme BISSONNIER à Mme BOULAY

Mme BENSALÉM à Mme GABAY (jusqu'à la délibération n°CM_22_053)

M. AUBERT à Mme DELACOURT

M. EL BORJE à M. GACEM

Mme DOMBA à M. BRIARD

Mme CHESNAIS à M. SUBIRADA (jusqu'à la délibération n°CM_22_077)

M. PIET à Mme POUPARD

M. LAKHAL à Mme POUPARD

Etaient absents : 4 élus

M. FRANCES, Mme TARRASSE, M. POLLET, M. EL GAIED

M. FRIKART est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

| Délégation n° | Titre |
|---------------|---|
| CM_22_053 | Demande de subvention dans le cadre du dispositif " Bouclier de sécurité " du Conseil départemental de Seine-et-Marne |
| CM_22_054 | Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour 2020 / 2021 |
| CM_22_055 | Convention d'objectifs avec Savigny-le-Temple Taekwondo |
| CM_22_056 | Convention d'objectifs avec Sénart Agglomération Handball |
| CM_22_057 | Convention d'objectifs avec Plessis Savigny Basket |
| CM_22_058 | Convention d'objectifs avec Savigny Rugby Sénart |
| CM_22_059 | Convention d'objectifs avec Savigny Football Club |
| CM_22_060 | Convention d'objectifs avec Savigny Sénart Athlétisme |
| CM_22_061 | Convention d'objectifs avec l'ASPS |
| CM_22_062 | Convention d'objectifs avec La Compagnie du Lac |
| CM_22_063 | Convention d'objectifs avec le Groupe d'Habitants Solidaires |
| CM_22_064 | Convention d'objectifs avec l'Union Outre-Mer de Sénart |
| CM_22_065 | Convention d'objectifs avec Les Amis du Château de La Grange |
| CM_22_066 | Attribution de subventions aux associations |
| CM_22_067 | Demande de subventions au titre du patrimoine |
| CM_22_068 | Convention d'objectifs avec les Croqueurs de pommes de la Brie et du Gâtinais |
| CM_22_069 | Convention en vue de la réalisation d'un chantier d'insertion avec PIJE - ADSEA 77 |
| CM_22_070 | Demande de subvention pour la création d'un terrain de football synthétique |
| CM_22_071 | Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs |
| CM_22_072 | Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 2021 |
| CM_22_073 | Effacement de dettes |
| CM_22_074 | Budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert 2022 : admissions en non-valeur |
| CM_22_075 | Budget annexe du restaurant du personnel communal 2022 : admissions en non-valeur |
| CM_22_076 | Budget Ville 2022 : admissions en non-valeur |
| CM_22_077 | Approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour des prestations de fourniture et de livraison de sel de déneigement |
| CM_22_078 | Autorisation de lancement et choix de la procédure de concession de service public pour les marchés forains communaux |
| CM_22_079 | Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 |
| CM_22_080 | Déclassement du square et des anciens logements de fonction situés avenue Léon Blum dans le cadre du programme NPNRU |
| CM_22_081 | Convention de mise à disposition d'un local pour l'épicerie solidaire par la Commune au bénéfice de Génér'actions 77 |
| CM_22_082 | Adhésion annuelle au Fonds de Solidarité Logement - année 2022 |

| Délibération n° | Titre |
|-----------------|--|
| CM_22_083 | Approbation des règlements intérieurs des équipements d'accueil du jeune enfant des crèche collective, crèche familiale et multi-accueils - année 2022 |
| CM_22_084 | Contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune 2021 / 2023 |
| CM_22_085 | Détermination des conditions d'intervention et de rémunération de l'étude dirigée - année scolaire 2022 / 2023 |
| CM_22_086 | Adhésion au service commun de restauration collective géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart |
| CM_22_087 | Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire - année scolaire 2022/2023 |
| CM_22_088 | Convention de labellisation de la Cité de la jeunesse |
| CM_22_089 | Adhésion au réseau Micro-Folie |
| CM_22_090 | Adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai |
| CM_22_091 | Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma |
| CM_22_092 | Approbation du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité - année 2022/2023 |
| CM_22_093 | Demande d'agrément CAF pour la préfiguration en centre social de la Maison des Droits de l'Homme |

Mme le Maire :

Bonsoir à tous.

Nous allons démarrer le Conseil municipal de ce soir, le dernier avant la période estivale. Comme le prévoit l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal est retransmis sur la chaîne de la ville. Il n'y a donc pas de public. Nous avons réintégré depuis un long moment maintenant la salle du Conseil municipal.

Dans un premier temps, je vais faire l'appel des Conseillers Municipaux et lire les pouvoirs s'il y en a.

(Il est procédé à l'appel nominal des élus)

Je vous rappelle que le quorum est de 12 Conseillers Municipaux présents. Nous sommes donc largement au-dessus. Toujours selon la loi d'urgence sanitaire qui devrait normalement prendre fin au 31 juillet prochain, ce dont nous ne sommes pas certains vu le contexte, chaque Conseiller Municipal peut recevoir deux pouvoirs.

Nous sommes accompagnés de l'ensemble des Directions de la ville de Savigny-le-Temple. À cet effet, je souhaiterais présenter à la population et à l'opposition le nouveau Directeur Général Adjoint des Services Techniques qui a déjà été présenté aux élus de la majorité. Il s'agit de M. Shahjahan Ghalib qui va se lever puisqu'il est derrière moi. Il habite Savigny-le-Temple et nous a rejoints il y a plusieurs semaines maintenant, mais il n'était pas là lors du précédent Conseil municipal.

Je vous remercie, M. Ghalib. Bienvenu chez nous. Bien évidemment, vous ne manquez pas de travail avec l'ensemble des projets dans notre ville, si ce n'est qu'il y a le projet et qu'il faut assurer le quotidien. Cela fait donc beaucoup.

Merci à vous tous.

Vous l'avez compris, nous avons constaté que le quorum était bien présent. Je vais donc désigner un secrétaire de séance. C'est toujours le sujet très arbitraire. J'ai pensé à M. Frikart. Il sera notre secrétaire de séance. Mme Galvardon-Casas se fera un plaisir de t'expliquer les subtilités du rôle de cette fonction.

Vous avez reçu le procès-verbal du 11 avril 2022, donc du précédent Conseil municipal lors duquel nous avons voté le budget. Il a été envoyé aux élus le 10 juin 2022. Aucune remarque n'a été formulée auprès du Directeur Général des Services de la ville. Je vous propose donc de passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie.

Selon l'ordonnance récente du 7 octobre 2021, il sera mis en ligne intégralement sur le site de la ville 7 jours après le Conseil municipal, soit le 4 juillet 2022, sachant que tout ce qui se passe dans le cadre d'une assemblée délibérante de conseil municipal est public. Tous les citoyens qui souhaitent avoir des éléments ont donc tout à fait le droit de pouvoir y requérir.

Comme d'habitude, vous avez la liste des décisions du Maire et des marchés publics. Je remercie d'ailleurs le Service juridique de la ville.

Je vais maintenant vous inviter à dérouler la séance du Conseil municipal et l'ensemble des points qui sont à l'ordre du jour. En l'occurrence, nous en avons 41.

Le Conseil municipal entame ensuite l'examen des projets de délibération :

1. Demande de subvention dans le cadre du dispositif " Bouclier de sécurité " du Conseil départemental de Seine-et-Marne (délibération n°CM_22_053)

Mme le Maire :

Il s'agit d'une compétence liée à la sécurité, donc une compétence du Maire.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois, nous avons la possibilité de demander des subventions au Conseil Départemental qui, en décembre dernier, a voté ce qu'ils appellent un « bouclier de sécurité » qui permet aux collectivités et communes telles que la nôtre de demander des subventions pour les différents équipements dont peut avoir besoin une Police Municipale.

Comme précisé dans la délibération, nous demandons donc une subvention, notamment sur différents équipements comme des véhicules.

Cette subvention permet d'acquérir des véhicules, d'armer la Police Municipale ou bien d'accompagner la vidéo protection.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cet appel à projets ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes crédits afférentes seront inscrites au budget aux imputations correspondantes.

2. Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour 2020 / 2021 (délibération n°CM_22_054)

Mme le Maire :

Ce rapport va nous être présenté par Isabelle Gabay. Il faut savoir qu'une commission communale d'accessibilité s'est déroulée il y a quelques jours pour préparer ce Conseil municipal. En fait, vous allez voir le diaporama qui a été projeté et commenté par Isabelle lors de cette séquence.

Je tiens à remercier Adlé, qui est notre apprenti et qui a accompagné la mission du handicap pendant toute l'année. En fait, recruter des apprentis permet aussi à la ville de former des personnes à un métier et de les accompagner dans leur progression et leur parcours. C'est aujourd'hui essentiel de pouvoir accueillir des apprentis dans une collectivité.

Je vous laisse opérer tous les deux, notamment Isabelle Gabay.

Après la présentation et les débats, nous prendrons acte des différentes actions puisqu'il n'y a pas de vote.

Mme Gabay :

Merci, Mme le Maire.

Chers collègues élu(e)s, Mesdames et Messieurs du public, j'ai l'honneur, ce soir, au nom de la Commission Communale à l'Accessibilité de notre ville présidée par Mme Pichery, de vous présenter le rapport annuel qui, exceptionnellement, eu égard à la période sanitaire que nous venons tous de traverser, regroupe les deux dernières années.

Je remercie également Adlé qui a grandement aidé à la rédaction de ce rapport.

Les propos liminaires rappellent le cadre légal de cette commission et les devoirs qui lui incombent et que nous dépassons largement dans notre ville par la volonté politique d'accompagner au mieux nos habitants et les associations qui œuvrent dans ce domaine.

Sur notre ville, ce sont 276 enfants ayant droit à l'AEEH et 504 adultes percevant l'AAH, mais ces chiffres ne prennent pas en compte toutes celles et ceux qui n'ont pas de droits financiers ouverts auprès de la MDPH et qui ont cependant un handicap.

Notre CCA est composée de 9 élus permanents ou invités selon les thématiques, 4 associations permanentes et les représentants des services. La commission invite régulièrement des habitants ou d'autres associations en fonction des thèmes.

Nous y menons un travail de réflexion sur les grands enjeux que doit relever notre ville : quelle place pour les habitants, citoyens en situation de handicap ? Quelle place pour leur famille, les aidants familiaux ?

Cette question aborde trois grandes thématiques :

- le vivre ensemble : sensibiliser l'ensemble de la population, mieux faire connaître et comprendre le handicap pour amener à changer le regard sur ces personnes et contribuer à leur donner une réelle place de citoyen dans notre société ;
- l'accessibilité technique de nos bâtiments, de la voirie, à travers l'ADAP et le PAVE ;
- l'accès effectif à la vie culturelle et sportive et l'accompagnement à la scolarité.

C'est d'ailleurs l'occasion de vous redire que la ville a décidé de proposer aux AESH volontaires qui suivent des enfants scolarisés de pouvoir les suivre aussi sur le temps de la cantine lorsqu'il y a un besoin, et ce rémunéré par la municipalité.

Concernant l'accessibilité technique, nous vous présentons le montant des études qui ont été réalisées pour les phases 5 et 6 : près de 16 000 € et 8 000 € qui préfigurent des travaux à venir aussi conséquents que ceux réalisés depuis 2010.

À ce propos, la ville vient de répondre à la demande de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, le 31 mai 2022, sur l'ensemble des travaux réalisés depuis 2010 dans le cadre de l'ADAP. Plus de 1 440 000 € ont été dépensés en travaux depuis 2010 pour des ascenseurs, des portes, des pentes, sur des écoles, des équipements sportifs, le Conservatoire, l'Hôtel de Ville, la MASA, autant de lieux fréquentés régulièrement et dont les aménagements profitent d'abord aux personnes en situation de handicap, mais aussi aux assistantes maternelles, aux seniors et à celles et ceux qui ont une jambe cassée. L'accessibilité nous concerne tous. En moyenne, ce sont 120 000 € par an qui ont été dépensés depuis 10 ans.

À cela, nous ajoutons les travaux voirie et espaces publics qui sont difficilement quantifiables car ils entrent dans le budget global de chaque réalisation de rénovation urbaine.

Nous avons également pointé quelques actions symboliques de nos partenaires que nous avons accompagnés ou de nos services. Dans le domaine sportif, nous avons accueilli la caravane des enfants de l'APF France Handicap grâce au Service des sports, soutenu également par le Service événementiel et le Service communication. Le Service jeunesse, qui a été très enthousiaste, a proposé des ateliers complémentaires.

Cette journée a été une réussite, avec en point d'orgue une rencontre entre nos jeunes basketteurs de Plessis-la-Forêt qui ont été mis en situation dans des fauteuils et des jeunes du jard qui ont pu montrer leur combativité et leur bonne humeur à la fois sur le terrain et dans leur vie quotidienne.

Je salue les éducateurs sportifs de la ville qui, chaque année lors de la semaine du handicap, sensibilisent bon nombre de nos élèves par des ateliers et parcours spécifiques.

Enfin, le Collège de la Grange du Bois a également accueilli l'APF grâce aux enseignants de sport, toujours pour sensibiliser nos jeunes savigniens et les faire réfléchir à leur regard sur le handicap.

Nous avons eu de très bonnes remontées sur cette action.

Je remercie chaleureusement mon collègue Zahir Gacem, toujours force de proposition et qui accompagne chaque projet d'handisport avec conviction.

Dans les centres sociaux, les institutions, le périscolaire, nous accompagnons divers projets d'habitants ou d'associations comme la récolte de bouchons au profit de l'association « Les meuphines ». Là encore, je remercie mes collègues, Isabelle Delacourt, Oriane Chesnais et Bernadette Boulay qui répondent avec les services aux besoins des habitants concernés par le handicap.

Enfin, il y a une partie moins visible, mais indispensable. C'est toute la partie solidarité et logement et le CCAS qui accompagne ces familles. Merci à Jean-Daniel Cannenpasse-Riffard, Fabrice Subirada et Patricia Fladin qui restent toujours attentifs aux demandes de nos habitants dans leur domaine respectif (logement et solidarité).

J'en profite pour féliciter les résidents de CLEAH qui ont remporté le concours du plus beau sapin recyclé lancé par la ville en décembre dernier. Comme quoi, ils se sont saisis d'un événement municipal dédié aux habitants parce que ce sont eux-mêmes des habitants.

Je terminerais ma présentation en saluant vivement l'implication des agents communaux car nous, élus, nous pouvons avoir des visions et des orientations, mais c'est en réalité grâce à l'enthousiasme, à la volonté de formation, à l'accompagnement et à l'implication des services que de nombreuses actions du quotidien sont réalisées dans tous les domaines (culture, sport, périscolaire, etc.). Merci aux agents d'accompagner cette politique d'inclusion et de la rendre concrète.

Dans ces moments très durs que nous venons tous de vivre, la crise économique et sanitaire liée à la Covid, les publics dits fragiles ont été encore plus impactés. Parfois laissées pour compte par l'État, les structures médicosociales ont souligné notre accompagnement et notre engagement à leurs côtés. Nos habitants en souffrance physique ou psychique ont été encore plus durement touchés par les confinements, les changements de protocoles sanitaires et les interdictions diverses et variées. Le CCAS a été à leurs côtés en leur téléphonant régulièrement.

C'est ça, l'inclusion de tous les jours, le vivre ensemble au quotidien, l'attention portée par des êtres humains envers d'autres êtres humains. Encore une fois, merci à vous.

Je vous prie donc, chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Mme le Maire :

Merci pour le travail qui a été fait.

Je veux simplement souligner quelque chose : le scandale de la République qui est celui d'employer de manière précaire ce que l'on appelle des AESH, c'est-à-dire des personnes qui aident les enfants porteurs de handicap dans le cadre de leur scolarité. Ces gens ont des contrats précaires, aucune formation et, au bout de leur contrat, l'État les met dehors pour en reprendre d'autres. Je trouve que c'est un véritable scandale parce que quand on parle d'inclusion par le handicap, encore faudrait-il créer une filière qui permette d'en faire un vrai métier parce que l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap, c'est mieux dans l'école dite « classique » quand c'est possible, mais il doit être accompagné. Cependant, aujourd'hui, ce n'est pas un accompagnement de qualité.

Donc dès le départ, on ne donne pas la chance à ces enfants qui souhaitent être scolarisés parce qu'ils ont eu un accident de la vie ou parce qu'ils ont contracté une maladie grave.

Je souhaite que ce soit mis au compte rendu et que nous en fassions un combat politique dans cette ville parce que l'on ne peut pas toujours (nous, les Mairies) être les paillassons d'un État qui ne respecte pas la différence.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte et vote** le rapport annuel de la CCA pour 2020 / 2021.

3. Convention d'objectifs avec Savigny-le-Temple Taekwondo (délibération n°CM_22_055)

M. Gacem :

Chers collègues, bonsoir. Chers Savigniens et Savigniennes, bonsoir.

En effet, nous avons différentes délibérations qui ont pour objet commun le renouvellement des différentes conventions d'objectifs. Nous commençons par l'association Savigny-le-Temple Taekwondo.

J'aimerais rapidement faire un petit rappel sur l'utilisation des conventions d'objectifs et leur définition afin d'éclaircir la compréhension de chacun et chacune. Les conventions d'objectifs permettent, dans un premier temps, de garantir l'usage des subventions conformément à l'intérêt général, ainsi que l'exigence et la transparence des fonds publics. Elles permettent aussi de renforcer l'action partenariale et d'évaluer les projets proposés.

Ainsi, nous avons eu l'occasion de rencontrer les différentes associations concernées et de renouveler les différentes conventions d'objectifs. La première est celle de Savigny-le-Temple Taekwondo sur différents critères, notamment la promotion du sport féminin et l'inclusion par le sport à travers le handisport, la promotion et la valorisation de l'image de la commune sur tous les supports de communication possibles. Nous avons aussi pu revoir certains critères, notamment la recherche de différents financements autres que ceux de la municipalité. Cela nous permettra de travailler en bonne intelligence et d'avancer ensemble avec les différentes associations.

Pour cette association, Savigny-le-Temple Taekwondo, je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote en approuvant cette convention d'objectifs.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Savigny-le-Temple Taekwondo ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- chapitre 65 - article : 6574.

4. Convention d'objectifs avec Sénart Agglomération Handball (délibération n°CM_22_056)

M. Gacem :

De la même manière, nous avons eu l'occasion de rencontrer et recevoir Sénart Agglomération Handball pour rediscuter de cette convention d'objectifs qui avait une durée de trois ans, comme pour l'ensemble de ces associations, et nous avons pu redéfinir certains critères.

Comme pour l'association précédente, je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote en approuvant cette convention d'objectifs.

Mme le Maire :

Bien évidemment, tous les élus qui ont un intérêt quelconque dans cette association ne prennent pas part au vote.

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'association Sénart Agglomération Handball ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- chapitre 65 - article : 6574.

5. Convention d'objectifs avec Plessis Savigny Basket (délibération n°CM_22_057)

M. Gacem :

De la même manière, une nouvelle convention d'objectifs. Nous sommes à 7 associations au total dans la ville avec convention d'objectifs. Pour le coup, nous les avons toutes reçues.

Il y a une nouveauté pour l'association Plessis Savigny Basket qui ouvrira très certainement une classe sportive à la rentrée scolaire avec le Collège la Grange du Bois. Ont donc été inclus dans les critères le travail en collaboration avec le Collège La Grange du Bois et l'éducation par le sport en valorisant l'ensemble des élèves, aussi bien garçons que jeunes filles.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote pour cette convention d'objectifs.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Plessis Savigny Basket ;
- **Autorise** le maire à signer la convention en question ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville.
- chapitre : 65 - article : 6574.

6. Convention d'objectifs avec Savigny Rugby Sénart (délibération n°CM_22_058)

M. Gacem :

Cela concerne maintenant le rugby que nous avons eu l'occasion d'aller voir très récemment avec Mme le Maire.

De la même manière, il s'agit d'une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de trois ans avec Savigny Rugby Sénart.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et l'association Savigny Rugby Sénart ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- chapitre 65 - article : 6574.

7. Convention d'objectifs avec Savigny Football Club (délibération n°CM_22_059)

M. Gacem :

C'est une nouvelle convention d'objectifs avec Savigny Football Club.

Une nouvelle fois, je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote pour cette convention d'objectifs d'une durée de trois ans.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et l'association Savigny-le-Temple Football Club ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- chapitre : 65 - article : 6574.

8. Convention d'objectifs avec Savigny Sénart Athlétisme (délibération n°CM_22_060)

M. Gacem :

Pour preuve, on peut faire du sport dans toutes les associations.

Une nouvelle fois, l'athlétisme a une association très active sur la commune.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote pour cette convention d'objectifs.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
1 pas de participation au vote : Mme CHESNAIS

- **Approuve** la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et l'association Savigny Sénart Athlétisme ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- chapitre 65 – article : 6574.

9. Convention d'objectifs avec l'ASPS (délibération n°CM_22_061)

M. Gacem :

Enfin, l'association ASPS est la plus grosse association sur la commune.

Une nouvelle convention d'objectifs a été retravaillée avec l'association qui a été reçue.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

(Il est procédé aux opérations de vote)

Mme le Maire :

Une petite note d'histoire savignienne. Savez-vous que l'ASPS, dans les années 70, s'appelait l'ASP ? Elle s'appelait l'Association Sportive du Plessis parce qu'à cette époque, nous n'avions que deux quartiers, plus le bourg. Dans les quartiers ville nouvelle, c'étaient les quartiers de Plessis-la-Forêt et de Plessis-le-Roi. À sa création, l'ASPS s'appelait donc l'ASP.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les conventions d'objectifs pluriannuelles en faveur de l'Association et de ses actions ;
 - **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
 - **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- chapitre : 65 - article : 6574.

10. Convention d'objectifs avec La Compagnie du Lac (délibération n°CM_22_062)

Mme Bouseksou :

Zahir l'a déjà un petit peu introduit, mais j'ai besoin de faire un petit laïus un peu plus élaboré. C'est un plaidoyer pour le soutien au bénévolat que je viens vous exposer.

Mes chers camarades, mes chers concitoyen(ne)s, je résumerais le bénévolat ou dirai-je plutôt le bénévole en quelques mots : engagement, don de soi, compétences et temps libre consacré au service des autres. Ces notions sont d'ailleurs reprises dans la seule et unique définition en France reconnaissant le statut de bénévole. Cette définition est celle qui a été donnée par le Conseil Economique et Social en 1993. Je vous la cite : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial. »

J'ajoute ici quelques données que j'emprunte au guide du bénévolat que vous trouverez sur le site association.gouv.fr - sans vouloir faire de publicité !

En France, plus de 13 millions de bénévoles, soit 25 % des Français, mettent leurs compétences, leur temps libre et leur engagement au service des autres. Ils constituent le cœur et le fondement de la vie associative sans lequel les 1 300 000 associations en activité n'existeraient pas. Les principaux secteurs dans lesquels les bénévoles s'investissent sont le social, le caritatif, le sport, le loisir, la jeunesse, l'éducation populaire et la culture. Ces bénévoles constituent le pilier de toute forme d'associations et œuvrent pour le quotidien de nos concitoyens par leurs initiatives volontaires et salutaires.

Je vous passe un petit historique, mais sachez que le droit d'association a été créé en 1790 et qu'il a été consacré par l'assemblée constituante. Il y a eu tout un historique derrière, mais c'était la première consécration.

Je veux aujourd'hui montrer que notre équipe municipale, par ses décisions, soutient ces initiatives engagées dans tous les domaines qui nous animent, à savoir la santé, la solidarité, notamment intergénérationnelle, la préservation de l'environnement, l'égalité femmes/hommes et l'inclusion républicaine qui passe surtout par l'accès à la culture, au sport, aux soins, etc.

Ces initiatives sont présentes à Savigny-le-Temple comme nous avons pu le voir sur le sport avec Zahir, mais je parle aussi d'initiatives culturelles que je souhaite pour ma part vivement soutenir pour permettre aux Savigniens et Savigniennes de s'ouvrir aux cultures du monde, de la musique et du spectacle vivant et de découvrir ou redécouvrir notre patrimoine local.

Cette séance est donc l'occasion pour la ville de renouveler ces partenariats avec d'importants partenaires culturels comme l'Union d'Outremer de Sénart, la Compagnie du Lac ou les Amis du Château.

Mme le Maire nous a confié la tâche de moderniser et relancer notre politique en matière de vie associative après ces deux dures années marquées par la Covid. Ces conventions, qui ont été modernisées dans la forme, s'inscrivent dans cette volonté de réforme pour plus de transparence et de dialogue avec les associations.

Ces renouvellements de convention s'inscrivent également dans le cadre d'une politique culturelle ambitieuse, co-construite avec les associations qui font la richesse de notre territoire de manière diverse :

- l'Union d'Outremer de Sénart (l'UOMS) en proposant notamment un programme culturel de grande qualité qui nous ouvre vers d'autres horizons ;

- la Compagnie du Lac qui offre à la ville chaque année un très beau spectacle et qui fait participer de nombreux bénévoles dont des élèves de la ville et qui, cette année, a accueilli plus de 4 000 spectateurs dans notre équipement le Millénaire. Parmi ces spectateurs, il y avait des groupes scolaires, mais également des bénéficiaires des Restos du Cœur, du Secours populaire et du Secours catholique. Donc merci à la Compagnie du Lac ;
- les Amis du Château qui sont un pilier dans l'animation culturelle du domaine de la Grange-la-Prévôté.

Lors des discussions qui ont animé le renouvellement de ces conventions, nous avons souhaité les moderniser en trois points. D'abord, en précisant exactement ce que sont les objectifs de la ville et quels seraient les critères d'évaluation des actions menées par les associations. Ensuite, en remettant à jour l'ensemble des mises à disposition d'équipements que la ville propose aux associations et qui traduisent le volontarisme de notre politique associative. Enfin, en précisant davantage les modalités d'évaluation annuelle des conventions d'objectifs et de moyens qui doivent être, au-delà de documents administratifs, une invitation à un dialogue toujours plus étroit entre la ville et ses partenaires, bien sûr dans le respect de leur autonomie.

Ces conventions sont très précieuses parce qu'elles montrent tout l'intérêt qu'il y a pour une commune de co-construire sa politique culturelle et de laisser s'épanouir le monde associatif dans un partenariat solide et exigeant.

Dans les conventions que je vous présente, les 23 250 € engagés au total représentent finalement un coût maîtrisé pour la commune au regard des animations proposées et de l'engagement de ces associations sur la ville.

Big up aux bénévoles.

Mme le Maire :

Il était effectivement important de signaler le rôle des bénévoles et de se rappeler qu'un certain nombre d'entre vous, avant d'être élu(e)s, ont été bénévoles dans des associations. C'est la chose publique et la chose collective.

Ensuite, le fait que les bénévoles donnent beaucoup d'eux-mêmes, souvent au détriment de leur famille et parfois de leur métier, doit être souligné. Cela me paraît essentiel.

M. Bouda :

Je ne prendrai pas part au vote, Mme le Maire.

Mme le Maire :

Je m'en doutais.

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : M. BOUDA

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs établi avec l'association La Compagnie du Lac ;
- **Autorise** le maire à signer la convention d'objectifs triennale ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour 2022 et suivants aux imputations concernées.

11. Convention d'objectifs avec le Groupe d'Habitants Solidaires (délibération n°CM_22_063)

M. Cannenpasse-Riffard :

Merci, Mme le Maire.

Merci également à Zahir Gacem et Sarah Bouseksou pour leurs interventions. Nous savons maintenant tous ce qu'est un contrat d'objectifs. C'est de rentrer dans une relation donnant-donnant et constructive avec les associations.

Cette délibération porte sur la convention d'objectifs avec le Groupe d'Habitants Solidaires. Cette association (GHS), créée en 2009, a pour objet de mener des actions collectives en matière sociale, culturelle et sportive. Elle favorise l'insertion professionnelle, la lutte contre toutes les formes de discrimination et développe les actions de citoyenneté. Elle contribue également au développement durable pour l'écologie positive.

Elle propose donc un programme annuel de manifestations et d'animations à Savigny-le-Temple dans le cadre des objectifs définis par ces statuts et en cohérence avec le développement de l'animation locale validée par la ville et inscrit au calendrier annuel des manifestations. Celle-ci propose des animations gratuites telles que les Réveillons du Cœur, des soirées à thèmes (couscous, pizzas ou autre barbecue party) financées par la commune en direction de tous les habitants.

Elle est également à l'initiative du projet de jardin collectif situé 2 rue de Savigny, lieu de solidarité, de partage, de savoir-faire et de connaissances dans le domaine du jardinage, ceci pour lutter contre la précarité et l'isolement.

Le GHS participe à de nombreuses manifestations organisées par la commune comme le Printemps des Jardiniers, le Village Été, la rentrée associative ou encore la patinoire.

Une convention d'objectifs a été signée avec GHS le 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an. La convention étant arrivée à échéance, la ville a décidé de la reconduire pour une durée de trois ans.

Cette délibération a reçu un avis favorable de toutes les commissions.

Je tiens à souligner que lors de la commission, tous les membres ont salué l'action de cette association, notamment M. Edgar Lambert. Je ne finirais pas par un *big up*, mais par un bravo.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le contrat d'objectifs établi avec le GHS ;
- **Autorise** le maire à signer le contrat d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, article 6574.

12. Convention d'objectifs avec l'Union Outre-Mer de Sénart (délibération n°CM_22_064)

Mme Bouseksou :

Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs avec l'Union Outre-Mer de Sénart qui comprend de nombreux bénévoles motivés et enthousiastes pour animer la ville, défendre les intérêts moraux et fraternels entre les Français d'Outre-Mer et ceux de Métropole, tout ceci afin d'éviter toute forme de racisme et de discrimination.

Elle maintient un contact étroit avec les départements d'origine. Elle renforce les liens de solidarité avec l'ensemble de la population de Sénart, ce qui n'est pas rien.

L'association propose à son initiative un programme annuel à Savigny-le-Temple dans le cadre des objectifs définis d'une part par les statuts de l'association et d'autre part par la convention que je vous propose d'approuver aujourd'hui.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention établi avec l'association l'Outre-Mer de Sénart ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville, chapitre 65, article 6474, fonction 024.

13. Convention d'objectifs avec Les Amis du Château de La Grange (délibération n°CM_22_065)

Mme Bouseksou :

J'espère que vous connaissez les Amis du Château de La Grange. Encore une fois, ce sont de super bénévoles qui sont toujours là pour proposer, animer et amener de la culture au château. Il y a des concerts et des expositions. Des visites sont faites par des bénévoles en costume.

Je vous propose donc de reconduire une nouvelle fois la convention d'objectifs avec l'association des Amis du Château.

(Il est procédé aux opérations de vote)

Mme le Maire :

11 conventions d'objectifs viennent d'être votées à l'unanimité. Je trouve qu'il est important de le préciser.

Ces 11 conventions d'objectifs démontrent aussi le lien fort que la ville a envie de continuer d'assurer parce que nous sommes une ville dans laquelle le milieu associatif est très riche.

Par contre, j'ai rencontré, avec chacun d'entre vous, des associations qui peinent à la reprise. Par exemple, dans le sport, nous avons des associations qui ont 40 % d'adhérents en moins qu'avant la crise de la Covid, ce qui est énorme. Nous devons donc accompagner ces associations le mieux possible dans l'année à venir.

Comme l'a précisé Zahir tout à l'heure, il faut savoir qu'il y a les subventions dites financières, c'est-à-dire la subvention que l'on donne, ce que l'on appelle la subvention directe. Mais il y a aussi la subvention indirecte, c'est-à-dire un certain nombre d'équipements que nous mettons à disposition : le Millénaire, le Château, les différentes salles associatives, la MASA, des équipements sportifs comme les gymnases. Tout cela représente des subventions indirectes. Cela permet aux associations de faire leurs différentes animations. C'est donc assez essentiel. Si nous n'avions pas de gymnase, il ne pourrait pas y avoir d'animations sportives. S'il n'y avait pas d'équipement culturel, il ne pourrait pas y avoir d'animations culturelles, en tout cas pas en nombre tel que nous l'avons aujourd'hui. C'est donc un patrimoine riche.

Vous savez, quand on parle de patrimoine, il y a aussi tout le patrimoine culturel, sportif et solitaire dont nous avons besoin, encore plus que jamais. Je crois que c'est important de le signaler.

Il y a aussi la mise à disposition de personnels telle qu'elle est pour certaines associations. Par exemple, la logistique donne actuellement beaucoup de son temps pour organiser la fin d'année en mettant en place les barnums, en les défaisant, en accompagnant et en mettant en place un certain nombre de matériels. Tous ces matériels qui sont mis à disposition des associations, c'est du matériel communal. Si nous n'avions pas ce matériel communal, nous n'aurions pas la possibilité de faire se dérouler autant d'animations sportives, culturelles et solidaires.

Je vais donner plusieurs exemples. Si nous n'avions pas de piste d'athlétisme, il n'y aurait pas de section athlétisme. Si nous n'avions pas de terrain de foot -nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler- il n'y aurait pas de section de foot. Si nous n'avions pas de terrain rugby, il n'y aurait pas de section de rugby. Si nous n'avions pas l'Espace Prévert dans lequel nous allons faire les Assises de la culture à la rentrée, nous n'aurions pas une vie culturelle aussi riche. Si nous n'avions pas l'Empreinte, qui est un projet né en 1997 -deuxième petite note d'histoire- nous n'aurions pas la scène que nous avons et qui est connue de manière importante au-delà de la ville et de l'agglomération. Si nous n'avions pas le Millénaire, nous ne pourrions pas faire ce que nous faisons à l'heure actuelle. Si nous n'avions pas le domaine de La Grange, il y a plein d'activités que nous ne pourrions pas faire. Si nous n'avions pas cette pépète qui est mal connue des habitants, c'est-à-dire le terrain qui jouxte le complexe sportif Jean Bouin où vont se dérouler les différentes animations du Village Été, nous ne pourrions pas faire cela de la même façon. Ce sont plusieurs exemples que l'on peut donner. C'est important de le préciser parce qu'on oublie parfois et c'est

bien de ne pas oublier tout ce que la ville met à disposition des associations et des habitants.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Ville de Savigny-le-Temple et l'association Les Amis du Château de La Grange pour une durée de trois ans ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice de l'année en cours aux imputations concernées.

14. Attribution de subventions aux associations (délibération n°CM_22_066)

M. Cannepasse-Riffard :

Les plus de 270 associations de Savigny-le-Temple jouent un rôle moteur dans le maintien et le développement du lien social et de la pratique sportive, ainsi que pour l'accès à la culture pour toutes et tous.

Comme l'a dit Mme le Maire, certaines associations ont souffert de la crise sanitaire. Elles ont pu perdre des adhérents ou ont dû mettre des projets en sommeil. Néanmoins, elles ont aussi pu jouer un rôle inestimable auprès des Savigniens et Savigniennes les plus fragiles. Elles souhaitent désormais reprendre leur activité et trouver un nouveau souffle. La majorité a donc décidé de les accompagner de manière volontariste malgré les contraintes budgétaires très fortes en restaurant les crédits apportés à la vie associative à la hauteur d'avant crise.

Cette délibération propose d'accorder à quatre associations, dont l'une sur convention d'objectifs et de moyens, la somme de 5 900 € telle que présentée dans le tableau inclus dans la délibération :

- 500 € pour Coppelia ;
- 1 200 € pour Combattre pour Exister ;
- 1 200 € pour la Compagnie du Lac ;
- 3 000 € pour le Groupe d'Habitants Solidaires – Jardins partagés (convention d'objectifs).

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : M. BOUDA (pour l'association La Compagnie du Lac)

- **Décide** l'attribution de subventions aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

| Associations | Subventions |
|--|----------------|
| Coppelia | 500 € |
| Combattre Pour Exister | 1 200 € |
| La Compagnie du Lac | 1 200 € |
| Groupe d'Habitants Solidaires - Jardins partagés | 3 000 € |
| TOTAL | 5 900 € |

- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget 2022 ;
- **Précise** que des subventions pourront faire l'objet de votes ultérieurs dans le courant de l'exercice budgétaire 2022.

15. Demande de subventions au titre du patrimoine (délibération n°CM_22_067)

Mme le Maire :

Il s'agit d'une demande de subventions qui va être faite en direction de la Région. Il est important de se dire qu'avec les autres collectivités territoriales que sont la Région et le Département, on peut travailler de concert pour améliorer notre patrimoine.

C'est donc une subvention qui est demandée à la Région pour couvrir une partie des travaux de réfection partielle de la charpente du clocher du Château. Tout en haut, au milieu du Château, vous avez un petit clocher. Nous nous sommes aperçu qu'il était nécessaire de le restaurer. Mais c'est aussi pour travailler sur une partie de la rénovation de la Ferme du Coulevrain.

Ce sont des demandes de subventions que nous faisons auprès du Département et de la Région.

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les travaux de rénovation prévus au Domaine de La Grange - La Prévôté et l'établissement d'un diagnostic structure sur la Ferme du Coulevrain ;
- **Autorise** le maire à solliciter toute aide financière publique ou privée au titre de la rénovation du patrimoine et à signer tout document s'y rapportant ;
- **Précise** que la Commune apportera les ressources complémentaires au taux de subvention maximum de subventions publiques qui sera obtenu.

16. Convention d'objectifs avec les Croqueurs de pommes de la Brie et du Gâtinais (délibération n°CM_22_068)

M. Conq :

Bonsoir à tous, Mme le Maire, chers collègues.

Cette convention d'objectifs se fait avec les Croqueurs de pommes de la Brie et du Gâtinais qui est une association que l'institution connaît bien parce que cela fait quelques décennies que nous travaillons avec elle.

Il n'y a pas de changement majeur par rapport à la convention d'objectifs de l'année précédente. Le montant de la subvention est lui-même inchangé puisqu'il est de 3 000 €.

C'est une association qui occupe essentiellement le Domaine du verger conservatoire du Coulevrain. Depuis peu, elle s'investit également sur le potager du Domaine de La Grange qui abrite une soixantaine d'arbres fruitiers d'Ile-de-France complémentaire à ceux du verger du Coulevrain.

Cette association travaille étroitement avec l'INRAE afin d'authentifier les variétés plantées par un étiquetage pédagogique dans le verger pour mieux les connaître. Elle participe par ailleurs à l'entretien du verger. Elle possède une mission de veille sanitaire des arbres. Elle organise une session de taille auprès des habitants et forme les agents municipaux qui le souhaitent à une séance de taille. Enfin, elle organise une bourse aux greffons auprès de ses adhérents et elle participe évidemment au Printemps des Jardiniers.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre part au vote.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention triennale d'objectifs avec l'association des Croqueurs de pommes de la Brie et du Gâtinais ;

- **Autorise** le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 6574 AGRI.

17. Convention en vue de la réalisation d'un chantier d'insertion avec PIJE - ADSEA 77 (délibération n°CM_22_069)

Mme Bensalem :

Bonsoir à tous.

Il s'agit d'un renouvellement de convention d'objectifs triennale qui régit les activités du chantier maraichage de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Seine-et-Marne (ADSEA 77) pour PIJE, service d'insertion, au domaine de la Grange-la-Prévôté.

Le chantier participe ainsi à l'entretien de ce patrimoine tout en permettant à des personnes d'avoir un parcours d'insertion dans un lieu d'exception. La première convention date de 2005. Elle permet le travail des salariés dans la serre de semis et dans un tunnel de production.

Le chantier contribue aussi à la préparation des commandes. Le chantier maraichage biologique a été constamment renouvelé depuis et il contribue à l'entretien de la plus grande partie du jardin potager. C'est un chantier qui emploie un encadrant et une dizaine d'employés en insertion. Son coût pour la commune est de 28 500 €, coût inchangé depuis 2016.

La commune attribue en outre des locaux situés dans les « communs » du Domaine (bureau d'encadrant, vestiaires, salle de pose, sanitaire). Elle fournit également une salle de formation quand le chantier le sollicite.

Chers collègues, il est proposé de renouveler la convention pour trois ans avec PIJE - ADSEA 77 pour la période 2022-2024.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Les chantiers d'insertion sont importants car ils permettent de remettre des gens dans le circuit.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : Mme BISSONNIER

- **Approuve** la convention triennale avec PIJE - ADSEA 77 pour le période 2022-2024 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte 6574 AGRI.

18. Demande de subvention pour la création d'un terrain de football synthétique (délibération n°CM_22_070)

M. Gacem :

Juste une petite information : je ne crois pas que cela corresponde à l'image qu'il y a sur la diapositive.

Mme le Maire :

Ce que nous voyons actuellement c'est le petit city stade que nous avons dans le quartier des Droits de l'Homme. C'est beaucoup plus grand. Je tiens à rassurer tous ceux qui seront amenés à l'utiliser s'ils nous regardent. C'est juste pour montrer que c'est synthétique. Il ne faut pas regarder la taille, mais le concept.

M. Gacem :

Tout à fait. Ce terrain de foot est situé à proximité du complexe sportif Jean-Bouin, très proche de la piscine. De par son âge, il nécessite une importante rénovation. Sa surface est actuellement en stabilisé, un stabilisé qui est très vieillissant et qui n'est plus adapté aux pratiques actuelles, notamment celle du football.

Afin d'optimiser l'usage du terrain pour les clubs et le sport scolaire, il a été décidé de le remplacer par la création d'un terrain en surface synthétique, dont l'utilisation sera pérenne, avec un coût d'entretien limité par rapport au gazon naturel qui est plus difficile et plus coûteux à entretenir.

Une première étude technique par sondage, commandée par la ville à un bureau d'études spécialisé en terrains et revêtements sportifs, montre actuellement qu'il est adapté à l'installation directe d'un terrain synthétique de nouvelle génération sans devoir retravailler la portance du sol, ce qui permet de limiter le coût des travaux.

Ses dimensions sont d'ores et déjà homologuées pour l'organisation de matchs au niveau départemental et offrent une évolution possible pour un classement de niveau régional pour le football.

Par ailleurs, d'autres études ont été effectuées, notamment celle de l'éclairage qui pourrait être remplacé par des LED, donc beaucoup plus écologique, sans changer les poteaux actuels, ces derniers ayant aussi fait l'objet d'un diagnostic de portance et de stabilité.

Nous avons également vu que la clôture complète du terrain était préconisée.

Enfin, des choix sont encore à faire sur la matière du garnissage à utiliser, l'ajout d'un panneau électronique ou encore l'utilisation du terrain (football à 11 ou à 8, plus éventuellement un autre sport collectif). Le coût estimatif peut donc encore un peu évoluer en fonction de ces choix qui se feront en concertation avec les clubs concernés.

Les clubs ont déjà été reçus par le bureau d'étude et l'ensemble des services. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des services pour le travail et le suivi de ce projet.

Compte tenu des délais pour obtenir les accords de financement et le temps de chantier estimé à quatre mois, la mise en service de ce nouveau terrain est prévue pour la rentrée de septembre 2023.

Rappelons que les travaux ne peuvent démarrer qu'après accord formel des différents financeurs. Dans cette perspective, compte tenu du dossier technique et de l'estimation financière qui en découle, il est opportun de solliciter dès à présent tous les organismes publics et privés susceptibles d'apporter un financement au projet. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir prendre part au vote et d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'ensemble des organismes.

M. Frikart :

Je voulais savoir si le fait de faire un terrain synthétique ne va pas réduire la possibilité aux enfants de s'amuser. Nous nous apercevons que beaucoup d'enfants « s'éclatent » sur une petite surface. En ayant un terrain synthétique, n'allons-nous pas fermer ce terrain et éviter aux enfants la possibilité de « s'éclater » ?

Mme le Maire :

Non, absolument pas. C'est justement un plus et cela permet d'avoir une pratique différente.

Il faut savoir que nous avons plusieurs terrains de foot dans la ville. En fait, ce terrain va permettre une pratique plus élaborée du foot. C'est une demande des praticiens. Aujourd'hui, dans notre école de foot, il y a plus de 550 enfants, ce qui est exceptionnel. C'est très important et ils ont besoin d'avoir des structures plus adaptées. C'est donc la résultante d'un travail qui a été fait avec les représentants de l'association.

Les terrains de foot synthétiques sont très subventionnés par différents organismes qui permettent de donner un coût résiduel pour la ville.

Avez-vous d'autres questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un terrain de sport synthétique en lieu et place du terrain en stabilisé situé près du complexe sportif Jean Bouin (à côté de la piscine) ;
- **Autorise** le maire à solliciter tous les organismes publics et privés susceptibles d'apporter un soutien financier à ce projet ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **Dit** que les crédits seront affectés sur le compte d'investissement code DST.

19. Ajustement de postes et mise à jour des tableaux des effectifs (délibération n°CM_22_071)

M. El Bouanani :

Mme le Maire, chers collègues, chères Savigniennes et chers Savigniens, c'est une délibération désormais traditionnelle que présente brillamment notre collègue Jacques que je salue.

C'est une délibération visant, comme à chaque séance de notre assemblée délibérative, à mettre à jour les effectifs en prenant en compte les suppressions, créations et ajustements de postes rendus nécessaires par deux réalités essentielles à notre vie, à savoir les besoins des services et l'évolution professionnelle des personnels.

Aujourd'hui, sur les postes permanents, il vous est proposé :

- la création d'un poste à temps complet pour permettre le recrutement d'un chargé de mission au sein de la Direction des Centres Sociaux ;
- un redéploiement de poste n'ouvrant pas à la création d'un poste budgétaire ;
- des transformations de postes liées à l'adéquation grade/recrutement et à la réussite aux concours.

Sur les postes non permanents, il vous est proposé :

- la création d'un poste de médiateur au Service Médiation ;
- la création d'un poste de relais dans le cadre du label « Cité de la jeunesse » ;
- des postes de deux mois pour assurer des activités estivales telles que le Village Été et les Vacances apprenantes.

Je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications ci-dessous conformément aux tableaux des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

I - POSTES PERMANENTS

A) CRÉATION DE POSTE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction des centres sociaux

Maison des droits de l'homme

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (poste n° 5457). *Ce recrutement doit être fait en parallèle de la demande de préfiguration de centre social pour la Maison des Droits de l'Homme*

B) REDÉPLOIEMENT D'EMPLOIS LIÉS AUX BESOINS NOUVEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION RÉPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Restauration entretien

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2182)

Service des sports

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 2782)

C) TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉE A L'ADÉQUATION GRADE RECRUTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat général et Assemblées

Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (poste n°4151)

Direction des solidarités

CCAS

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°4151)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction Espaces Publics

Service administratif et financier

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (poste n°5089)

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°5089)

Domaine public

Suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°3500)

Création d'un emploi de technicien à temps complet (poste n° 3500)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Temps périscolaire

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°2952)

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°2952)

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°3013)

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°3013)

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°3065)

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (poste n° 3065)

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°2850)

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°2850)

Éducation sportive

Suppression d'un emploi d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°3067)

Création d'un emploi d'ETAPS à temps complet (poste n° 3067)

D/ TRANSFORMATION D'EMPLOIS LIÉES A LA RÉUSSITE AUX CONCOURS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat général et Assemblées

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°3259)

Création d'un emploi de rédacteur à temps complet (poste n°3259)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction des Centres Sociaux

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet (poste n° 3344)

Création d'un emploi d'animateur à temps complet (poste n° 3344)

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet (poste n°3260)

Création d'un emploi d'animateur à temps complet (poste n° 3260)

E/ TRANSFORMATION D'EMPLOI LIÉE A UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE FILIÈRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Suppression d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (poste n°2836)

Création d'un emploi d'attaché à temps complet (poste n°2836)

II - POSTES NON PERMANENTS

CABINET DU MAIRE

Service médiation

L'objectif de ce poste est de pouvoir disposer d'une ressource pouvant intervenir rapidement sur le patrimoine des bailleurs (et des copropriétés) pour régler les problèmes du quotidien.

Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique dans le cadre d'un contrat d'adulte relais (durée du contrat : 3 ans) (poste 5570) - (Échelon 1, indice de rémunération : IM 352) .

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction jeunesse insertion des jeunes

Bureau Information Jeunesse

Dans le cadre du label en cours « Cité de la jeunesse », le service a besoin de renforcer l'équipe en place pour la mise en œuvre du cahier des charges, en recrutant un informateur jeunesse.

Création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation dans le cadre d'un contrat d'adulte relais (durée du contrat : 3 ans) (poste 5529) - (Échelon 1, indice de rémunération : IM 352)

A/ Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction des centres sociaux

Ces postes sont créés pour une durée déterminée de 12 mois, pour animer les ateliers d'accompagnement à la scolarité et autres ateliers organisés par les centres sociaux, pour assurer la rentrée 2022/2023.

Centre Social Françoise Dolto

CLAS Élémentaire

Création de trois emplois d'adjoints d'animation temps incomplet (6h39 annualisées) - Échelon 1, indice de rémunération : IM 352

CLAS Élémentaire + animation enfance

Création d'un emploi d'adjoint d'animation temps incomplet (9h27 annualisées) - Échelon 1, indice de rémunération : IM 352

CLAS Élémentaire + animation ludothèque

Création d'un emploi d'adjoint d'animation temps incomplet (13h42 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

CLAS Collège et lycée

Création de trois emplois d'adjoints d'animation temps incomplet (4h21 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

CLAS Collège et lycée +animation jeunesse

Création d'un emploi d'adjoint d'animation temps incomplet (10h47 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Maison de quartier Gaston Variot

CLAS élémentaire

Création de quatre emplois d'adjoints d'animation temps incomplet (6h39 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

CLAS Élémentaire + animation enfance / famille

Création d'un emploi d'adjoint d'animation temps incomplet (13h12 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Accueil de loisirs Pierre Brossolette

CLAS élémentaire

Création de quatre emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (6h39 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Accueil de loisirs d Pierre Brossolette et Maison de quartier Gaston Variot

CLAS collège

Création de deux emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (5h19 annualisées) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

B) Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ET INCLUSION REPUBLICAINE

Direction de l'Éducation

Temps périscolaire

Création de vingt-deux emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour un mois - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Création de seize emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour un mois sur la période estivale - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Restauration Entretien

Pour assurer l'entretien intensif d'été dans les différentes structures de la Collectivité

Juillet : création de quatre emplois d'adjoints technique à temps complet (20h00 hebdomadaire) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Août : création de quatre emplois d'adjoints technique, à temps complet (20h00 hebdomadaire) - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Direction Jeunesse insertion des jeunes

Dispositif BAFA

Création de dix emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour un mois (5 en juillet et 5 en août) sur la période estivale dans le cadre de la politique jeunesse, afin d'accompagner les jeunes savigniens dans le processus BAFA - *Echelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Accueil jeunesse

Pour assurer les activités estivales auprès du public, il est proposé les créations suivantes :

Juillet : création de sept emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour un mois - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Août: création cinq emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour un mois - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Direction des Centre sociaux

Village été

11 juillet au 29 juillet : création de deux emplois d'adjoints d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

1^{er} août au 31 août : création de deux emplois d'adjoints d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

Vacances Apprenantes

8 juillet au 29 juillet 2022 : création de trois emplois d'adjoints d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

1^{er} août au 31 août 2022 : création de trois emplois d'adjoints d'animation à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération : IM 352*

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Espaces publics

Propreté Urbaine

Juillet : création de deux emplois d'adjoints technique à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 352*

Août : création de deux emplois d'adjoints technique à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 352*

Espaces Verts

Juillet : création de deux emplois d'adjoints technique à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 352*

Août : Création de deux emplois d'adjoints technique à temps complet - *Échelon 1, indice de rémunération IM 352*

- **Précise** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

20. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 2021 (délibération n°CM_22_072)

M. Cannenpasse-Riffard :

Un petit mot sur la DSU qui est calculée en prenant en compte la population résidant dans les quartiers prioritaires, ce qui est le cas de notre ville.

Le FSRIF vise à améliorer les conditions de vie dans les communes de la Région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Comment sont utilisés cette dotation et ce fonds à Savigny-le-Temple ? Ils touchent tous les secteurs de la ville : l'éducation, l'enfance et la petite enfance avec les centres de loisirs, la crèche, le périscolaire, l'extrascolaire, la vie dans les quartiers avec l'action des médiateurs qui vise à maintenir et créer du lien social, mais aussi l'action de notre Police Municipale, le sport et la jeunesse avec toutes les actions éducatives qu'ils mènent au quotidien, la cohésion sociale avec l'ensemble des actions menées dans les centres sociaux, l'action sociale avec tout ce qui est proposé au quotidien par le CCAS pour soutenir les plus fragiles d'entre nous et, bien sûr, la culture qui permet une ouverture sur le monde.

J'en profite pour remercier toute l'équipe du CCAS et la Direction des Solidarités.

Je remercie également tous mes collègues élus qui font partie de la Commission des Solidarités, qui auraient pu vous présenter cette délibération et qui auraient pu longuement vous parler de toutes les actions qu'ils mènent dans leur secteur.

À Savigny-le-Temple, nous essayons de réduire les inégalités et de permettre une égalité des chances. Dans notre ville, la solidarité n'est pas un vain mot : elle se vit.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport sur l'utilisation des fonds provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France, ci-dessous, attribués à la commune de Savigny-le-Temple au titre de l'année 2021 :

| Actions de la commune | | |
|--------------------------------------|--|------------------------------|
| | Utilisation de l'attribution du FSRIF et de la DSU | Dépense totale de la commune |
| Éducation - Enfance - Petite enfance | 1 279 518,21 € | 2 331 687,45 € |
| Vie dans les quartiers | 1 304 469,39 € | 2 377 156,41 € |
| Sport et jeunesse | 2 345 365,85 € | 4 273 999,45 € |
| Cohésion sociale | 578 442,01 € | 1 054 104,55 € |
| Actions sociales | 530 230,39 € | 966 247,71 € |
| Culture | 1 075 502,16 € | 1 959 905,59 € |
| Total général | 7 113 528,00 € | 12 963 101,16 € |

21. Effacement de dettes (délibération n°CM_22_073)

M. El Bouanani :

Le comptable public a informé la ville de la décision prononcée par le juge et qui s'impose à la collectivité créancière et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette pour un montant total de 138,23 €.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** et accepte l'effacement de dette suivant :

| Commission de surendettement de Seine-et-Marne | Montants |
|---|-----------------|
| Dossier 000121027824 décision du 4 février 2022 | 138,23 € |
| TOTAL | 138,23 € |

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville pour 2022, chapitre 65, article 6542.

22. Budget annexe des Complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert 2022 : admissions en non-valeur (délibération n°CM_22_074)

M. El Bouanani :

Comme expliqué chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs tentatives de recouvrement.

On distingue deux types de créanciers irrécouvrables. Il y a les créances dites éteintes, dont on a pu parler lors de la précédente délibération, et qui sont définitivement effacées et annulées par décision judiciaire. Puis il y a ce qui nous intéresse dans cette délibération et les trois suivantes, c'est-à-dire les admissions en non-valeur. Ce sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement *a priori* n'a pu être obtenu.

Il est toutefois précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et que celle-ci peut être recouvrée si la situation du débiteur évolue, sauf prescription quadriennale pour cet aspect.

Pour ce budget annexe, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 405 € et concerne deux débiteurs. En conséquence, pour cet exercice 2022, le comptable public a soumis, pour ce budget annexe, cette demande d'admission en non-valeur.

Je vous propose d'accepter, comme pour les suivantes, l'admission en non-valeur de ces créances.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 2 405,00 € imputée sur le budget annexe des complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert 2022 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des complexes festifs et culturels Le Millénaire et Prévert 2022, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

23. Budget annexe du restaurant du personnel communal 2022 : admissions en non-valeur (délibération n°CM_22_075)

M. El Bouanani :

C'est la même logique que pour la précédente délibération. Le comptable public a soumis à la commune, pour ce budget annexe, une demande d'admission en non-valeur de 97,22 € qui concerne quatre débiteurs.

La décomposition par année est précisée dans le corps du rapport de cette délibération.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 97,22 € imputée sur le budget annexe du restaurant du personnel communal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe restaurant du personnel communal pour 2022, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

24. Budget Ville 2022 : admissions en non-valeur (délibération n°CM_22_076)

M. El Bouanani :

C'est la dernière délibération financière de ce Conseil municipal.

Une nouvelle fois, c'est la même logique que la précédente délibération. Le comptable public a soumis à la commune, pour ce budget principal, une demande d'admission en non-valeur de 30 672,07 € qui concerne 172 débiteurs.

Là encore, la décomposition est explicitée dans le rapport de la délibération particulièrement bien écrite.

Merci à vous.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 30 672,07 € imputée sur le budget principal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville pour 2022, chapitre 65, article 6541, des codes fonctionnels concernés.

25. Approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour des prestations de fourniture et de livraison de sel de déneigement (délibération n°CM_22_077)

Mme le Maire :

Il s'agit tout simplement de s'inscrire dans une démarche de synergie avec d'autres collectivités qui nous permettra, s'il neigeait beaucoup cet hiver, d'avoir du sel pour déneiger nos routes.

Je souhaite d'ailleurs rendre hommage aux services techniques qui se lèvent la nuit pour déneiger les routes parce qu'à Savigny-le-Temple, les routes principales sont salées et déneigées avant que les premiers bus ne passent.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes habilitant la commune de Lieusaint à attribuer, notifier et signer le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- **Précise** que la commune de Lieusaint est le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

26. Autorisation de lancement et choix de la procédure de concession de service public pour les marchés forains communaux (délibération n°CM_22_078)

M. Cotty :

Mme le Maire, chers collègues, cher public, cette délibération a pour objet l'autorisation de lancement et le choix de la procédure de concession de service public pour les marchés forains communaux.

La ville de Savigny-le-Temple dispose aujourd'hui de deux marchés forains (marché de la place du 19 mars 1962 et marché de Plessis-le-Roi) gérés par l'intermédiaire d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022. L'échéance prochaine de cette dernière nous demande de travailler sur une nouvelle procédure afin d'organiser la gestion de ces marchés dès le 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau projet de contrat ne prévoit pas d'évolution importante par rapport au contrat actuel.

Son principal enjeu réside dans la prise en compte des travaux du TZEN2 qui vont entraîner un bouleversement du marché de la place du 19 mars 1962. En effet, ce dernier fera l'objet d'un déplacement provisoire avenue Jules Vallès, place Elisée Reclus et sur le parking avenue Jules Vallès, avant de revenir sur la nouvelle place à l'achèvement des travaux.

Le contrat est prévu pour une durée ferme de trois ans, avec une année supplémentaire en option.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Merci, David.

Comme l'ont vu les habitants de Savigny, il y a de nombreux travaux dans notre ville qui amènent vers le TZEN, mais aussi les travaux de l'ANRU dont il va être question tout à l'heure.

Effectivement, pendant un temps, le marché va être légèrement déplacé de manière que nous puissions faire passer la voie du TZEN au milieu de la place du 19 Mars et avoir un parvis devant le Millénaire là où prendra ensuite sa place le marché, avec une place avec des jets d'eau comme le miroir d'eau à Bordeaux, mais en plus petit.

Il s'agit donc d'accompagner, dans le cadre de cette délégation de service public, le prestataire de manière que les choses se passent le mieux possible.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter le principe de la concession de service public pour la gestion des marchés forains communaux ;
- **Décide** de retenir pour le contrat une durée ferme de trois ans, avec une option d'un an supplémentaire à l'initiative de la Ville ;
- **Décide** d'approuver le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- **Décide** d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect du code de la commande publique au regard du seuil européen, soit 5 382 000 € HT en 2022 ;
- **Décide** d'autoriser le maire à lancer la procédure et à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

27. Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 (délibération n°CM_22_079)

M. Cotty :

Mme le Maire, chers collègues, cher public, cette délibération a pour objet la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour une application au 1^{er} janvier 2023. La ville de Savigny-le-Temple a décidé, cette année encore, d'exonérer de la TLPE les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Je vous demande de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

(Il est procédé aux opérations de vote)

Pour information, les commerces qui ont moins de 12 m² d'enseigne sont exonérés de cette taxe. C'est donc favorable aux petits commerçants.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer les tarifs sur la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau annexé ;
- **Décide** d'exonérer de la TLPE les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **Décide** d'appliquer une réfaction à hauteur de 50 % de la TLPE pour les enseignes dont la somme des superficies, correspondant à une même activité, est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- **Confirme** l'exonération de la TLPE aux dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur le mobilier urbain ;
- **Dit** que le recouvrement de la taxe s'effectuera par un titre de recettes à compter du 1^{er} septembre 2023, sur la base des supports existants au 1^{er} janvier 2023 et dès le dépôt de la déclaration pour les supports créés en cours d'année au prorata temporis ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune pour l'année 2023, sur les codes et chapitres correspondants.

28. Déclassement du square et des anciens logements de fonction situés avenue Léon Blum dans le cadre du programme NPNRU (délibération n°CM_22_080)

M. M'Pendja :

Mme le Maire, chers collègues, cher public, par délibération du 24 janvier 2022, la commune a approuvé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du centre-ville. Celle-ci fixe notamment le programme de rénovation urbaine et les conditions de la contrepartie à l'Association Foncière Logement (AFL).

Dans ce cadre, la Commune doit céder un terrain d'environ 1 500 m² à AFL. Le terrain retenu est situé à l'emplacement du square Léon Blum et des anciens logements de fonction de l'école Louise Michel sur une partie du domaine public, parcelles cadastrées AT 160 et AT 256.

Le square sera déplacé dans les jardins de l'Hôtel de Ville et les anciens logements seront démolis. D'ailleurs, vous avez certainement dû voir les travaux au niveau des jardins de l'Hôtel de Ville.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, il y a lieu de procéder au déclassement, après désaffectation, des parties des parcelles concernées.

Chers collègues, je vous prie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

C'est important. Vous l'avez très certainement vu. Le square, que l'on a appelé le square de l'école Louise Michel, est déplacé dans les jardins de la Mairie. Il va gagner en grandeur. En fait, nous reprenons les jeux existants, mais nous mettons aussi des activités supplémentaires. Cela nous permet d'avoir des activités pour les plus petits, mais aussi pour les enfants un peu plus grands, d'être sous les arbres pour les parents quand ils surveilleront leurs enfants, d'avoir un jardin de la Mairie qui est ouvert sur la ville et qui permet de ne pas être les jardins d'une mairie utilisés par personne, mais les jardins de la maison commune utilisés par la population, les enfants et les familles.

Je crois que c'est un signe extrêmement fort. La maison commune qui est cette Mairie, c'est la chose publique. Les jardins de la Mairie sont la chose publique.

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** dans le cadre de l'opération de renouvellement urbaine du NPNRU du Centre-ville, le déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées sections AT 160 et AT 256 pour une superficie d'environ 1 500 m², accueillant notamment un square et des anciens logements de fonction tel que cela figure au plan annexé ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

29. Convention de mise à disposition d'un local pour l'épicerie solidaire par la Commune au bénéfice de Génér'actions 77 (délibération n°CM_22_081)

M. Cannenpasse-Riffard :

Acquis par la commune par acte authentique le 10 octobre 2019, le local situé 5 avenue Jules Vallès à Savigny-le-Temple a été préempté dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain menée par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce local a suscité l'intérêt de l'Association Génér' actions77 pour l'occuper afin de mener à bien un projet d'épicerie sociale et solidaire porté conjointement avec le CCAS de la commune. Ainsi, il s'agit de répondre aux besoins sociaux d'une partie de la population locale.

En ce sens, une convention de mise à disposition bipartite entre l'Association et la Commune de Savigny-le-Temple propriétaire a été proposée en 2020 pour la mise à disposition du local ainsi que son usage.

Afin de pérenniser le partenariat entre la commune et l'Association Génér' actions77, la convention est renouvelée par la présente délibération.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci beaucoup.

L'épicerie solidaire est très importante aujourd'hui parce que c'est une démarche par laquelle les parents vont acheter à des prix très différents de ceux de la grande distribution ou des petits commerces. L'acte d'achat est donc là, c'est un plus.

Cela dit, on ne qu'être inquiet devant l'automne qui va arriver au moment où on nous demande de moins utiliser l'électricité et le gaz parce qu'on nous dit qu'il y aura peut-être une pénurie, au moment où on ne sait pas très bien quels sont les projets de loi qui vont sortir de cette Assemblée Nationale qui vient d'être élue, au moment où c'est le flou, ce flou organisant encore plus l'insécurité des habitants.

Malheureusement, les épicerie solidaire viennent compléter un dispositif associatif qui est de plus en plus utilisé par nos habitants parce que c'est aujourd'hui la réalité et il serait bien, à un certain niveau national, que l'on arrête de vivre dans une bulle, mais que l'on vive dans la vraie vie du vrai monde et que l'on puisse s'apercevoir qu'il se passe des choses dans notre pays au-delà de Paris et du périphérique parisien. Je pense que c'est assez essentiel que nos dirigeants s'en aperçoivent et ne traitent pas les gens comme des mendiants, mais comme des citoyens qui doivent avoir une vie sociale et pouvoir construire des parcours pour leurs enfants, d'où l'importance d'une épicerie dite solidaire.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 pas de participation au vote : Mme BENSALÉM

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du local communal, à titre gratuit, au bénéfice de Génér'actions 77 à des fins d'épicerie sociale et solidaire, conformément au projet initié et élaboré par l'Association en partenariat avec le CCAS ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette affaire notamment la convention.

30. Adhésion annuelle au Fonds de Solidarité Logement - année 2022 (délibération n°CM_22_082)

Mme Fladin :

Mme le Maire, chers collègues, cher public, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds, les communes, les CAF, les fournisseurs d'eau et d'énergie et bailleurs sociaux.

Le FSL permet de garantir le droit au logement en aidant les personnes et les ménages en difficulté à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.

Depuis 2013, la cotisation annuelle des communes au budget du FSL est fixée à 0,30 € par habitant.

À titre d'information, en 2021, 39 ménages ont eu accès au FSL pour un montant de 36 237 € et 39 personnes ont pu bénéficier du maintien du FSL pour un montant équivalent à 75 484 €.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure, avec le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, une convention d'adhésion pour l'année 2022 concernant les modalités de contribution de la commune au FSL, soit 0,30 € par habitant et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Les Commissions Finances et Solidarité ont émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au budget de l'année en cours.

Cher(s) collègues, je vous remercie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'adhésion de la Commune au FSL pour l'année 2022 ;
- **Autorise** le maire à signer la convention ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

31. Approbation des règlements intérieurs des équipements d'accueil du jeune enfant des crèche collective, crèche familiale et multi-accueils - année 2022 (délibération n°CM_22_083)

Mme Chesnais :

Bonsoir à tous.

Comme chaque année, la Collectivité doit présenter au Conseil municipal les règlements intérieurs des différents établissements d'accueil du jeune enfant pour les inscriptions des familles à venir. Ces règlements concernent :

- la crèche collective Désirée Clary ;
- la crèche familiale ;
- le multi-accueil Désirée Clary ;
- le multi-accueil Gaston Variot ;
- le multi-accueil Françoise Dolto.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers. Il reprend les dispositions financières auxquelles sont soumises les familles, ainsi que toutes les informations nécessaires au bon accueil des enfants dans les structures communales.

Les règlements doivent être affichés dans les établissements et transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant. Ils servent de référence pour les professionnels et les familles.

Je vous prie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications des règlements intérieurs de l'ensemble des équipements d'accueil du jeune enfant présents sur la Commune pour la rentrée 2022 ;
- **Autorise** le maire à signer les règlements.

32. Contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Bulle d'Air » avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune 2021 / 2023 (délibération n°CM_22_084)

Mme Chesnais :

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sont des espaces conviviaux qui accueillent de manière libre et sans inscription de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Ces structures adaptées à l'accueil des jeunes enfants constituent un espace de jeux libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Ils sont ouverts sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifique à ce lieu.

Les principales missions des LAEP sont les suivantes :

- offrir un espace d'épanouissement et de socialisation aux enfants ;
- favoriser les échanges entre adultes ;
- conforter la relation entre les enfants et les parents.

Les objectifs de ce lieu sont de :

- favoriser le lien entre parents enfants dans un espace adapté ;
- rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants ;
- rassurer les parents sur leurs capacités de parents ;
- sociabiliser les enfants (travailler sur la séparation, entre autre) ;
- orienter les parents sur les lieux ressources, si nécessaire.

Les familles sont accueillies au LAEP sans inscription de manière anonyme et peuvent y rester le temps qui leur convient.

L'accompagnement des familles est assuré par une équipe d'accueillantes issues de la Direction de la Petite Enfance et d'une psychologue vacataire dont la mission est de superviser l'équipe d'accueillantes dans ses pratiques auprès des familles.

La ville de Savigny-le-Temple a défini une politique de réussite de l'enfant dans laquelle s'inscrit le LAEP afin de favoriser l'égalité des chances et au sein de laquelle la place des parents est un enjeu essentiel.

Afin d'apporter une aide de fonctionnement de ce lieu d'accueil, le Département de Seine-et-Marne octroie une subvention annuelle à la collectivité.

Aujourd'hui, il est proposé à Mme le Maire de signer cette convention pour les années 2021 à 2023.

Je vous prie de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des termes du contrat d'objectifs pour les années 2021 à 2023 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune ;
- **Autorise** le maire à signer le contrat d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

33. Détermination des conditions d'intervention et de rémunération de l'étude dirigée - année scolaire 2022 / 2023 (délibération n°CM_22_085)

Mme Boulay :

Mme le Maire, chers collègues, cher public, durant l'année scolaire 2021/2022, des études dirigées ont été mises en place dans les écoles de Savigny-le-Temple. Devant le succès de cette action éducative auprès des enfants qui ont appris l'autonomie face à leurs devoirs, auprès des parents qui ont apprécié un réel apaisement du climat familial et auprès des instituteurs qui ont remarqué de véritables progrès scolaires, la commune souhaite ainsi continuer l'accompagnement de ces élèves de CM2, voire CM1 si places disponibles, dans toutes les écoles de Savigny.

Il est donc proposé que cette reconduction soit faite dans les mêmes conditions que l'année passée. Les études auront toujours lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16 heures 30 à 18 heures. L'inscription à ces études reste trimestrielle pour deux, trois ou quatre séances par semaine. Ce service reste facultatif et payant selon le taux d'effort appliqué par la ville. Tout trimestre commencé sera dû sauf justificatif médical bien sûr. Les études seront assurées par des enseignants volontaires et rémunérés sur la base moyenne de 26,06 € de l'heure imposés par le barème de l'Éducation Nationale.

Le coût moyen de cette action pour l'année scolaire 2022/2023 sera d'environ 54 630,23 € pour la commune.

Ce soir, il vous est demandé d'autoriser la poursuite de cette activité accessoire de mission d'enseignement durant les études dirigées pour la période du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023 et d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Merci de bien vouloir prendre part au vote.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** l'activité accessoire de missions d'enseignement durant les études dirigées pour la période du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023 ;
- **Dit** que l'étude dirigée sera assurée pour les élèves de CM2 du cycle 3 des onze groupes scolaires ;
- **Dit** que l'étude dirigée aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h00 ;
- **Décide** de faire assurer ces missions d'enseignement par des enseignants de l'Éducation nationale ;
- **Précise** que les montants plafonds de rémunération des études dirigées sont établis comme suit :

| Catégorie de professeurs | Taux horaire brut de l'heure d'enseignement |
|--|---|
| Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 22,26 € |
| Instituteur exerçant au collège | 22,26 € |
| Professeur des écoles de classe normale | 24,82 € |
| Professeur des écoles hors classe | 27,30 € |

- **Décide** que le service d'étude dirigée sera facultatif et payant, selon les taux d'efforts appliqués par la Ville avec un tarif plancher, un tarif plafond et un tarif extérieur ;
- **Précise** que l'inscription à l'étude dirigée est trimestrielle : les enfants peuvent être inscrits deux, trois ou quatre jours par semaine selon le choix des parents ;
- **Précise** que ce tarif pourra être révisé à tout moment par la Collectivité ;
- **Autorise** le maire à signer tous les actes relatifs y afférent ;
- **Dit** que les recettes et les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

34. Adhésion au service commun de restauration collective géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (délibération n°CM_22_086)

Mme le Maire :

Pour information, Mme Magny est surnommée « Mamie Gâteaux » par les enfants. Ils pensent que c'est elle qui fait les gâteaux qu'ils mangent le midi.

Mme Magny :

Mme le Maire, chers collègues, cher public, notre marché de restauration scolaire arrivera à son terme le 17 octobre 2022. Nous avons donc saisi l'opportunité d'adhérer à la convention de service commun de restauration entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Étiolles, Le Coudray-Montceaux, Tigery et, prochainement, Saint-Pierre-du-Perray et Bondoufle.

Cette adhésion concerne la fourniture de repas en restauration scolaire et la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches municipales qui cuisinent sur place.

Les objectifs partagés du service commun sont :

- la construction d'une dynamique autour d'un projet alimentaire territorial et de l'adoption d'une politique commune ;
- la performance financière, à savoir le juste prix pour une qualité choisie et une organisation mutualisée qui s'inscrit dans le respect des exigences et compétences de chaque commune.

Pour la restauration scolaire, les avantages du marché mutualisé sont :

- l'offre premium (40 % de bio et 25 % de SIQO qui est le signe d'identification de la qualité et de l'origine) à coût maîtrisé ;
- un conditionnement biosourcé (barquettes en carton, par exemple) ;
- la veille réglementaire et technique assurée par une diététicienne ;
- le coût financier maîtrisé ;
- le suivi par GPS des aspects administratifs réglementaires et surtout juridiques ;
- le maintien des différentes commissions de menus et restauration par la commune ;
- la mise en place du tri et la valorisation des déchets inclus dans la prestation, permettant ainsi de répondre aux exigences réglementaires induites par la loi issue du Grenelle de l'environnement.

Ainsi, 42 tonnes de déchets par an seront valorisées.

Pour les crèches municipales, la conception des menus sera réalisée par une diététicienne répondant ainsi aux exigences nutritionnelles des enfants de moins de trois ans.

Tout comme la restauration scolaire, l'approvisionnement en denrées répondra à l'offre Premium.

En cas d'absence du personnel de la crèche, la cuisine centrale d'Évry-Courcouronnes sera en capacité de fournir des repas adaptés aux jeunes enfants.

Les approvisionnements en denrées alimentaires seront optimisés en fonction des menus et du nombre de convives.

Enfin, cette mutualisation offre l'opportunité pour la collectivité de bénéficier de prestations spécifiques telles que l'organisation de cocktails, petits déjeuners ou service traiteur pour l'événementiel.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer les documents y afférents.

Les différentes commissions ont donné un avis favorable.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

(Il est procédé aux opérations de vote)

Cela nous permettra aussi d'amortir l'augmentation des prix qui va avoir lieu à la rentrée en matière de restauration scolaire. C'est très important de le noter.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au service commun de restauration collective, géré par la CA GPS, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **Approuve** le projet d'avenant n°4 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes, à conclure avec la CA GPS et les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Etiolles, Le Coudray-Montceaux et Tigery ;
- **Autorise** le maire à signer ledit avenant, ses annexes et tous documents afférents ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

35. Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire - année scolaire 2022/2023 (délibération n°CM_22_087)

Mme Magny :

Le règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs est modifié de la façon suivante. La préinscription via le portail « Famille » permet aux enfants de Savigny-le-Temple d'accéder au service des temps périscolaires (accueil périscolaire, restauration et accueil de loisirs) mis en place dans chaque groupe scolaire. En cas de préinscription, mais d'absence de l'enfant, si l'enfant est malade, sur présentation d'un certificat médical dans les huit jours, la réservation sera annulée dès le premier jour d'absence. Sans justificatif aucune déduction ne sera appliquée.

Les réservations pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires doivent être faites huit jours précédant la date souhaitée. En cas de non-réservation du repas, les services municipaux ne peuvent pas garantir le régime alimentaire demandé. À partir de 9 heures, les enfants non-préinscrits pourront être acceptés avec l'accord du Directeur de l'accueil de loisirs en fonction des places disponibles et selon le nombre d'encadrants. Cette inscription de dernière minute sera majorée.

Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs seront regroupés. Les écoles accueillant les enfants seront communiquées via le portail « Famille » et le site de la ville.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'accès est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent, sur justificatif d'une attestation employeur. Il en est de même pour les familles monoparentales et les enfants en situation de handicap.

Je vous demande de bien vouloir prendre part au vote.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur des accueils périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire 2022/2023 ;
- **Autorise** le maire à signer les règlements.

36. Convention de labellisation de la Cité de la jeunesse (délibération n°CM_22_088)

M. M'Pendja :

La Cité de la jeunesse s'installe à Moissy-Cramayel et Savigny-le-Temple. Le dispositif de Cité de la jeunesse Savigny-Moissy vient valoriser et confirmer une collaboration entre les deux communes au service de l'insertion des jeunes savigniens et moisséens.

Afin de proposer un accompagnement pluriel des 15-25 ans et appréhender l'ensemble des besoins des jeunes, les villes profiteront du label Cité de la jeunesse pour proposer une offre de services publics innovante et adaptée aux publics les plus fragiles.

À Savigny-le-Temple, la structure qui accueillera ce label est le BIJ.

Le BIJ mobilise :

- une responsable informatrice, référente sur les questions de santé jeunesse ;
- un informateur jeunesse référent sur les questions d'insertion professionnelle jeunesse ;
- une informatrice jeunesse référente sur les questions d'engagement jeunesse et mobilité jeunesse ;
- un conseiller numérique en charge des pratiques numériques chez les jeunes.

Afin d'appuyer ces équipes, la Cité de la jeunesse verra également le recrutement de deux volontaires en service civique et un poste d'adulte relais.

Ces professionnels jeunesse vont permettre la mise en place d'un fonctionnement proposant une

offre sur-mesure disposant d'une dynamique d'aller vers, l'idée étant de proposer une offre de services et d'accompagnement permettant aux jeunes d'envisager leur avenir à 360°.

Elles disposeront aussi d'un agrégateur d'opportunités de la Fédération Léo Lagrange, outil digital de suivi et d'orientation des jeunes vers des possibilités professionnelles, de formation, de loisirs et autres.

Expérimentées dans une douzaine de villes depuis 2021, les Cités de la jeunesse sont une reconnaissance de la capacité des structures et des professionnels à réinventer leurs pratiques d'accompagnement des jeunes des quartiers politiques de la ville pour accélérer la sortie de crise de ce public.

Enfin, la place des filles et des jeunes femmes dans ces cités est évidemment un critère central de la labélisation.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci beaucoup.

C'est un moment important à deux titres. Le premier, c'est qu'il a fallu se battre pour obtenir cette Cité de la jeunesse. Cela ne s'est pas fait tout seul. Finalement, il a fallu aller taper auprès du ministère de la Politique de la ville de manière que cette Cité de la Jeunesse puisse arriver à Savigny-le-Temple et Moissy-Cramayel. C'est essentiel parce que, comme cela vient d'être dit, cela permet de créer des parcours, de respecter l'égalité hommes/femmes et de démontrer que nos jeunes dans nos villes, dont on parle si mal, réussissent et sont valeur d'exemples. Arrêtons de parler systématiquement de ceux qui n'ont pas envie de s'inclure dans la République et parlons des autres parce que je suis fatiguée que nos villes de banlieue soient systématiquement stigmatisées par les journalistes qui n'ont qu'une envie, celle de dire que tout se passe mal dans ces villes et qu'il ne s'y passe pas de belles choses. L'équipe municipale que j'ai le plaisir de conduire depuis plus de deux ans en est l'exemple réel. C'est factuel, c'est ainsi.

Par contre, il va falloir continuer de se battre pour que les crédits soient pérennisés. Je voudrais quand même remercier la préfète déléguée à l'égalité des chances qui nous a accompagnés dans cette aventure et qui continue de le faire.

Après toutes ces délibérations concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, je voudrais tout de même interpeller officiellement l'État -je souhaite que ceci soit bien indiqué dans le compte rendu de notre Conseil municipal- parce que l'on ne peut pas continuer de travailler avec un État schizophrène. D'un côté, on nous propose une Cité de la jeunesse. Nous prenons parce que c'est essentiel. Comme l'a décrit M. M'Pendja, cela permettra à des jeunes d'avoir accès à un certain nombre de dispositifs. Nous souhaitons que ce soit pérennisé comme nous souhaitons être éligibles à une cité éducative.

Cependant, nous ne pouvons pas accepter que dans nos quartiers prioritaires, l'État, dit Éducation Nationale, ait décidé de nous fermer deux classes à l'école Louise Michel et à l'école Pierre Brossolette. On ne peut pas donner de la main gauche ce que l'on reprend de la main droite. L'image est interprétative, vous le comprendrez bien. Ce n'est pas possible.

Donc, avec les parents d'élèves, nous ferons le nécessaire pour démontrer à l'État que l'on ne peut pas avoir deux discours. D'un côté, il y a un discours télévisuel dans lequel on dit que l'on fait beaucoup pour les jeunes et les enfants. Cela reste à voir parce que les collectivités font beaucoup. Vous l'avez vu. Ce Conseil municipal en est l'exemple même. Et, d'un autre côté, dans les faits, on ferme des classes dans des zones fragilisées en quartier politique de la ville. On ne peut pas continuer comme cela. Si nous continuons comme cela et si nous ne nous battons pas, cela voudrait dire que nous acceptons que des enfants n'aient pas les mêmes chances que les autres. Je me refuse à cela.

Nous parlons de solidarité et de culture. Nous parlons de sport. Nous parlons d'éducation et de jeunesse. Comme je le dis souvent, tous nos enfants, quels que soient la rue où ils habitent, la profession de leurs parents et le pays d'origine de leurs parents, ont les mêmes droits. C'est un vrai combat que nous devons mener au niveau local parce que l'on ne peut pas être systématiquement les réceptacles d'une mauvaise gestion de l'Éducation nationale.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Des gens se présentent aux concours et même quand on prend ceux qui n'ont pas été admis, nous n'avons pas assez d'enseignants pour la rentrée

scolaire.

Quant aux fermetures de classes, c'est un calcul purement mathématique parce qu'il n'y aura pas assez d'enseignants à la rentrée. Et parce que l'on n'a pas su gérer ce que certains appelaient à un moment donné « le mammouth », l'Éducation nationale, ce sont nos enfants qui vont en faire les frais. Je m'y refuse et j'entends bien que l'ensemble de cette assemblée délibérante s'y refuse. Nous ne pouvons pas accepter cela.

Ne nous laissons pas prendre par les discours très feutrés de certains. Cela ne suffira pas.

Aujourd'hui, j'ai signé un courrier, dont je vous donnerai copie, adressé au ministre de l'Éducation nationale. Nous allons bien voir si entre le discours prôné de l'égalité des chances qu'il a eu il y a quelques jours et la réalité du terrain, il y a concordance des pensées et des actions. Je vous tiendrais au courant.

En tout cas, il est très important pour nous d'avoir une Cité de la Jeunesse parce que c'est un plus pour nos jeunes et, parmi les jeunes à Savigny-le-Temple, beaucoup réussissent.

M. Bouda :

Mme le Maire, sur Paris-Créteil-Versailles, pour la prochaine rentrée scolaire, ce sont 1 700 postes de professeurs des écoles qui ne seront pas pourvus. Nous savons à quel niveau l'Éducation nationale recrute les enseignants sur le Département de Seine-et-Marne. Nous descendons jusqu'à 4 de moyenne, ce qui est purement scandaleux.

Mme le Maire :

Il faut le noter.

En plus, le Département de Seine-et-Marne est toujours le plus mal loti dans l'Académie de Créteil. C'est comme cela. Il faut donc se battre pour nos enfants et nos jeunes, ce qui était l'objet de cette délibération sur la convention de labélisation de la Cité de la jeunesse.

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de labellisation de la Cité de la jeunesse ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.

37. Adhésion au réseau Micro-Folie (délibération n°CM_22_089)

Mme Bouseksou :

Après les conventions, il s'agit maintenant d'adhérer à des associations ou à des réseaux. Nous commençons avec le réseau Micro-Folie.

Cela a été initié par la Villette. Les Micro-Folies sont des musées numériques, pour le premier volet en tout cas, en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux : entre autres, le Centre Pompidou, le Château de Versailles ou encore le Louvre.

Tout comme les villes de Lens, Bastia, Abou Dabi ou Le Caire, Savigny-le-Temple a ouvert sa Micro-Folie à l'Espace Prévert en 2020. Nous souhaitons donc confirmer notre volonté d'implanter et de développer la Micro-folie sur notre territoire dans le respect de la charte du réseau.

De ce fait, nous vous demandons de bien vouloir approuver la charte d'adhésion à ce réseau des Micro-Folies.

Mme le Maire :

La culture est à portée de pas.

(Il est procédé aux opérations de vote)

Petite note d'histoire : savez-vous que Jacques Prévert fût une Maison pour tous dans les années 70 ? Ce soir, c'est très branché les années 70 !

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion au réseau Micro-Folie pour un montant de 1 000 € TTC ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

38. Adhésion à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (délibération n°CM_22_090)

Mme Bouseksou :

Je vais là aussi vous faire un petit historique.

Créée en 1955 par des directeurs de salle et des critiques de cinéma, l'Association Française des cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE), qui a obtenu un statut officiel grâce à André Malraux et à l'engagement permanent de Jean Lescure, Président emblématique de l'AFCAE, fédère un réseau de cinémas de proximité indépendants et d'associations territoriales implantées partout en France, des plus grandes villes aux zones les plus rurales.

Par leurs actions individuelles et collectives, ils participent au développement de la diversité cinématographique et à l'aménagement culturel et social du territoire.

Ces cinémas démontrent quotidiennement par leurs choix éditoriaux et la spécificité de leurs actions culturelles que la salle demeure non seulement le lieu essentiel de la découverte cinématographique, mais aussi un espace de convivialité, de partage et de réflexion, créateur de lien social à investir et à valoriser.

L'association a trois objectifs fondateurs :

- la défense du pluralisme des lieux de diffusion cinématographique ;
- le soutien du cinéma d'auteur ;
- la formation des publics.

En adhérant à cette association, le cinéma de l'Espace Prévert est ainsi conseillé et orienté pour toutes les questions relatives à l'art et l'essai.

L'AFCAE, mandatée par le Centre National du Cinéma, est en charge de la procédure de recommandation des films. D'ailleurs, la liste des films recommandés est publiée sur le site Internet de l'association.

L'AFCAE est également représentée au sein des commissions régionales et de la Commission Nationale Art et Essai qui participent au classement des salles. C'est pour cela que je vous demande ce soir d'approuver l'adhésion à cette association.

Mme le Maire :

Avez-vous des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion à l'AFCAE pour un montant annuel de 150 € TTC ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

39. Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (délibération n°CM_22_091)

Mme Bouseksou :

Elle a été créée un peu plus tard, en 1983, à l'initiative du Ministère de la Culture. Elle compte aujourd'hui près de 1 400 adhérents, dont des cinémas comme le nôtre. Elle représente l'ensemble des secteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographique (les collectivités, les exploitants, les réalisateurs, les producteurs, les distributeurs et les programmeurs).

L'Association a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel.

Elle intervient notamment au profit de tous les territoires insuffisamment pris en compte par les

mécanismes du marché de la diffusion et de l'exploitation cinématographique.

Elle agit pour le maintien et le développement sur l'ensemble du territoire d'une pluralité de cinémas, de films et de publics.

Depuis 1999, plus de 400 projets ont bénéficié d'une intervention de cette Association.

Chaque année, depuis que l'ADRC intervient pour améliorer l'accès numérique des cinémas aux films, l'Agence met en place plus ou moins 3 000 circulations de plus de 200 films représentant toute la diversité du cinéma.

Depuis 1999, l'ADRC œuvre également pour une meilleure diffusion du patrimoine cinématographique.

Comme pour les précédentes délibérations, je vous demande d'approuver l'adhésion à cette Agence.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion à l'ADRC pour un montant annuel de 100 € TTC ;
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2022.

40. Approbation du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité - année 2022/2023 (délibération n°CM_22_092)

Mme Delacourt :

Le CLAS, qui est l'acronyme de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, étant maintenant rattaché, dans son fonctionnement et dans la mise à disposition d'agents, aux centres sociaux de la ville, j'ai souhaité que nous mettions en place un règlement pour les trois sites où les centres sociaux interviennent, soit au Centre social Françoise Dolto, à la Maison de quartier Gaston Variot et à l'école Pierre Brossolette.

Ce règlement intérieur, qui a un tronc commun pour les 3 structures, rassemble et fixe dans un seul et même document l'ensemble des règles de vie au sein des CLAS. De nombreuses personnes, des élèves aux parents, sont concernées par ce document allant des règles à respecter aux sanctions en cas de leur non-respect.

Ce dispositif a été mis en place pour lutter contre l'échec scolaire. Il propose en effet un accompagnement éducatif aux enfants des écoles élémentaires et des collèges en proposant une aide aux devoirs et un accès à la culture.

Le CLAS optimise leur chance de réussite. Il est assuré par une équipe, les animateurs et bénévoles des centres sociaux.

Ainsi, par des stratégies diversifiées et une pédagogie de détour, le CLAS vise à accompagner un élève pour établir avec lui une véritable relation de confiance. Cet accompagnement lui permet de développer ses capacités de réalisation individuelle grâce à une meilleure estime de lui-même.

Chaque enfant s'engage avec ses parents auprès d'un accompagnateur pour une durée d'un an.

Un lien étroit s'installe dès le début de l'année entre les directeurs et proviseurs des établissements de la ville et les équipes des centres sociaux pour une meilleure prise en charge de chaque élève, mais aussi de sa famille, la parentalité ayant un rôle essentiel dans la réussite des élèves.

La mise en place des CLAS sur notre ville est l'une des grandes priorités de notre groupe majoritaire parce que chaque jeune Savignien qui n'a pas accès au savoir est un enfant maltraité. Nous sommes garants, au travers de notre engagement républicain et de notre label « Ville amie des enfants », du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant est considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre. C'est notre mission en tant qu'élus et nous nous y afférons au quotidien. Nous sommes là pour les Savigniens, avec les Savigniens, à toutes les étapes de leur vie.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité pour la rentrée scolaire 2022/2023.

41. Demande d'agrément CAF pour la préfiguration en centre social de la Maison des Droits de l'Homme (délibération n°CM_22_093)

Mme Delacourt :

Nous sollicitons aujourd'hui, auprès de la Caisse d'Allocations familiales, d'entrer en préfiguration « centre social » dans la perspective d'obtenir, deuxième semestre 2023, l'agrément validant notre engagement.

La mission de préfiguration du Centre Social Municipal s'appuie sur l'expertise locale (comprenant l'ensemble des parties prenantes) pour conduire une démarche de diagnostic, puis d'élaboration du projet social afin d'accompagner la commune dans le cadre d'une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette préfiguration nous permettra aussi d'embaucher, en plus de Mme Cadet dont c'est la mission, un travailleur ou une travailleuse social(e) pour faire un diagnostic plus approfondi du quartier des Droits de l'Homme.

Pour rappel, ce troisième centre social est l'une des 112 actions inscrites sur notre programme électoral et fait suite à une demande des habitants du quartier des Droits de l'Homme qui se sont éloignés des services publics.

On peut se demander pourquoi un nouveau centre social et pas un autre service de notre ville ?

Les centres sociaux sont des structures de proximité qui animent du débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants et construisent de meilleures conditions de vie pour aujourd'hui et pour demain.

Ils assurent un accueil inconditionnel des habitants et concourent au lien social et au développement de notre ville, notamment à travers des activités et services construits en réponse aux enjeux et besoins repérés localement. Ils contribuent également aux dynamiques et à l'animation des quartiers dans un rôle de mailleur et de facilitateur des processus de coopération.

Les centres sociaux agissent enfin pour une démocratie vivante dans laquelle les habitants ont une place, développent leur pouvoir d'agir, participent aux politiques publiques et contribuent à construire une société plus juste. Véritables pépinières d'initiatives citoyennes, créateur de liens et de nouvelles formes de solidarité, les centres sociaux sont résolument tournés vers l'innovation au service du lien social. Ils répondent donc aux besoins des habitants de nos quartiers.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Mme Isabelle Bourguignon, nouvelle responsable de la Maison de quartier Gaston Variot, qui vient d'intégrer les équipes de la Mairie.

Je vous remercie.

Mme le Maire :

Merci beaucoup.

C'est un moment important avec un troisième centre social. Du coup, nous aurons un centre social dans le nord de la ville (Maison de quartier Gaston Variot), un dans le centre (Centre social Françoise Dolto) et un dans le sud, ce qui permettra d'innover l'ensemble de notre ville.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la demande d'agrément pour la préfiguration de la Maison des Droits de l'Homme en Centre social ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour la Maison des Droits de l'Homme ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Mme le Maire :

Mes très chers collègues, il s'agit d'un Conseil municipal où il y avait 41 délibérations. Il est 20 heures 44, mais permettez-moi de vous garder encore quelques instants pour vous dire deux choses.

D'abord, dans votre pochette, vous avez un vœu qui a été pris au Département sur une remarque faite à l'État par l'ensemble de l'assemblée délibérante du Département. C'est un vœu dont je suis à l'initiative avec une collègue au niveau de la Commission Solidarité du Département.

Nous avons donc mis en place ce vœu qui a été voté à l'unanimité et qui a reçu un accord très bienveillant du Président du Département, Jean-François Parigi, qui nous a permis de parler de ce qu'est la mixité sociale, mot très galvaudé qui est très utilisé par l'État, mais on ne sait pas ce qu'il met à l'intérieur et c'est cela la difficulté.

En fait, nous avons décidé de nous battre -et la ville le fera aussi- sur l'impossibilité de mettre en place une mixité sociale tant que l'État ne reverra pas ses critères d'attribution et tant que les Maires ne pourront pas avoir plus que 20 % d'attribution en matière de logements sociaux.

On peut faire tous les programmes que l'on veut et nous en faisons à Savigny-le-Temple en mettant de l'accession sociale, du locatif libre et du locatif social, mais le locatif social doit retrouver son objectif qui était celui du tout début. Un certain nombre d'entre nous ont d'ailleurs commencé leur vie dans du logement social. Aujourd'hui, c'est très galvaudé de manière négative. Or, c'est essentiel pour commencer à se créer un parcours.

Le seul défaut du logement social, ce n'est pas le bâti. En général, le bâti est plutôt pas mal quand il est neuf. Par contre, nous avons eu des sujets avec certains bailleurs sur des problèmes d'entretien. Nous devons être derrière eux. C'est notamment le rôle de Rose Massanga. Nous devons aussi tout mettre en place pour qu'ils accompagnent.

Vous avez vu qu'il y a énormément de travaux sur les bâtiments, ce qui est très bien. Cela permet d'isoler. Lorsque l'on parle de crise économique et de difficultés que vont rencontrer les locataires, c'est très important de payer moins de fluides. Je vous rappelle que l'aide pour le logement (APL) couvre les frais de loyers, mais qu'elle ne couvre pas du tout les frais de fluides. Au niveau du CCAS, il y a donc de plus en plus de demandes dans ce sens.

C'est un combat que nous menons auprès des bailleurs avec Patricia Fladin. Il est essentiel de dire à l'État qu'il faut répartir les différents dossiers et les dossiers fragilisés partout. Il ne faut plus de concentration comme l'État nous l'a servi parce que cela paupérise les quartiers des villes et cela ne permet pas de générer le moteur social nécessaire auprès de ces familles et de leurs enfants. En fait, c'est un scandale parce que cela veut dire que l'on ampute l'avenir d'un certain nombre d'enfants dès qu'ils sont petits. Nous devons nous opposer à cela.

La mixité sociale est plus simple à mettre en place si on revoit les critères d'attribution et si on arrête systématiquement de rajouter de la difficulté là nous avons déjà des poches de pauvreté.

C'est donc l'objet de ce vœu que nous avons pris au Département et qui a été voté à l'unanimité. C'est de la belle politique, vous voyez qu'il est possible de travailler de concert quand on respecte les gens. Nous avons un Président de Département qui respecte ses oppositions. Si j'ai bien compris, ce n'est pas toujours partout pareil.

En fait, cela permet aussi de mettre un éclairage et cela va sortir dans la presse. À Savigny-le-Temple, nous voulons aussi nous employer à mener ce combat.

C'était le premier sujet. Vous avez donc ce vœu dans votre pochette.

Ensuite, à partir du 12 juillet et jusqu'au 19 août, vous verrez le Village Été revenir dans son lieu central qui est celui de la pelouse à côté du complexe Jean Bouin. Cela couvre quasiment l'ensemble de la période de vacances des enfants. Je remercie d'ores et déjà le personnel communal qui sera présent sur ces structures.

Il y aura des vacances apprenantes, un accompagnement à la scolarité dont il vient d'être question, des ateliers scientifiques et archéologiques, mais aussi des colos apprenantes. Plus de 90 jeunes vont partir. Il y aura aussi des cahiers de vacances. Nous en avons d'ailleurs distribué gratuitement à tous les élèves de primaire dans nos écoles il y a quelques jours. C'est très important. Les enfants sont partis très fiers avec leur petit cahier de vacances et très contents parce que tous les parents ne peuvent peut-être pas s'acheter un cahier de vacances.

Vous voyez ? Il y a deux dimensions. Il y a le coût du cahier de vacances. Cela ne paraît pas, mais si vous avez deux, trois ou quatre enfants, cela représente une somme. Puis il y a aussi le fait que ce soit l'école disons l'institution qui le donne, c'est un choix que nous avons fait.

Il y aura du sport tout l'été avec l'école du sport, des après-midi sportives au village des Olympiades du sport, de la culture. Il y aura deux cinémas en plein air. Il y aura plein d'animations en matière culturelle : les bibliothèques américaines, des ateliers d'écriture. Il y aura aussi des jeux de société, nos fameux jeux de société en bois que nous allons sortir. Nous travaillerons également sur l'environnement. Les enfants auront la possibilité de se déplacer ici et là. Il y aura aussi des nuitées au Domaine de la Grange.

Vous voyez, ce sont les vacances à Savigny-le-Temple. C'est important. Soit les enfants partiront, soit ils ne partiront pas parce qu'il y a des familles qui ne peuvent pas partir cette année encore pour des raisons diverses et variées, notamment pour des raisons économiques. Mais les enfants pourront raconter ce qu'ils ont vécu pendant leurs vacances parce que la plus grande des injustices à la rentrée scolaire, c'est celui qui vous dit : « Moi, je suis allé à la mer ». Mais celui qui ne peut rien dire ne va tout de même pas s'inventer une vie.

Là, nous avons de la chance parce qu'il y a la plage à Savigny. Sur le site du Village Été, il y a une plage. Évidemment, c'est une petite plage. Nous ne cherchons pas à avoir le label bleu. Par contre, c'est très important.

Toutes les décisions que nous avons prises ce soir pourraient vous paraître longues, mais vous avez remarqué que, dans toutes ces décisions, c'est en fait la vie de la ville. C'est la vie des associations, la culture, le sport, l'enfance, la jeunesse, l'école et l'accompagnement du Savignien du berceau à l'âge du senior en passant par les jeunes et les familles. C'est essentiel. C'est cela une politique publique dans une ville. La vraie politique est celle-là. Ce ne sont pas les gesticulations à droite, à gauche et au milieu. La vraie politique, celle qui donnera peut-être un jour aux gens l'envie de revenir s'exprimer, c'est ce que nous avons fait ce soir et à l'unanimité. Je vous en remercie vraiment beaucoup. Mme Poupard, je vous remercie.

Sur ce, je vous souhaite à tous, pour ceux que je ne reverrais pas, de très belles vacances estivales et des moments de repos, que vous partiez ou pas. Je le dis souvent, mais ce n'est pas galvaudé : pensez à passer du temps avec vos enfants et ceux que vous aimez parce qu'il n'y a pas de plus belles choses dans la vie que celles-ci.

Merci à tous et bonne soirée.

(Applaudissements)

Le secrétaire de séance

René FRIKART

Le maire


Marie-Line PICHERY

ANNEXES

| Délibération n° | Titre |
|-----------------|--|
| CM_22_054 | - Rapport annuel 2020-2021 |
| CM_22_055 | - Convention d'objectifs |
| CM_22_056 | - Convention d'objectifs |
| CM_22_057 | - Convention d'objectifs |
| CM_22_058 | - Convention d'objectifs |
| CM_22_059 | - Convention d'objectifs |
| CM_22_060 | - Convention d'objectifs |
| CM_22_061 | - Convention objectifs ASPS - Convention objectifs - Baseball - Convention objectifs - Natation - Convention objectifs - Badminton |
| CM_22_062 | - Convention |
| CM_22_063 | - Convention |
| CM_22_064 | - Convention |
| CM_22_065 | - Convention |
| CM_22_067 | - Courrier d'attribution du label Patrimoine d'intérêt régional - Devis clocheton château - Devis peinture charpente écuries - Devis peinture château - Devis diagnostic structure ferme du Coulevrain |
| CM_22_068 | - Convention |
| CM_22_069 | - Convention |
| CM_22_071 | - Tableau des postes permanents - Tableau des postes non permanents |
| CM_22_072 | - Rapport |
| CM_22_077 | - Convention |
| CM_22_078 | - Rapport de principe - Annexe rapport de principe |
| CM_22_079 | - Tarifs applicables |
| CM_22_080 | - Plan de parcelle |
| CM_22_081 | - Convention |
| CM_22_082 | - Convention FSL 2022 |
| CM_22_083 | - Règlement crèche collective - Règlement crèche familiale - Règlement multi-accueil Désirée Clary - Règlement multi-accueil Gaston Variot - Règlement multi-accueil Françoise Dolto |
| CM_22_084 | - Convention |
| CM_22_086 | - Projet avenant n°4 - Cartographie des prestations par commune - Charges de personnel - répartition - Frais généraux liés à la production |

| Délibération n° | Titre |
|-----------------|---|
| CM_22_087 | - Règlement intérieur 2022 |
| CM_22_088 | - Convention - Projet partagé avec Moissy-Cramayel |
| CM_22_089 | - Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie |